

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (PNPS) AU CAMEROUN 2020 - 2030



EMERGENT CAMEROON

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (PNPS) AU CAMEROUN



SOMMAIRE

Introduction	1
PREMIERE PARTIE : CONCEPTUALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE AU CAMEROUN, ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC	4
CHAPITRE 1 : CONCEPTUALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE AU CAMEROUN	5
1.1. DÉFINITION ET COMPOSANTES DE LA PROTECTION SOCIALE	5
1.2. DIMENSIONS DE LA PROTECTION SOCIALE	6
1.3. IMPORTANCE DE LA PROTECTION SOCIALE.....	7
CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC.....	9
2.1. SITUATION DE LA DEMANDE EN PROTECTION SOCIALE.....	9
2.1.1. Situation sociodémographique	9
2.1.2. Situation socioéconomique	15
2.2. DESCRIPTION DE L'OFFRE DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE	17
2.2.1. Dispositif institutionnel de l'offre du secteur des services sociaux	17
2.2.2. Programmes et actions menées ou en cours d'exécution.....	17
2.2.3. Facteurs significatifs de l'environnement externe du secteur de la protection sociale..	19
2.3. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE	21
2.2.4. Forces, faiblesses, opportunités, menaces	21
2.2.5. Analyse des problèmes majeurs auxquels le secteur est confronté	22
2.2.6. Enjeux et défis.....	22
DEUXIEME PARTIE : CADRE STRATEGIQUE.....	24
CHAPITRE 4 : VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES	25
4.1. FONDEMENTS JURIDIQUES ET ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA PROTECTION SOCIALE	25
4.1.1. Fondements juridiques	25
4.1.2. Orientations politiques et stratégiques de la protection sociale	25
4.2. VISION	29
4.2.1. Enoncé	29
4.2.2. Caractérisation.....	29
4.3. PRINCIPES DIRECTEURS	29
4.4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES.....	30
4.1.1. Objectif Général	30
4.1.2. Objectifs Spécifiques.....	30
CHAPITRE 5 : AXES STRATEGIQUES	31

5.1. AXE 1. TRANSFERTS SOCIAUX : RENFORCEMENT DES SYSTÈMES NON-CONTRIBUTIFS.....	31
5.1.1. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central	31
5.1.2. Objectifs de l'axe	32
5.1.3. Actions prioritaires.....	32
5.2. AXE 2. ASSURANCE SOCIALE : RENFORCEMENT DES RÉGIMES CONTRIBUTIFS ET EXTENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.....	36
5.1.4. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central	36
5.1.5. Objectifs de l'axe	37
5.1.6. Actions prioritaires.....	37
5.3. AXE 3. SERVICES D'ACTION SOCIALE : PROTECTION ET PROMOTION DES GROUPES À VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES ET CONJONCTURELLES.....	39
5.1.7. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central	39
5.1.8. Objectifs de l'axe	42
5.1.9. Actions prioritaires.....	42
5.4. AXE 4. PROMOTION DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES VULNÉRABLES	49
5.1.10. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central	49
5.1.11. Objectifs de l'axe	50
5.1.12. Actions prioritaires.....	50
CHAPITRE 6 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	54
6.1. RENFORCEMENT DU CADRE LÉGISLATIF.....	54
6.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES	54
6.3. RENFORCEMENT DES BASES DE DONNÉES ANALYTIQUES	55
6.4. RENFORCEMENT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE MOBILISATION SOCIALE	56
6.5. RENFORCEMENT DES PARTENARIATS.....	56
TROISIEME PARTIE : FINANCEMENT, PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION.....	58
CHAPITRE 7 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	59
7.1. CADRE INSTITUTIONNEL ET DE COORDINATION	61
7.1.1. Coordination, pilotage et suivi de la mise en œuvre de la politique.....	61
7.1.2. Coordination par axe.....	61
7.1.3. Coordination aux niveaux décentralisés.....	62
7.2. MÉCANISMES DE FINANCEMENT ET DE MOBILISATION DES RESSOURCES	64
7.2.1. Importance d'allouer un budget consistant à la protection sociale.....	64
7.2.2. Bref rappel de la situation et des tendances actuelles au Cameroun.....	64
7.2.3. Options pour accroître l'espace budgétaire/fiscal pour la protection sociale	65
7.2.4. Stratégie globale de mobilisation des ressources pour la protection sociale	66

7.3.	DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION.....	67
7.3.1.	Bref état de lieux de la situation actuelle.....	67
7.3.2.	Actions prioritaires.....	67
7.3.3.	Feuille de route pour la mise en œuvre de la PNPS.....	68

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Evolution des travailleurs immatriculés de 2009 à 2014.....	15
Tableau 2 : Evolution de la pauvreté et des inégalités entre 2001 et 2014.....	16
Tableau 3 : Présentation de l'axe 1	31
Tableau 4: Présentation de l'axe 2.....	36
Tableau 5 : Présentation de l'axe 3	39
Tableau 6 : Présentation de l'axe 4	49
Tableau 7 : Mesures d'accompagnement : vue d'ensemble.....	57
Tableau 8 : Mesures de mise en œuvre: vue d'ensemble	60
Figure 1. Cadre conceptuel des quatre dimensions de la protection sociale	7
Graphique 1 : Pyramide des âges au Cameroun en 2017	9
Graphique 2 : évolution de la pauvreté et des inégalités.....	16
Figure 2: Cadre institutionnel de coordination, de pilotage et de suivi de mise en œuvre de la PNPS.....	63

DEFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Assistance sociale : Elle se définit comme un transfert non contributif en direction des catégories et personnes les plus pauvres ou vulnérables. L'assistance sociale constitue un «pare-chocs» destiné à protéger de la précarité les personnes conjoncturellement ou structurellement vulnérables, à l'instar des indigents, des personnes réfugiées, des personnes vivant avec un handicap, des victimes de l'impact des crises économiques, des sinistres, des catastrophes naturelles, etc. L'action sociale est mise en œuvre au travers de programmes initiés par le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires au développement, ou même spontanément par ces derniers. L'action sociale se développe au travers des transferts sociaux dont les quatre principales composantes sont les transferts monétaires, les transferts quasi monétaires, les transferts en nature et l'approche HIMO dans les travaux publics.

Besoins fondamentaux : Besoins à caractères socio-économiques, dont la non satisfaction constitue une atteinte à la dignité et/ou compromet la participation de l'individu au développement de la société. Ils comprennent entre autre.

- les besoins d'accès aux services sociaux de base
- les besoins de participation à la vie de la collectivité
- les besoins de stabilité sociale
- les besoins de couverture sociale
- les besoins d'un revenu minimum garanti

Education sociale : Action consistant à soutenir et encourager les personnes en situation d'exclusion, afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur stratégie d'autonomisation.

Egalité : Absence de discriminations, qui consiste à traiter pareillement tous les individus.

Équité : Situation consistant à répartir les avantages découlant de l'activité sociale ou communautaire, à concevoir et à exécuter des initiatives de développement de manière à améliorer la situation des catégories sociales lésées. L'équité peut donc être assimilée à la discrimination positive, c'est-à-dire agir de telle sorte que l'écart entre les catégories sociales, à défaut de disparaître, se réduise.

Famille: Groupe social de personnes unies par des liens de sang, d'alliance ou d'adoption, caractérisées par la coopération économique et sociale, la reproduction sociale et démographique. Dans ce sens, la famille est l'unité sociale de base, entendue

à la fois comme unité de production de base, unité de reproduction biologique, mais aussi et surtout unité de reproduction sociale et culturelle, dans la mesure où elle est la première instance de socialisation.

Genre : Le genre est une construction sociale de la féminité et de la masculinité qui met l'accent sur le caractère social des discriminations et inégalités fondées sur le sexe, la classe, l'âge, la race et la nationalité, sur l'actualisation constante de cette construction tout le long du cycle de vie de l'homme et de la femme, selon les contextes et périodes historiques considérés.

Lutte contre le chômage et la précarité de l'emploi : Mesures visant, d'une part, la réduction de l'insuffisance de l'adéquation formation/emploi et, d'autre part, la garantie de la transparence du marché de travail, de l'accès à l'emploi des groupes vulnérables que sont les femmes, les jeunes, les handicapés ainsi que les groupes marginaux, la stabilité de l'emploi et les opportunités d'auto emploi.

La pauvreté a plusieurs dimensions. D'un point de vue monétaire, un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil peut être défini de manière absolue ou relative. Toutefois, il y a un consensus mondial sur le fait que la pauvreté a également des aspects non-monétaires qui se manifestent dans la vie d'un individu ou d'un ménage par un ensemble de privations. Selon cette conceptualisation, les pauvres ne sont pas seulement ceux qui ont un revenu faible, mais aussi ceux qui ne peuvent pas satisfaire leurs besoins essentiels relatifs à la nourriture, au logement, à l'habillement, à la santé, à l'éducation ou à la communication et, de ce fait, souffrent de marginalisation et d'exclusion.

De plus, une attention accrue est également portée sur les dimensions dynamiques de la pauvreté, d'où les notions des « pièges de pauvreté » et de « transmission intergénérationnelle de la pauvreté ». La question des disparités et des inégalités entre les pauvres et les riches, entre les exclus et les inclus se pose avec urgence dans les plans de développement national qui cherchent à créer des conditions de justice sociale et à renforcer la cohésion sociale. Il s'agit donc d'un problème complexe et multidimensionnel qui nécessite des solutions multisectorielles intégrées.

Personne âgée : Elle est considérée par les Nations Unies comme la personne ayant atteint l'âge de 60 ans ou plus. Cet âge correspond généralement à celui du départ à la retraite.

Personne handicapée : Est considérée comme personne handicapée au sens de l'article 2 de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010, « toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non ».

Personnes socialement vulnérables : Personnes dont la condition physique, sociale, mentale, culturelle et/ou économique est de nature à les rendre incapables de se reprendre en charge par elles-mêmes ou de répondre aux exigences de la société. Il s'agit des personnes en défaillance totale ou partielle, permanente ou ponctuelle de leurs capacités d'autonomie, d'insertion ou de réinsertion sociale.

Populations autochtones vulnérables : Groupes humains qui de par leur mode de vie, de pensée, leur histoire, leur civilisation, leurs cultures et aspirations, reflet de leurs valeurs sociales de référence, vivent en marge des circuits de développement de leur milieu de vie et généralement dans les conditions de précarité et d'exclusion sociale. Ce sont des populations qui, à cause de leur mode de vie, de leurs valeurs socioculturelles basées sur leurs traditions ancestrales et du fait de leur rupture avec l'identité socioculturelle de la majorité des concitoyens, sont considérées comme vulnérables.

Populations riveraines : Populations géographiquement et physiquement proches d'un projet, et qui peuvent être affectées par ledit projet de façon directe ou indirecte. Populations vulnérables: Il s'agit principalement des personnes handicapées, des enfants en situation difficile, des détenus, des personnes âgées, des prostitué(e)s, des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVV), des femmes potentiellement vulnérables du fait de leur statut social fragile (dû à certaines pesanteurs socioculturelles), des délinquants, des minorités autochtones, des jeunes, des réfugiés et des déplacés.

Prévention sociale : Ensemble des mesures prises pour prévenir la survenance des problèmes sociaux et l'irréversibilité des séquelles qui en découleraient. Ceci est matérialisé par des programmes de prévention de la délinquance juvénile, de l'inadaptation sociale, de la toxicomanie et d'information des populations. Les actions engagées vont de la sensibilisation des parents à l'encadrement éducatif des jeunes (visites à domicile, éducation dans des centres et lieux de rencontre, forums de

discussions, d'échanges, d'analyse et de concertation entre les travailleurs sociaux et les groupes cibles), à la médiation scolaire ainsi qu'aux recommandations à l'attention des autorités. La prévention sociale vise à empêcher l'apparition des problèmes sociaux qui rendent vulnérables les populations camerounaises, à les dépister dès leurs premières manifestations et ainsi empêcher leur aggravation. L'objectif étant de prémunir les gens contre un certain nombre de risques sociaux.

Promotion de la famille : Élaboration et mise en œuvre des mesures permettant l'épanouissement de la famille dans son milieu de vie. Protection de la famille : Ensemble des mesures institutionnelles et sociales permettant à la famille de faire face aux aléas, de gérer sa dynamique interne et de s'adapter à son milieu de vie.

Protection sociale : Ensemble de politiques publiques et privées, sous forme de lois, de programmes, de mesures et de services, ayant pour but de :

- réduire la vulnérabilité
- gérer les risques et juguler les chocs externes
- réduire l'extrême pauvreté en relation avec la vulnérabilité
- développer le capital humain
- réinsérer socialement les marginalisés et les exclus

La protection sociale apparaît ainsi comme est un ensemble de mesures qui visent à atténuer la pauvreté, à gérer les risques individuels, et à promouvoir une croissance équitable et durable à travers la prévention, la promotion et la protection des plus vulnérables. Elle se définit également comme l'ensemble des mécanismes et interventions qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face aux conséquences des risques sociaux, à impact financier ou non, c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse de ressources, une hausse de dépenses ou une stigmatisation

De plus, elle vise à réduire la vulnérabilité ainsi que les risques socio-économiques et environnementaux liés notamment à la pauvreté et aux privations visant à soutenir les individus et les communautés à faire face aux chocs tout en renforçant l'inclusion et la cohésion sociale.

Résilience : capacité des individus, des ménages ou des communautés à faire face à un choc ou à une dégradation progressive de leurs conditions de vie et à pouvoir répondre, s'adapter ou même bénéficier de ces changements. On parle par exemple de la résilience (ou au contraire du manque de résilience) des communautés aux impacts des sécheresses répétées. Dans un certain sens, la résilience est

l'opposé de la vulnérabilité. Plus un ménage est résilient à un type de choc, moins il est susceptible d'être affecté par ce choc. La protection sociale par ses fonctions de protection ou de prévention peut contribuer grandement à améliorer la résilience des populations et en particulier, celle des plus vulnérables.

Risque se définit d'une manière générale comme un événement futur incertain (de probabilité plus ou moins élevée) qui, lorsqu'il se produit, est nuisible au bien-être et aux droits des individus et se manifeste comme un 'choc'. Le risque peut être 'idiosyncratique' lorsqu'il s'agit de la probabilité de survenance d'un choc qui touche un seul ménage ou individu, indépendamment des autres (par exemple une maladie ou la perte d'un emploi). Il peut aussi être 'covariant', touchant l'ensemble d'une communauté, d'une région ou d'un pays, notamment lorsqu'il s'agit de chocs d'origine économique, climatique ou politique.

Services sociaux (aide sociale) : Ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics et les partenaires au développement pour venir en aide aux vulnérables structurels du fait du cycle de vie (à l'instar des personnes vivant avec un handicap, des personnes âgées, des OEV, etc.) ou du fait des insuffisances de leurs capacités naturelles (minorités, populations autochtones et populations exposées aux catastrophes naturelles, etc.).

Social : Ensemble des relations/rapports entre les individus au sein de la société.

Social rentable : Dynamique de renforcement des capacités d'auto prise en charge des bénéficiaires

de l'assistance sociale, de transformation des vulnérabilités en force de production, à moteur de développement.

Socle de protection sociale : Ensemble de transferts essentiels, de facilités et de services fondamentaux auxquels tous les citoyens devraient avoir accès dans chaque pays.

Travail décent : Notion qui repose sur quatre piliers : l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social. C'est la possibilité pour chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Il regroupe divers éléments: la possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré; la sécurité au travail et la protection sociale pour les travailleurs et leur famille; l'amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale; la liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie; l'égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes.

Vulnérabilité : Incapacité d'une communauté/ménage/individu à absorber les effets d'un changement donné de son milieu ambiant. Ce terme est très souvent utilisé pour qualifier un état dans lequel les conditions de bien-être physique et mental, requises pour mener une vie productive normale, ne sont pas réunies ou sont constamment menacées

INTRODUCTION

a- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Le Cameroun a adopté en 2009 sa vision de développement à l'horizon 2035 qui vise à « de faire de la population l'acteur principal de son propre développement » en assurant de manière globale, une redistribution équitable des fruits de la croissance. Conscient du fait que les écarts en matière de redistribution peuvent menacer la cohésion sociale, il est question de mettre en place des mesures, outils et instruments de juste répartition des gains de la croissance sans brider les énergies, de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire qui tienne compte des gains potentiels à court, moyen et long terme, et de la nécessité d'une participation équitable de toutes les régions au développement du pays. L'atteinte de ces objectifs nécessite que chacune des phases de cette vision de développement soit pleinement réalisée.

2. Cependant, l'évaluation de la mise en œuvre de la première phase de la Vision à travers le DSCE a laissé transparaître un faible impact de la croissance sur les conditions de vie des populations. En effet, la croissance économique observée ne s'est pas accompagnée d'une baisse significative de la pauvreté et les inégalités se sont plutôt accrues. Le taux de pauvreté n'a baissé que de 2,4 points en 7 ans passant de 39,9 % en 2007 à 37,5 % en 2014 (avec une augmentation du nombre de pauvres en ces deux années : 7,13 millions de pauvres en 2007 contre 8,09 millions en 2014) et l'indice de GINI a progressé de 13 % sur la même période, passant de 39% à 44 %. Sur le plan spatial, les écarts de pauvreté se sont davantage creusés entre le milieu rural et urbain. L'incidence de la pauvreté a pratiquement diminué de moitié en milieu urbain, passant de 12,2 % en 2007 à 8,9% en 2014, en milieu rural, il est passé de 55,0% à 56,8%, en légère augmentation. On note de plus, un appauvrissement de certaines régions du pays, notamment celles de l'Extrême-Nord et du Nord.

3. Ainsi, les espérances en matière croissance inclusive sont compromises et selon une analyse comparative internationale du Fonds Monétaire internationale (FMI) menée en 2017 l'explication réside dans le fait que l'assistance sociale camerounaise (soit les programmes d'assistance sociale et de promotion de l'emploi) est particulièrement faible. Elle est la troisième plus basse de la CEMAC, à 0,4 % du PIB, et elle est substantiellement inférieure à tous les points de référence régionaux et économiques.

4. Par ailleurs, les dépenses de protection sociale du Cameroun représentent la moitié des dépenses moyennes des pays de la CEMAC et le tiers des dépenses moyennes de l'Afrique Subsaharienne. Le pays dispose d'une quantité relativement faible de ressources pour poursuivre ses objectifs de réduction de la pauvreté et d'équité et ces dépenses pourraient encore diminuer si les cours pétroliers augmentent. Le système actuel de protection sociale paraît donc inefficace et n'atteint pas ses objectifs de réduction de la pauvreté et de l'inégalité. On note donc que malgré les actions entreprises, les politiques menées dans ce domaine ont été faiblement efficaces.

5. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le pays a adhéré aux Objectifs de Développement Durable adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en **septembre** 2015. Cette adhésion constitue un engagement commun à tous les Etats de « mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles pour réduire et prévenir la pauvreté ».

6. Au regard des retards observés lors de l'opérationnalisation de la première phase de la Vision 2035 associés à une augmentation progressive des inégalités, le Gouvernement compte apporter des mesures correctives vigoureuses lors de la planification de la deuxième phase de ladite Vision, dont l'échéance coïncide avec celles des ODD de l'agenda 2030. Dans cette perspective, et dans le but de renforcer la fonction sociale de l'Etat et de promouvoir le bien-être des populations les plus vulnérables que le Gouvernement a mis un accent particulier sur le développement du capital humain à travers le renforcement de la protection sociale.

7. Lorsqu'ils sont bien conçus, les programmes de protection sociale permettent de répartir les bénéfices de la croissance aux groupes les plus vulnérables et souvent les plus exclus de la société. Les programmes d'allocations, de transferts monétaires, de transferts en nature et d'assurance sociale peuvent avoir la capacité à améliorer les résultats en matière de développement humain. Ils soulagent les populations de la peur de la pauvreté et de l'insécurité, et les aide à adapter leurs compétences afin de surmonter les contraintes qui font obstacle à leur pleine participation à un environnement économique et social en mutation rapide.

8. En définitive, une telle politique vise à faciliter l'harmonisation et la coordination effective des initiatives et des programmes en cours et ceux projetés dans le futur dans notre pays, lesquels sont susceptibles de remédier directement aux risques, à la vulnérabilité, aux manques de capacités et à la pauvreté chronique en tenant compte des spécificités régionales et locales.

9. Cette politique devrait constituer le premier pas vers la création d'un système national de protection visant à termes à couvrir les populations, en particulier les plus vulnérables contre les risques et les aléas de la vie. La PNPS sera donc une politique réaliste qui tient compte de la conjoncture économique, des ressources financières et humaines existantes mais aussi une politique progressive calibrant ses objectifs sur les court, moyen et long termes.

b- PROCESSUS D'ELABORATION

10. Coordonné par le Ministère de l'économie, planification et aménagement du territoire (MINEPAT), le processus d'élaboration de la PNPS a été participatif et itératif. Du fait de sa transversalité, la politique de protection sociale a nécessité une approche impliquant les ministères sociaux de base, les collectivités territoriales décentralisées et les acteurs régionaux, les partenaires techniques et financiers et les acteurs de la société civile. C'est dans cette optique que le MINEPAT a créé par décision n° 0375/MINEPAT/SG/DGPAT/DPPS du 31 mars 2017 un groupe technique ad hoc chargé de suivre et de superviser l'élaboration de ladite politique. En outre, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour L'Enfance (UNICEF) et du Bureau International du Travail (BIT) un consultant international et trois consultants nationaux ont été commis à la tâche. L'élaboration de la politique proprement dite s'est déroulée en cinq étapes essentielles (voir annexe 1).

11. La première étape a été la phase de plaidoyer, d'identification du besoin et de conception des éléments des termes de référence (TDR). L'approche a consisté d'abord en une discussion ouverte entre les responsables sectoriels et le MINEPAT sur la pertinence de l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale. Une fois le consensus trouvé et accepté par les différentes hiérarchies, les premières versions des TDR ont été élaborées puis partagés en vue d'une compréhension commune des termes de référence de la politique par toutes les parties prenantes. Les TDR ont ainsi été validés lors d'un atelier à Ebolawa tenu du 10 au 12 août 2016 et regroupant l'ensemble des ministères

concernés, appuyés par certains partenaires techniques et financiers.

12. La deuxième étape a été consacrée au consensus sur la méthodologie d'élaboration du diagnostic puis de la PNPS proprement dite. Ainsi les consultants, accompagnés de représentants du comité de suivi, du MINEPAT, de l'UNICEF et du BIT ont entrepris une série de consultations individuelles avec les acteurs clés du Gouvernement, de la société civile et des partenaires techniques et financiers (PTF) (plus de 50 personnes-ressources rencontrées). L'atelier de Douala du 30 au 31 mars a permis de trouver un consensus sur la méthodologie et de tracer une feuille de route pour l'élaboration du diagnostic de la protection sociale au Cameroun puis du document de politique nationale de protection sociale. Au-delà des aspects méthodologiques, ces discussions avaient déjà identifié des critères qui pourraient être utilisés pour le choix des axes de la PNPS.

13. La troisième étape a concerné l'élaboration du diagnostic de la protection sociale. Les premiers jours ont été consacrés à la collecte des données et à leur partage en ligne. Les consultants ont ensuite consulté régulièrement les ministères sur les versions préliminaires de leurs rapports en vue d'une pré-validation technique des diagnostics sectoriels. Ils ont organisé les 16 et 17 août des mini-ateliers sectoriels (santé, éducation, emploi, sécurité sociale, etc.) où les versions les plus à jour étaient discutées et enrichies puis pré-validées techniquement. Parallèlement, des entretiens et des groupes de discussion ont été également tenus avec les communautés dans trois régions, pour mieux cerner les mécanismes informels de protection sociale. La phase ultime de cette phase a été l'atelier de Douala du 27 au 28 septembre qui a permis une validation globale, sous réserve de certaines observations qui devaient être prises en compte dans le diagnostic final et dans le choix définitif des axes de la PNPS. Par la suite, l'équipe de consultants, avec l'appui de l'UNICEF et du BIT, a intégré les commentaires et enrichi le document sur le plan de la forme et celui du fond.

14. La quatrième étape a été consacrée à l'élaboration et la finalisation de la PNPS. Déjà du 5 au 6 juillet à Ebolowa, comme sous-étape, le comité de suivi avec l'appui des consultants, de l'UNICEF et du BIT a validé la Définition, la Vision, le But et les Objectifs Généraux de la protection sociale au Cameroun. La phase préliminaire a été une phase de rédaction collégiale et participative des différentes parties de la politique, suivant un canevas convenu entre les consultants, la Division de la Prospective et de la Planification Stratégique (DPPS) du MINEPAT, le BIT et l'UNICEF. Le rapport

préliminaire a été d'abord présenté aux secrétaires généraux des différents ministères concernés pour recueillir leurs avis et commentaires, pris individuellement.

15. Par la suite, une phase de concertation avec les représentants des populations des 10 régions, a permis à travers des consultations participatives de prendre en compte leurs spécificités et leurs avis. Les 10 régions ont été regroupées en trois groupes : le premier à Garoua (pour le Nord, Extrême-Nord et Adamaoua) ; le deuxième à Yaoundé (pour le Centre, Sud et Est) et le troisième à Bafoussam (pour l'Ouest, le Littoral, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest). Suite à ces échanges régionaux, le document a été soumis au comité technique de la PNPS en vue de l'intégration des apports régionaux et de la finalisation du document dans la forme comme dans le fond en vue de sa présentation en début décembre aux décideurs.

16. La cinquième et dernière étape est une étape de validation et de diffusion du document de la politique. Il s'est agi dans un premier temps de présenter la PNPS aux Secrétaires Généraux et recueillir leurs commentaires, réserves, ajouts et suppressions au cours d'un atelier d'une demi-journée. Après introduction des corrections, le document a été soumis aux membres du **Comité Interministériel** présidé par le MINEPAT. Le document de **Politique nationale de protection sociale** (PNPS) intégrant les orientations, les ajouts et les amendements du Comité Interministériel sera ainsi multiplié et largement diffusé.

c- STRUCTURATION DU DOCUMENT

17. Le présent document s'articule autour de quatre points majeurs à savoir, l'état des lieux et diagnostic (chapitre 1), les orientations stratégiques, vision et objectifs globaux (chapitre 2), la formulation des axes stratégiques (chapitre 3), ainsi que le cadre opérationnel de mise en œuvre (chapitre 4). Les annexes contiendront des matrices relatives aux choix stratégiques et aux actions sectorielles.

PREMIERE PARTIE :
CONCEPTUALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE AU
CAMEROUN, ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Cette partie constituée de deux chapitres vise dans un premier temps à présenter la notion de protection sociale ainsi que les différents contours y afférents, et dans un second temps, l'état des lieux et le diagnostic du secteur de la protection sociale.

CHAPITRE 1 : CONCEPTUALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE AU CAMEROUN

18. Ce chapitre définit le concept de protection sociale, fait le point sur son importance grandissante et met en exergue ses principales dimensions et mécanismes.

1.1. DÉFINITION ET COMPOSANTES DE LA PROTECTION SOCIALE

19. Il n'existe pas de définition universelle ou conventionnelle de la notion de protection sociale. Des auteurs, organismes et institutions ont proposé des définitions selon leurs spécificités et sensibilités. Une meilleure approche serait de passer en revue ces différentes définitions afin d'aboutir à ce qu'il est communément admis en la matière.

- **selon la Banque Mondiale**, les systèmes de protection sociale aident les ménages pauvres et vulnérables à affronter les crises et les chocs, trouver un emploi, investir dans la santé et l'éducation de leurs enfants et protéger ceux qui vieillissent.
- **d'après l'Union africaine**, la protection sociale est « une gamme d'actions protectrices publiques entreprises par l'Etat et d'autres acteurs en réponse aux niveaux inacceptables de vulnérabilité et de pauvreté et qui visent à garantir une restauration des droits humains face aux risques de destruction chez la frange de population qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont incapables de s'auto prendre en charge ».
- **Selon la FAO**, la protection sociale est une série d'interventions ayant pour but de réduire la vulnérabilité et les risques sociaux et économiques, et d'atténuer la pauvreté extrême et les carences.

20. De ces définitions, il ressort le champ lexical de la protection sociale, notamment : vulnérabilité, risques, aléas, exclusion, pauvreté, assistance, solidarité, chocs, interventions, mesures, moyens, dignité, prise en charge, etc.

21. On peut donc communément admettre d'après tout ce qui précède que la protection sociale constitue un ensemble de politiques et de programmes visant à réduire et prévenir la pauvreté et la vulnérabilité tout au long du cycle de vie.

22. Chaque pays lui donne des interprétations et des accents particuliers selon les priorités nationales. Ainsi la mise en œuvre de la stratégie du secteur de la protection sociale au Cameroun prendra en compte l'ensemble des interventions et investissements publics et des initiatives tant formelles qu'informelles susceptibles de remédier aux risques, à la vulnérabilité et à la pauvreté chronique.

23. La protection sociale inclut les prestations à l'enfance et aux familles, les prestations de maternité, de chômage, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de maladie, de vieillesse et d'invalidité et les prestations aux survivants. Elle comprend également la protection de la santé. Elle couvre tous ces domaines grâce à une combinaison de régimes contributifs (assurance sociale) et non contributifs, financés par l'impôt, y compris les régimes assistance sociale. Elle touche, à la fois, des secteurs sociaux et économiques, et agit en complément et appui aux politiques diverses régissant ces secteurs. A cet égard, elle apporte surtout un appui pour soutenir le côté demande, cherchant ainsi à briser les barrières économiques ou sociales qui empêchent l'accès équitable aux services sociaux de base (santé, éducation, l'eau et l'assainissement...).

24. Au plan opérationnel, les systèmes de protection sociale comprennent quatre (4) composantes :

25. L'assistance sociale ou l'aide sociale (régime non-contributif) : Elle comporte généralement des transferts réguliers, prévisibles (en espèces ou en nature, y compris les exonérations de frais ou les subventions générales des prix) de la part d'entités gouvernementales et non gouvernementales en faveur d'individus et/ou de ménages. Ces transferts, qui peuvent inclure entre autres, les allocations familiales et les pensions sociales, visent à réduire la pauvreté et la vulnérabilité, accroître l'accès aux services de base et assurer un minimum de bien-être économique. On parle aussi de filets sociaux ou de transferts sociaux pour désigner ces types des régimes non contributifs. Dans cette catégorie, on peut citer notamment : (i) les transferts monétaires en espèces ; (ii) les transferts en nature (tels que les programmes de distribution alimentaire, les distributions des produits nutritionnels, les cantines scolaires...); (iii) les subventions

générales sous forme d'exonérations de taxes sur les denrées alimentaires, de carburant, de gaz butane, d'eau ou d'électricité ; (iv) les revenus temporaires (c'est-à-dire argent ou vivres contre travail) ; (v) les mesures pour faciliter l'accès aux services de base (, exemption de frais pour les services de santé, les distributions des kits scolaires, vaccination, ...).

26. L'assurance sociale de nature contributive et très souvent liée à l'emploi à travers le paiement des cotisations par les employés et/ou les employeurs. Elle comprend l'ensemble des régimes assurant la protection de l'ensemble de la population contre les risques sociaux que sont la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse, le décès, les accidents de travail, les maladies professionnelles, les charges familiales et le chômage. Les régimes contributifs tels que les mutuelles de santé, les assurances privées et la sécurité sociale basée sur un partage de risques entre employeur et employé sont des mécanismes d'assurance sociale

27. Les services sociaux (actions sociales) : Cette branche « non monétaire » de la protection sociale englobe une large gamme des programmes de prévention et de réponse à des risques spécifiques de nature aiguë en faveur des groupes marginalisés qui ont besoin de soins particuliers ou qui se verraient refuser l'accès aux services de base à cause de leurs caractéristiques sociales (plutôt qu'économiques) particulières. Incluant des campagnes de sensibilisation, des actions d'appui psychosocial, des programmes de support aux familles et d'autres types d'interventions, ces programmes visent à apporter une réponse à ceux qui ont connu la maladie, la perte d'un soutien familial/parental (décès), un accident ou une catastrophe naturelle et aux victimes de violences, d'abus, d'exploitation, de discrimination ou d'exclusion. Ces risques sont essentiellement de caractère social ou culturel tels que les violences domestiques, les abus à l'encontre des enfants, etc., mais quelquefois ont des origines de nature économique (dans le cas notamment de la traite et du travail des enfants).

28. Des mesures d'équité sociale : elles visent à protéger les personnes contre les risques sociaux tels que la discrimination et la maltraitance. Les politiques et programmes actifs du marché du travail font partie de ces mesures d'équité sociale. Il s'agit, entre autres, du cadre juridique et des dispositifs législatifs et réglementaires contre la discrimination de même que des mesures de discrimination positive en vue de redresser des cas d'injustice sociale (par exemple des systèmes de quota pour des personnes sous-représentées dans l'emploi ou la création d'emploi approprié aux personnes économiquement

ou socialement défavorisées). La législation du travail fait également partie des mesures d'équité sociale. Ces mesures sont souvent accompagnées de campagnes de communication et de sensibilisation pour changer les attitudes et les comportements discriminatoires.

1.2. DIMENSIONS DE LA PROTECTION SOCIALE

29. La protection sociale dans toutes ces dimensions est perçue comme un moyen de prévoyance pour les ménages frappés par des chocs exogènes (ces chocs exposant les membres des ménages à des formes de vulnérabilité spécifiques et les poussant à adopter des stratégies de survie négatives). Elle est aussi appréhendée comme une garantie d'un niveau de revenu ou de consommation pour les ménages. Mais, elle constitue également une voie pour promouvoir la productivité des ménages (en augmentant leur capacité d'achat d'intrants) et pour soutenir le développement du capital humain. Et, de plus en plus, sa nature transformative est mise en évidence. On distingue, donc, selon la pensée courante, quatre dimensions ou fonctions de la protection sociale :

30. La dimension prévention : c'est l'ensemble des mesures visant à anticiper les risques de la vie et y faire face. Il est question d'éviter aux personnes pauvres ou en marge de la pauvreté de tomber dans la misère, en leur fournissant des incitations et des moyens. Il peut s'agir d'une auto-assurance, par l'épargne, des transferts sociaux, d'une aide à la gestion des risques liés aux revenus, des programmes générateurs d'emploi à haute intensité de main-d'œuvre, d'un soutien à un partage local des risques, ou de l'introduction de produits d'assurance adaptés aux pauvres. En général, ces mesures permettent aux groupes et aux individus d'éviter des adaptations néfastes aux chocs.

31. La dimension protection : elle garantit un seuil minimum en dessous duquel les personnes vulnérables ne doivent pas tomber. Elle offre une protection sociale assez large à des groupes économiquement ou socialement vulnérables (par exemple, assurance sociale et divers filets de sécurité tels que l'aide alimentaire et les autres aides en cas de privation ou de discrimination) et garantissent des secours contre la misère, pour établir un niveau de vie minimum acceptable (garantie d'un seuil minimum).

32. La dimension promotion : elle est destinée à accroître les revenus réels et les capacités par un ensemble de programmes à l'intention des ménages ou des individus et visent à améliorer les modes d'existence, comme par exemple, la micro finance ou

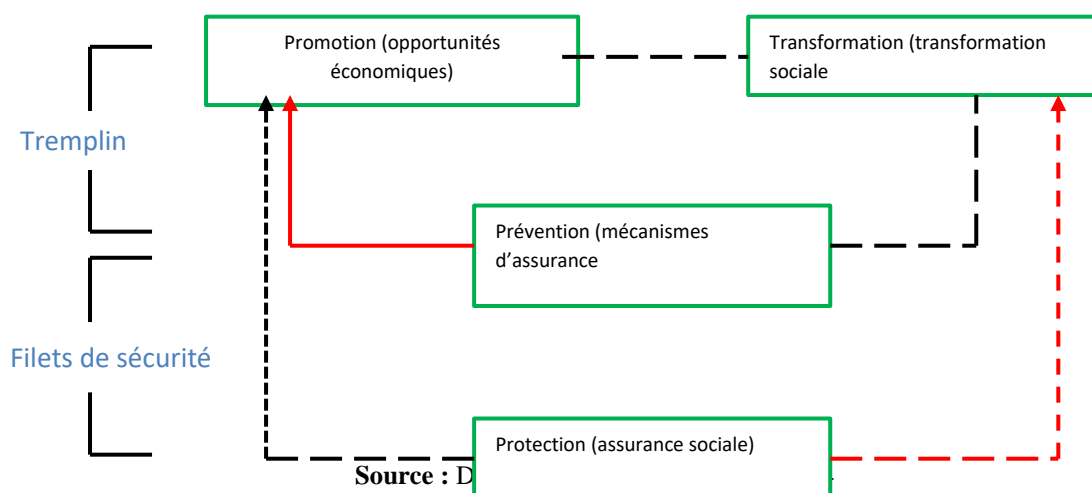
les cantines scolaires, la réinsertion dans le marché du travail et d'autres formes d'investissements dans le capital humain.

33. La dimension transformation : elle vise à transformer les systèmes d'inégalité qui maintiennent les pauvres dans leur état de pauvreté et qui concernent plus particulièrement le domaine juridique, le foncier, la promotion des droits, etc. Elles s'attaquent aux déséquilibres des pouvoirs qui créent ou maintiennent la vulnérabilité, à travers le

renforcement du statut social et des droits des exclus et des marginalisés et elles cherchent ainsi à renforcer la cohésion et la solidarité sociale.

34. La prise en compte de ces quatre dimensions de la protection sociale est l'un des facteurs qui peut aider à briser le cycle de pauvreté et contribuer à la croissance économique à cause de leurs synergies positives et de leurs interactions (voir figure 1).

Figure 1. Cadre conceptuel des quatre dimensions de la protection sociale



1.3. IMPORTANCE DE LA PROTECTION SOCIALE

35. La protection sociale est un droit conventionnellement reconnu. La protection sociale est garantie par la plupart des conventions internationales relatives aux droits humains, notamment la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)** qui garantit le droit à la sécurité sociale (article 22), à un travail décent (article 23) et à un niveau de vie suffisant (article 25). Ces droits ont été repris, entre autres, dans les instruments suivants :

- le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** qui reprend les droits garantis dans la DUDH (articles 6, 7, 9), en y ajoutant le droit à la protection et l'assistance à la famille, et surtout aux mères (article 10) ; le droit d'être à l'abri de la faim (article 11) et le droit à une éducation accessible à tous, y compris à travers un système adéquat de bourses d'étude (article 13)
- la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** qui garantit le droit de travail dans les conditions équitables et satisfaisantes

(article 15) ; le droit à un environnement acceptable et propice au développement (article 24) ; le droit à l'éducation (article 17) et à l'assistance médicale (article 16), avec des mesures de protection spécifiques garanties aux personnes âgées ou handicapées (article 18).

- la protection sociale des populations vulnérables est également traitée par les **Conventions relatives aux droits de l'enfant (CDE)** ; aux **droits des personnes handicapées (CRPD)** et aux **droits des femmes (CEDEF)**, entre autres
- les conventions internationales de l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** qui protègent les droits à un travail décent et à la sécurité sociale.

36. La protection sociale une garantie pour la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030. Considérée comme une stratégie clé en tant qu'outil d'équité, elle constitue un instrument important pour appuyer les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ODD). Adoptée en 2015 par les états membres des Nations Unies, l'importance de la contribution de la

protection sociale à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durables (ODD) a été reconnue. Sur les 17 ODD, 11 sont directement liés aux systèmes de protection sociale ainsi que 28 des cibles relatives à ces 11 objectifs. Ces 11 objectifs et ces 28 cibles réunis constituent l'agenda de protection sociale des ODD. En d'autres termes, la mise en œuvre d'un système de protection sociale pour tous permettrait d'atteindre 28 cibles sur 169.

37. La protection sociale est une nécessité sociale. Seules les personnes qui sont correctement nourries, qui ont reçu une bonne éducation et sont en aussi bonne santé que possible et qui ont été élevées dans des familles socialement stables, pourront à long terme apporter une contribution productive aux économies nationales et mondiales et devenir des membres de la société constructifs, participatifs et responsables qui sauront énergiquement faire entendre leur voix. Elle est un droit qui concrétise le pacte social entre l'Etat et le citoyen et renforce ainsi la cohésion nationale à travers des mesures et

mécanismes de solidarité sociale dans l'optique de l'équité.

38. La protection sociale constitue un instrument de lutte contre la pauvreté. La protection sociale est considérée comme un pilier central dans la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité. Elle joue un rôle important dans l'accroissement de la résilience des individus et des ménages face aux chocs et risques sociaux, environnementaux, alimentaires et économiques. La protection sociale est un investissement fondamental qui contribue à la croissance économique et rend celle-ci plus favorable aux pauvres, tout en réduisant directement la pauvreté. La protection sociale peut être d'un coût abordable, même pour les pays à faible revenu, et elle constitue un moyen efficace de s'attaquer à la pauvreté.

CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

39. Le présent chapitre est une photographie de la situation des principales cibles de la protection sociale au Cameroun assortie d'une analyse des principaux problèmes qui entravent la mise en place d'un système performant de protection sociale au Cameroun.

2.1. SITUATION DE LA DEMANDE EN PROTECTION SOCIALE

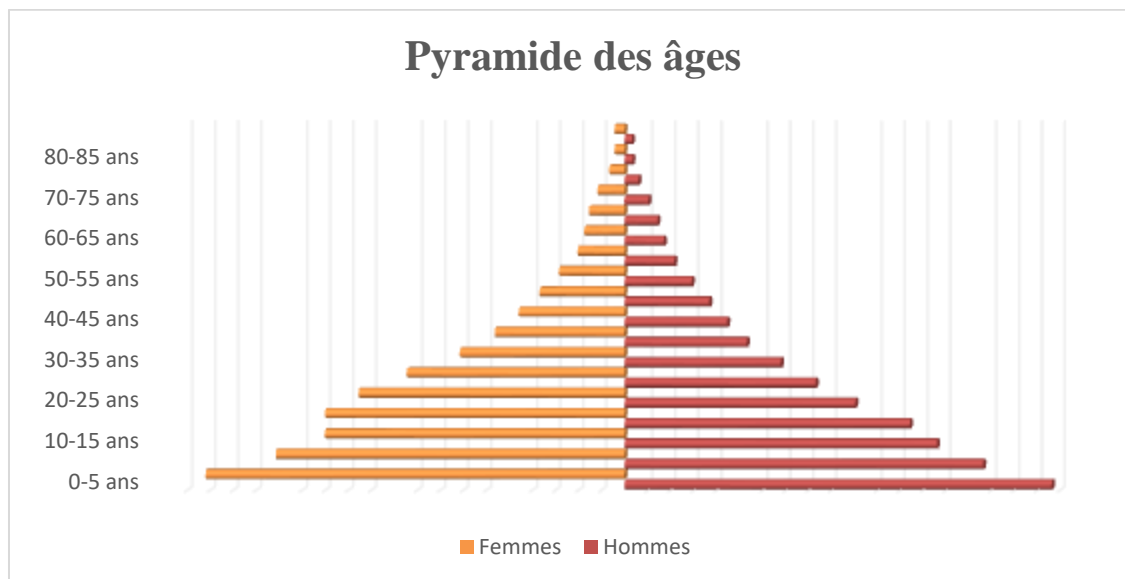
2.1.1. Situation sociodémographique

40. Cette portion s'appesantira sur l'évolution de la population et la situation de vulnérabilité tout au long du cycle de vie de l'individu.

Une dynamique démographique empreinte d'enjeux

41. L'effectif de la population du Cameroun est estimé en 2020 à 24,9 millions d'habitants selon les projections du BUCREP avec légèrement plus de femmes (50,6%) que d'hommes (49,4%). La structure par âge de la population porte les marques de son extrême jeunesse. La moitié de la population a en effet moins de 19,2 ans. Dans le détail, les enfants âgés de moins de 15 ans représentent 43,8 % de la population totale, les individus âgés de 15 à 34 ans constituent plus de 35% de la population et les individus de 15 à 64 ans (population active) représentent 55,9 % de la population. Les personnes âgées (60 ans et plus) quant à elles ne représentent que moins de 5% de la population totale du pays (4,89%). Le graphique ci-après illustre de manière détaillée la structure par âge de la population camerounaise.

Graphique 1 : Pyramide des âges au Cameroun en 2017



Source : Données du BUCREP

42. Cette structure de la population est peu favorable à la capture du dividende démographique et la fenêtre d'opportunité ne pourra véritablement être saisie que si des mesures conséquentes sont prises dans ce sens. En effet, le rapport de dépendance démographique qui mesure le nombre d'individus à charge, c'est-à-dire le

nombre de personnes âgées de moins de 15 ans et celles âgées de plus de 60 ans pour une personne en âge actif s'établit à 85 dépendants pour 100 actifs en 2018. En tenant compte du taux d'activité qui est d'environ 70% et du taux d'occupation qui est de 66,4%, le ratio de dépendance économique qui mesure le nombre moyen de personnes non occupées

par personne employée se situe à environ 298 pour 100. Ce qui signifie que les personnes occupées ont en plus d'elles-mêmes en moyenne environ (03) personnes non occupées à leur charge. Il est difficile dans ces conditions de contribuer à la croissance et au développement économique dans la mesure où la marge de manœuvre est insuffisante pour épargner et entreprendre des investissements productifs à cause des charges importantes dont les individus ont la responsabilité. De plus, la taille relativement importante des personnes à charge ne permet pas aux actifs qui s'en occupent d'investir assez sur la qualité (éducation, santé, loisir, etc.). Il est donc nécessaire d'anticiper sur les investissements dans la protection sociale si l'on veut inscrire le pays dans une trajectoire démographique favorable au développement.

43. On note aussi une tendance bien affirmée de la population à l'urbanisation. Le Cameroun connaît un taux d'urbanisation accéléré qui aujourd'hui avoisine 60%. Cette urbanisation rapide est la résultante de l'effet conjugué de la croissance démographique, de l'exode rural, et dans une certaine mesure des faibles niveaux de revenus des citoyens.

44. Aussi, cette situation entraîne une forte pression sur les services sociaux de base (eau, électricité, etc.), sur les infrastructures et équipements collectifs, et accroît également les besoins en emplois décents.

Un accès limité aux services sociaux et infrastructures sociales de base

45. Les services sociaux et infrastructures sociales de base font référence à l'ensemble des secteurs relatifs à l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, l'environnement, l'habitat, l'équipement et de manière générale tous les éléments qui garantissent la satisfaction des besoins fondamentaux. L'accès à ces services de base n'est pas équitable au Cameroun dans tous les secteurs précédemment cités. Les différentes enquêtes MICS et ECAM montrent la privation élevée des ménages et des individus à l'accès à ces services.

a) Accès à l'éducation

46. Concernant l'accès à l'éducation, Dans l'ensemble, peu d'enfants ont accès à un programme d'éducation préscolaire : 28% des enfants de 36-59 mois, selon la MICS 5 (2014), et 34% selon les données administratives du Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB 2015). Beaucoup de jeunes enfants sont laissés à eux-mêmes ou sous la garde d'un autre enfant et reçoivent peu de soutien à l'apprentissage de la part des membres adultes du ménage. Entre 2004 et 2014, les taux nets de

fréquentation scolaire au niveau du primaire et du secondaire ont progressé passant respectivement de 78% à 85% et de 33% à 53% (MICS 2014). Malgré ces progrès, des disparités selon le genre (garçons, filles), le milieu de résidence (urbain, rural), selon le mode de vie et la situation/condition sociale des individus et des ménages sont enregistrées.

47. Selon le genre, au niveau national, dans la tranche d'âge de 6 à 11 ans, la proportion des filles hors de l'école est plus élevée d'un tiers que la proportion de garçons (16% par rapport à 12%) et s'aggrave en milieu rural.

48. Selon le milieu de résidence, les enfants dans les régions septentrionales sont les plus défavorisés dans tous les niveaux de l'enseignement, selon l'enquête MICS 2014 (taux net de fréquentation du primaire de 65% dans l'extrême Nord). Dans les Zones d'Éducation Prioritaire (ZEP), seulement moins d'un enfant sur deux (47%) inscrit à la SIL/CL1 atteindra la dernière année CM2/CL6 contre 7 sur 10 (70%) hors ZEP.

49. Selon le mode de vie, les populations autochtones sont défavorisées : environ 40% des enfants Baka et 51% des enfants Bororos de 6 à 14 ans n'ont jamais fréquenté l'école. Et les opportunités d'une éducation de qualité pour les enfants handicapés sont minimales.

50. Selon le statut socioéconomique des ménages, la pauvreté augmente le risque des enfants de quitter le système scolaire. Les indicateurs d'éducation tirés de MICS 2014 montrent aussi de fortes inégalités. Au niveau primaire, le taux net de fréquentation (ajusté pour inclure les élèves ayant l'âge d'être scolarisé dans le primaire et qui fréquentent déjà l'enseignement secondaire) diminue de 99% dans le quintile le plus riche à 67% dans le quintile le plus pauvre. Le taux net ajusté de fréquentation au niveau secondaire diminue de 84% dans le quintile le plus riche à 17% dans le quintile le plus pauvre. Les inégalités s'expliquent en grande partie par l'importance des coûts directs et indirects supportés par les familles. Bien que d'autres facteurs entrent en jeu comme les mariages précoces et les faiblesses de l'offre dans les régions les plus pauvres, les coûts de la fréquentation scolaire supportés par les ménages sont des facteurs dissuasifs importants. Ces coûts élevés à la charge des familles reflètent la contribution relativement faible de l'État dans le financement de l'éducation (estimé à 42%), comparée à d'autres pays africains. On demeure très loin de la gratuité de l'enseignement primaire.

b) Accès à la santé et à une nutrition de qualité

51. Parmi les principaux problèmes qui limitent l'accès des camerounais aux soins de santé figurent l'insuffisance d'infrastructures sanitaires, leur inégale répartition géographique, mais surtout le faible pouvoir d'achat des populations. Dans les cas où les infrastructures existent, le coût d'accès aux soins médicaux, les frais de transports pour atteindre les structures éloignées restent prohibitifs eu égard au faible pouvoir d'achat des ménages notamment en milieu rural.

52. Par ailleurs, les ménages et les individus sont en proie aux dépenses catastrophiques c'est-à-dire confrontés à effectuer des dépenses qui atteignent ou dépassent 40% du revenu non indispensable à leur subsistance (budget restant une fois les besoins de base satisfaits). Selon les Comptes Nationaux de la Santé de 2012, plus de 70% des dépenses totales de santé sont supportées par les ménages pour un montant estimé à 474 milliards de francs CFA. L'Etat ne supporte que 30% des dépenses de santé ; les mécanismes de gratuité sont limités et ne sont pas toujours fonctionnels.

53. Cette situation conduit beaucoup de ménages à renoncer à utiliser les services tout simplement parce que le coût direct (consultations, médicaments, analyses, etc) ou le coût indirect (transport, alimentation spéciale, etc.) est trop élevé pour eux. Le non recours aux soins a une incidence sur les indicateurs de santé qui demeurent encore insatisfaisants dans l'ensemble (464 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2018, 103 décès des moins de cinq ans pour 1000 naissances vivantes en 2014, espérance de vie 56 ans en 2017 etc.). Ainsi, les ménages pauvres risquent de s'enfoncer davantage dans la misère en raison de la perte de revenu qu'entraîne la maladie et ses répercussions sur leur qualité de vie en général. Les personnes âgées, handicapées ou atteintes d'une maladie chronique sont les plus exposées à cette situation à la fois parce qu'elles ont plus souvent recours aux services de santé et parce que leurs moyens financiers sont limités.

54. La protection sociale devrait donc veiller à protéger les populations contre les catastrophes financières et la paupérisation résultant de l'utilisation des services de santé. En l'absence de mécanismes de protection sociale efficaces, les ménages sont exposés au risque de s'engouffrer dans le cercle vicieux maladie-pauvreté.

55. En ce qui concerne **la nutrition de qualité**, elle demeure une source d'inégalités et de préoccupation permanente au niveau national. Malgré une nette avancée et une baisse de plus de 20 points en 16 ans du taux de prévalence de la sous-alimentation et légère réduction de la

malnutrition chronique au niveau national, qui passe de 35% en 2004 à 32% en 2014, elle reste élevée selon la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2016 (FAO), une personne sur 10 continue à souffrir de la faim au Cameroun. Le milieu rural présente un taux de sous-alimentation plus élevé (plus de 19%) que le milieu urbain (8%). La prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans est également élevée (31,7% en 2014) encore au-dessus du seuil de l'OMS (30%). La proportion des enfants de moins de cinq ans souffrant d'une insuffisance pondérale globale et le taux de malnutrition aigüe sont respectivement de 14,8% et de 5,2% en 2014. La malnutrition au cours des premières années de la vie peut avoir des conséquences irréversibles sur la capacité de réussir à l'âge adulte et une répercussion néfaste sur le capital humain sur le long terme. Les mesures de protection sociale devraient accorder une priorité à cet aspect.

56. Dans les localités touchées par les crises, les disparités sont plus importantes. L'Extrême-Nord frappée par la crise humanitaire présente une prévalence de la malnutrition chronique qui est parmi les plus élevées au monde, soit 42%, ce qui est deux fois et demie plus élevé que la prévalence à Douala ou Yaoundé, et à Adamaoua, 38% des enfants de moins de cinq ans accusent un retard de croissance. La prévalence de la malnutrition chronique reste à des niveaux extrêmement élevés dans les deux premiers quintiles les plus pauvres (42% et 41% respectivement selon la MICS 2014), à savoir au-dessus du seuil de 40% fixé par l'OMS pour désigner un niveau de prévalence très élevé, avant de descendre progressivement dans les trois quintiles suivants pour atteindre 14% dans le quintile le plus riche (INS 2015b, MICS 2014).

57. La prévalence de la malnutrition chronique est légèrement plus élevée parmi les garçons que parmi les filles (31 % contre 27 %). L'examen des résultats révèle que les enfants du milieu rural sont près de quatre fois plus atteints par la malnutrition chronique que ceux de Yaoundé/Douala (36 % contre 10 %).

c) Accès au logement décent

58. L'offre en logements sociaux demeure inaccessible à de nombreux ménages. D'après l'étude sur *l'offre et la demande en logement sociaux et des parcelles à usage d'habitation* réalisée à travers le pays entre 2016 et 2018 par l'Institut National de la Statistique (INS), sept ménages sur huit (87,5% des ménages) sont incapables de s'offrir un logement sans l'appui de l'Etat. Selon la même source, très peu de fonctionnaires, en début de carrière, peuvent s'offrir un toit et seules les

personnes disposant d'un revenu de 376 000 peuvent avoir accès à un prêt de 19 à 25 millions de F pour s'offrir un logement social.

59. Par ailleurs, en 2016, la demande est estimée à 1 750 000 logements alors que l'offre tournait autour de 540 000 habitations. Cette situation entraîne une surenchère des coûts de location et expose les ménages au logement précaire.

d) Accès à l'eau potable et à l'assainissement

60. L'accès à l'eau n'est pas encore assuré pour près d'un tiers des ménages. En 2014, 61% de la population vit dans les ménages ayant accès à l'eau potable, soit une amélioration de 15,7 points par rapport à 2007. Malgré les efforts des pouvoirs publics dans l'augmentation de la capacité en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga, la situation du milieu rural reste encore préoccupante où moins de la moitié des ménages a accès à l'eau potable contre plus de 8 ménages sur 10 vivant en milieu urbain.

e) Accès à l'énergie électrique

61. La proportion de la population vivant dans les ménages ayant accès à l'électricité est de 57,7%. L'accès est plus répandu en milieu urbain (96,2%) qu'en milieu rural (31,7%). De fortes disparités existent suivant les régions. Les proportions situées en deçà de la moyenne nationale sont observées dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord, de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest. Par contre, Douala (98,4%) et Yaoundé (99,1%) affichent les proportions les plus importantes d'individus vivant dans les ménages ayant accès à l'électricité.

Des besoins des personnes socialement vulnérables globalement non satisfaits

a) Cas des enfants ayant besoin des mesures spéciales de protection

62. Les Enfants ayant Besoin de Mesures Spéciales de Protection (EBMSP) sont ceux exposés en permanence à des facteurs de vulnérabilité. Ces facteurs sont notamment la pauvreté chronique, l'instabilité familiale, les maladies incapacitantes, le VIH / SIDA, les sinistres et les conflits internes / internationaux. Ils sont répartis en huit catégories: enfants séparés des parents, enfants maltraités, enfants vivant/travaillant dans la rue, enfants en conflit avec la loi, enfants exploités, enfants réfugiés ou déplacés, enfants handicapés et enfants infectés/affectés par le VIH / SIDA. A ces catégories s'ajoutent les enfants des populations marginales dont la vulnérabilité est liée au mode de vie de leur communauté.

63. Le 3^{ème} RGPH (2005) chiffre à 449 895 les enfants de la tranche d'âges 6-14 ans orphelins de père et/ou de mère, soit un taux national de 7,9%. Les régions du Nord-Ouest (10,3%) et de l'Ouest (9,5%) présentent des proportions d'enfants orphelins bien au-dessus de la moyenne nationale. Par ailleurs, dans l'ensemble, 10 % des enfants de moins de 18 ans sont orphelins de père et/ou de mère (EDS-MICS, 2018).

64. Quant aux enfants orphelins du SIDA, leur effectif est passé de 13 000 en 1995 à 304 000 en 2010. Ces enfants représentaient environ 25% du nombre total d'orphelins au Cameroun en 2010 et l'on prévoit que ce chiffre dépassera 350 000 en 2015 (Impact du VIH et du SIDA au Cameroun à l'horizon 2020, CNLS, GTC, 2010).

65. Concernant le phénomène de travail des enfants, les données de la deuxième enquête sur l'emploi et le secteur informel réalisées en 2010 (INS), révèlent que 1,41 millions d'enfants âgés de 10 à 17 ans sont concernés par le travail des enfants, soit 39,6% d'enfants de cette tranche d'âge. Le phénomène est plus prononcé chez les garçons que chez les femmes. En effet, 42,3% des garçons âgés de 10 à 17 ans sont économiquement occupés contre 36,9% dans la population des filles de ce groupe d'âge. Suivant le milieu de résidence, la zone rurale affiche des proportions plus élevées (52,3%) que la zone urbaine (18,4%). En outre, d'après les données de l'EDS-MICS (2011), 42% des enfants de 5-14 ans étaient touchés par ce problème.

66. Les enfants de la rue (EDR) ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les autres enfants vivant dans les familles. En effet, le manque de perspectives d'avenir entre autres, entrave leurs chances de quitter définitivement les rues. Les données du Tableau de Bord Social 3 (TBS3) révèlent que 704 enfants âgés de 5 à 17 ans ont été identifiés en 2009 comme travaillant ou vivant dans les rues dont 4,7% sont de nationalité étrangère. Parmi ces enfants, on compte 59% de filles. La majorité des enfants de la rue de nationalité camerounaise, se retrouvent dans la région de l'Extrême-Nord.

67. S'agissant des enfants en conflit avec la loi, les données du Tableau de Bord Social (2009) montrent qu'entre 2003 et 2008, 1911 procédures contre les mineurs ont été ouvertes dans les tribunaux. Les ECL dans des commissariats/gendarmeries sont principalement des garçons (97,1%). Selon le MINJUSTICE, le nombre d'enfants détenus était de 749 en décembre 2010, dont 733 garçons et 16 filles. La même année, 79% des mineurs incarcérés étaient en détention provisoire et 40% des infractions enregistrées ont donné lieu à un emprisonnement.

68. Les statistiques nationales (MICS 2014) montrent en plus que seulement 66,1% des naissances sont déclarées au Cameroun, dont 53,3% en milieu rural et 84,2% en milieu urbain. Les régions de l'Extrême-Nord (42.2%), de l'Est (58.2%) et du Nord (60.9%) sont les maillons les plus faibles du système.

b) La situation délicate des jeunes

69. Les jeunes sont confrontés à plusieurs problèmes parmi lesquels l'analphabétisme, le chômage, le sous-emploi. A leur tour, ces problèmes peuvent engendrer des conséquences graves sur la sécurité du pays, avec les phénomènes de radicalisation rendus possible du fait de la secte Boko Haram, en particulier dans les régions septentrionales du Cameroun.

70. La population des jeunes des régions septentrionales est particulièrement vulnérable à la délinquance et à l'enrôlement dans les groupes terroristes. Ce phénomène s'est développé à cause des niveaux de pauvreté élevés et de chômage ainsi que la faible éducation (accès et qualité). Outre les zones d'opérations de Boko Haram, les régions du Grand Nord fournissent un terrain d'accouplement pour le recrutement et la mobilisation des jeunes extrémistes. Les frustrations de nombreux jeunes (instrumentalisée par l'élite politique et incapables de se réaliser), la mauvaise interprétation des textes sacrés et les incitations économiques sont de plus en plus utilisées pour persuader les jeunes chômeurs de rejoindre leur cause.

c) La perte de considération pour les personnes âgées

71. Autrefois bénéficiaires d'un statut privilégié, les personnes âgées, vivent aujourd'hui de nombreux problèmes causés par la modernité des mécanismes d'entraide et de solidarité. Leurs besoins peuvent être regroupés en quatre grandes catégories : l'incapacité et la précarité physiques ; l'indigence ; la restauration de la dignité et la marginalisation et exclusion.

72. Sous l'angle de la vulnérabilité économique, 45,7% des personnes âgées vivent dans une situation de vulnérabilité économique modérée tandis que 39,6% d'entre elles connaissent une vulnérabilité économique sévère. La vulnérabilité des personnes âgées est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. D'ailleurs, celles-ci souffrent presque deux fois plus que les hommes de vulnérabilité sévère.

73. De tous les types d' handicap auxquels font face les personnes âgées, la cécité est le handicap majeur : 10318 personnes âgées sont aveugles. L'infirmité des membres inférieurs, tout comme la surdit , sont  galement d'une relative importance

parmi les handicaps pr sent s par les personnes  g es. Cette situation n cessite une prise en charge et une protection sociale garantie.

d) Personnes handicap es

74. Les personnes handicap es repr sentent un effectif de 637 489 en 2007, selon les chiffres de l'ECAM3, soit de 3,5% de la population du Cameroun. Ces statistiques ont pu  voluer depuis lors au regard du rapport publi  en 2010, conjointement par la Banque Mondiale et l'Organisation Mondiale de la Sant  (OMS), qui estime que les personnes handicap es repr sentent 15% de la population mondiale. Les donn es du 3 me RGPH (2005) d montrent que les personnes vivant avec au moins deux handicaps sont plus pr sents en zone rurale (25,5%) qu'en zone urbaine (18,6%). Ces personnes sont souvent victimes de discrimination et de marginalisation, ne b n ficiant pas toujours d'une  ducation et d'une formation professionnelle appropri es pour acc der au march  de l'emploi, pour vivre de fa on ind pendante en vue de leur pleine et effective participation   la soci t . En outre, les infrastructures et  difices ouverts au public ne sont pas toujours con us et r alis s en tenant compte des pr occupations li es   l'accessibilit  des personnes handicap es, ce qui contribue dans une certaine mesure   leur exclusion des diverses activit s et services de la communaut .

e) La question du d veloppement des peuples autochtones

75. Au Cameroun, on compte environ 10% de personnes identifi es comme peuples autochtones¹. Ces peuples se r partissent en deux grands groupes   savoir les chasseurs/cueilleurs de la for t (les Baka   l'Est et au Sud ; les Bakola ou Bagy li dans le sud ; et les Bedzang dans le nord-ouest) et les  leveurs Mbororos qui se trouvent surtout dans les r gions de l'Ouest, de l'Est, du Nord-Ouest et dans le septentrion. A l'instar de leurs pairs d'Afrique centrale, les peuples autochtones du Cameroun sont en proie   de nombreuses difficult s: la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation ; les pressions sur leurs terres et le faible acc s aux b n fices de l'exploitation de leurs ressources naturelles; l'exploitation de leur travail et l'absence d'acc s au march  du travail; une mortalit  infantile  lev e et un faible acc s   une  ducation v ritablement gratuite et adapt e   leur culture; et leur faible consultation et implication dans a prise des d cisions sur les questions qui les concernent ou peuvent les affecter (BIT 2015). Par ailleurs, Malgr  les efforts du gouvernement de les inscrire syst matiquement dans les statistiques officielles,

¹ Au sens du Droit International

beaucoup n'ont pas de cartes d'identité et leur nombre est difficile à évaluer.

La persistance des inégalités de genre

76. Au Cameroun, la supériorité numérique des femmes ne leur garantit pas pour autant la pleine jouissance de leurs droits et par conséquent le plein épanouissement. Les femmes sont plus nombreuses dans l'emploi informel que les hommes, les rendant ainsi plus vulnérables à l'emploi indécent et donc à la pauvreté. Ces inégalités persistent dans divers domaines du fait des mariages précoces ou de la maternité précoce, ce qui les rend ainsi plus vulnérables. Selon l'UNICEF, en 2017, 31% des filles étaient mariées avant l'âge de 18 ans, un chiffre élevé par rapport à la norme internationale.

77. Le Cameroun reste un pays où les questions de genre demeurent fondamentales. L'accès inégal aux services de base et de ressources entre les hommes et les femmes est légion. Ces différences sont persistantes en milieu rural qu'en milieu urbain. Les taux de scolarisation des filles sont toujours plus faibles que ceux des garçons (respectivement 90% et 87% au niveau de l'enseignement primaire, se creuse davantage au niveau de l'enseignement supérieur) et l'autonomisation économique des femmes n'est pas véritablement effective pour la majorité. De ce fait, les femmes restent les populations les plus vulnérables et n'ont pas toutes les capacités d'exprimer leurs droits. En outre, le statut de la femme est affaibli, au sein de la famille et de la communauté, par des facteurs tels que l'analphabétisme, la dépendance économique, la polygamie et les différences d'âge entre les conjoints. Les violences à l'égard des femmes sont répandues. Des femmes continuent de subir les violences physiques, émotionnelles ou sexuelles de la part de leur mari ou partenaire. La faiblesse de l'autonomie économique durable les empêche d'avoir accès à des services de protection sociale encore moins à une véritable prise en charge offerte par les structures socio-sanitaires.

Un accroissement des victimes des crises sécuritaires

78. Le Cameroun connaît de nombreux bouleversements au plan sécuritaire et humanitaire depuis 2013. Trois zones du pays sont désormais concernées : (i) à l'Est, le pays a été affecté par les contre coups des tensions politiques et sociales qui secouent son voisin de la République Centrafricaine ; (ii) à l'Extrême-Nord, les exactions de la secte Boko Haram tardent à être éradiquées et entretiennent toujours un climat d'insécurité ; (iii) depuis fin 2016, les Régions du Nord-Ouest (NW) et du Sud-Ouest (SW) du pays ont sombré dans un climat d'insécurité

résultant des revendications sociopolitiques. Ces crises sécuritaires ont des impacts à la fois au niveau humanitaire (pertes en vies humaines, afflux des réfugiés et des personnes déplacées internes,...) et sociales y compris des incidences économiques importantes.

79. Cette situation d'insécurité a eu pour effet les déplacements internes et l'afflux des réfugiés. On compte près de 236000 personnes déplacées internes et 89 000 réfugiés nigériens en quête de sécurité et de protection au Cameroun, du fait des exactions du groupe Boko Haram. En outre, plus de 200 000 camerounais se sont déplacés des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest pour se réfugier au Nigéria ou dans d'autres villes du pays.

80. Les réfugiés et les déplacés internes font face à plusieurs problèmes qui aggravent leur exclusion. Entre autres, on peut citer les problèmes d'accès aux logements, aux terres, aux propriétés, aux biens et services sociaux tels que l'eau, l'électricité, l'éducation, la santé ainsi que ceux liés à la malnutrition et la faim.

81. D'après les Nations Unies, en 2018, 3,3 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire en matière de protection, de nutrition, d'hygiène, d'eau et d'assainissement ; 99% d'entre elles sont localisées dans quatre régions à savoir l'Adamaoua, l'Est, l'Extrême-Nord et le Nord. Plus de la moitié sont des enfants et des femmes.

Un système de sécurité du travailleur limité

82. Selon le BIT, la population active est constituée d'individus dont l'âge est compris entre 15 et 59 ans. Elle représente 51,4% de la population totale, soit un effectif de 8 974 837 personnes (EESI, 2010). La sécurité apportée à la population active comprend la compensation partielle des dépenses engagées pour les enfants, la prise en charge des accidents de travail et de maladies professionnelles et les pensions retraite, invalidité et décès.

83. Actuellement, environ 12% de la population active, constituée des fonctionnaires et assimilés ainsi que des travailleurs salariés du secteur privé relevant du code du travail, bénéficient des prestations familiales alors que la grande majorité (estimée à 88,6% selon ECAM4) est exclue et exposée aux risques sociaux non couverts.

84. Les prestations familiales comprennent (1) les allocations prénatales qui sont servies aux allocataires attendant un enfant (elles représentent neuf fois le taux mensuel de l'allocation familiale versée pour un enfant) et versées en principe en deux fractions ; (2) l'allocation de maternité qui est perçue par l'allocataire qui justifie de la naissance

sous contrôle médical d'un enfant ; (3) l'indemnité journalière perçue par la femme en congé de maternité, elles sont égales à la totalité du salaire effectivement perçu au moment de la suspension du contrat de travail (50% du salaire versé par l'employeur et 50% par la CNPS). La durée du congé de maternité est de quatre semaines avant l'accouchement et dix après. Il peut être prolongé de six semaines en cas de suite de couches pathologiques ; (4) les frais médicaux liés à la grossesse et à la maternité ; (5) l'action sanitaire et sociale ; (6) les allocations familiales proprement

dites (Elles s'élèvent à 2.800 francs CFA par mois et par enfant).

85. La branche pension retraite, invalidité et décès permet à de nombreux travailleurs de bénéficier d'une pension et d'assurer à leurs veuves des meilleures conditions de prise en charge. On observe une tendance à la hausse des effectifs moyens des bénéficiaires des pensions ainsi que de la masse totale des pensions versées aussi bien à la CNPS (74 753 pensionnés en 2007 contre 88 507 en 2011) que dans la fonction publique (83 190 pensionnés en 2007 contre 117 922 en 2011).

Tableau 1 : Evolution des travailleurs immatriculés de 2009 à 2014

Années	Effectif des assurés sociaux
2008	550000
2009	534000
2010	556780
2011	580227
2012	624764
2013	683365
2014	753993

Source: annuaire statistique 2014/CNPS

86. Officiellement, il n'existe pas d'assurance maladie pour les travailleurs au Cameroun. Néanmoins, les textes fixent des conditions et modalités de prise en charge sur le budget national des dépenses liées à l'évacuation sanitaire de certains personnels civils de l'Etat. A cet effet les ressources engagées par l'Etat dans ce domaine sont de l'ordre de deux milliards de FCFA en 2010. En fait, les régimes d'assurance maladie au Cameroun, publics ou privés, concernent essentiellement les salariés. Mais la couverture reste marginale. Par conséquent, l'essentiel des dépenses de santé des travailleurs est assuré par les ménages.

87. Bien que l'assurance maladie ne soit pas encore prise en compte dans le système de sécurité sociale camerounais, il existe des systèmes palliatifs : les mutuelles de santé, les systèmes d'épargne sociale ou tontines, les fonds d'aide sociale des associations et le système de micro finance pour le volet accident et maladie. A côté des mutuelles, se développent des réseaux informels de solidarité au sein des familles, des groupes ou des communautés pour prévenir et

préparer certains risques liés à la personne (maladie, décès, etc.).

2.1.2. Situation socioéconomique

88. La situation socioéconomique concerne principalement la pauvreté et le marché du travail.

Une pauvreté monétaire accrue

89. Entre 2001 et 2014, l'incidence de pauvreté a légèrement baissé (40,2% en 2001 à 39,9% en 2007, pour atteindre 37,5% en 2014) (INS 2015a, ECAM 4). Les tendances de la profondeur et de la sévérité de la pauvreté révèlent une situation plus nuancée. S'agissant de la profondeur de la pauvreté, l'écart entre le niveau de vie des pauvres et le seuil est plus grand en 2014 qu'en 2007, malgré le recul du pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté en 2014. En d'autres termes, le niveau de consommation des pauvres en 2014, est encore plus éloigné du seuil de pauvreté qu'en 2007 et 2001. Concernant la sévérité, son évolution (de 5,0% en 2007 à 7,2 en 2014) indique une aggravation des inégalités entre

les pauvres. Un autre indicateur d'analyse de la pauvreté est le nombre de pauvres. En effet, l'objectif des politiques de lutte contre la pauvreté n'est pas simplement la baisse du taux de pauvreté, mais aussi de réduire l'effectif des pauvres. Ce nombre est de 8,1 millions en 2014, soit une hausse

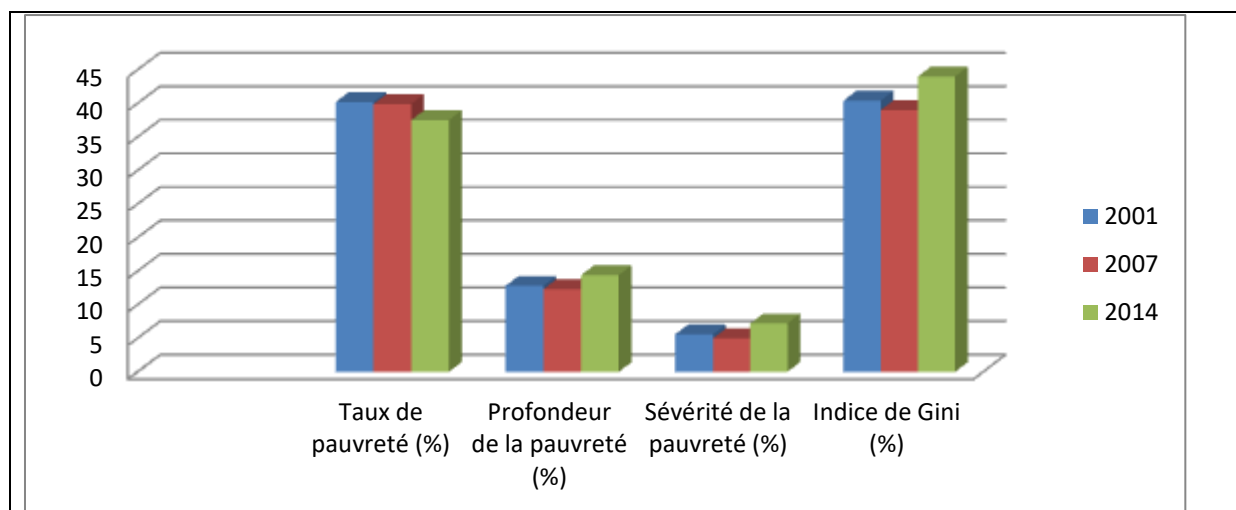
de 1,9 million par rapport à 2001, sous l'effet certes de la forte croissance démographique entre ces deux années mais aussi de politiques publiques faiblement redistributives. Les tableau et graphique 3 illustrent ces tendances.

Tableau 2 : Evolution de la pauvreté et des inégalités entre 2001 et 2014

	2001	2007	2014
Taux de pauvreté (%)	40,2	39,9	37,5
Profondeur de la pauvreté (%)	12,8	12,3	14,4
Sévérité de la pauvreté (%)	5,6	5,0	7,2
Indice de Gini (%)	40,4	39,0	44,0

Source: INS/ECAM4, 2014

Graphique 2 : évolution de la pauvreté et des inégalités



Source: exploitation des données d'INS/ECAM4, 2014

90. On observe en plus, que les tendances de pauvreté ont été divergentes sur le plan spatial, creusant davantage l'écart entre les zones urbaines et rurales et entre les régions les plus défavorisées et le reste du pays. Tandis que l'incidence de la pauvreté a diminué de moitié en milieu urbain, de 17,9% en 2001 à 8,9% en 2014, elle a augmenté en milieu rural, de 52,1% à 56,8%, montrant la faillite des efforts consacrés au développement rural. Dans les grandes villes de Yaoundé et Douala, l'incidence de la pauvreté a diminué à 5,4% et 4,2% de leurs populations respectives.

91. L'incidence de la pauvreté a beaucoup augmenté dans le grand Nord, qui est frappé par une triple crise humanitaire, environnementale et sécuritaire. Dans l'Extrême-Nord, 74,3% de la population était pauvre en 2014, ce qui signifie une détérioration de 18 points de pourcentage durant les 13 années qui sépare la deuxième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (ECAM 2) en 2001 et ECAM 4 en 2014. La région du Nord montre également une forte tendance d'appauvrissement : l'incidence de la pauvreté y est passée de 50,1% en 2001 à 67,9% en 2014. En troisième et quatrième positions respectivement se trouvent le Nord-Ouest (une hausse de 2,8 points de

pourcentage depuis 2001 pour atteindre 55,3% en 2014) et l'Adamaoua (en légère réduction à 47,1%).

Une précarité du marché du travail

92. L'Etat reste et demeure le principal fournisseur d'emplois formels au Cameroun. Selon le rapport de la deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel (EESI 2, 2010), le nombre d'Unités de Production Informelle (UPI) était estimée à un peu plus de 2,5 millions dont 86% sont des entreprises unipersonnelles. Ces entreprises unipersonnelles occupaient selon la même source 90,5% de la population active et constituaient ainsi le principal pourvoyeur d'emploi. Cette situation laisse présager une certaine précarité sur le marché du travail. Le secteur informel agricole domine avec 53% d'actifs occupés contre 37% pour le secteur informel non agricole.

93. La progression du secteur informel reste lente et le secteur informel occupe en 2014 82,9 % de l'emploi en 2014 dont 45,4% dans le secteur agricole et le secteur formel n'emploie que 17% des travailleurs (ECAM 4). Le secteur privé formel est à l'origine de 10,2% des emplois contre 6,9% pour le secteur public. Bien que faible, une progression de 7 points du secteur formel est noté par rapport à 2007 où le secteur formel n'employait que 10,8% des travailleurs. Cependant, le sous-emploi a augmenté de 7,9 points de pourcentage, passant de 71,1% à 79% entre 2007 et 2014. Il en résulte une accentuation des inégalités dans le revenu.

2.2. DESCRIPTION DE L'OFFRE DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

94. L'offre des services de protection sociale présentée est relative au dispositif institutionnel et les programmes et actions menés ou en cours d'exécution.

2.2.1. Dispositif institutionnel de l'offre du secteur des services sociaux

95. Le dispositif institutionnel d'offre du secteur des services sociaux s'appuie sur ses différents acteurs majeurs qui peuvent être classés en quatre catégories, à savoir : les administrations publiques et parapubliques, les organisations de la société civile, les organismes privés et les partenaires techniques et financiers.

a) Les administrations publiques et parapubliques

96. Au niveau étatique, plusieurs administrations interviennent dans le domaine de la protection sociale. On distingue :

- Les ministères sociaux directement concernés dans la mise en œuvre de la protection sociale au Cameroun : MINAS, MINPROFF, MINTSS, MINJEC,
- Les ministères disposant de programmes à fort impact social : MINEPAT, MINEPIA, MINADER, MINSANTE, MINEFOP.

b) Les organisations de la société civile

97. Ce sont entre autres : la Conférence Episcopale Nationale, la Conférence Islamique, le Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun, Synergies Africaines contre le Sida et les souffrances, la Fondation Chantal BIYA, le CERAC, Plan international Cameroun, CARE Cameroun, CRS, SOS Kinderdorf (VESOS Cameroun), ONG.

c) Les partenaires Techniques et Financiers (PTF)

98. Les principaux partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine social sont : UNICEF, UNFPA, UNESCO, ONU-FEMMES, OMS, ALES/FAIRMED, OIT, PNUD, SIGHTSAVERS, PAM, BAD, OIPC, et FICR

2.2.2. Programmes et actions menées ou en cours d'exécution

99. Les programmes et actions menés ou en cours d'exécution se déclinent comme suit selon les différentes composantes de la protection sociale :

a) En ce qui concerne l'assistance sociale

100. On distingue les transferts monétaires directs, les transferts indirects et les transferts en nature.

101. Les transferts monétaires directs qui constituent un ensemble de programmes qui prévoient la distribution directe aux bénéficiaires d'une assistance monétaire (ou de coupons en échange de biens et de services), des transferts sous forme d'aide à des groupes vulnérables (MINAS) et des transferts en nature de diverses sortes notamment les cantines scolaires, la distribution des manuels scolaires en milieu rural, la distribution gratuite des moustiquaires, la distribution des semences engrais petits équipements, etc. Ils prennent une ampleur progressive aux pays, mais touchent seulement quinze (15) départements sur cinquante-huit (58) dans sept (07) des (10) régions. L'une des initiatives

majeures dans ce cadre est le projet filets sociaux. Les principaux acteurs des programmes relatifs aux filets sociaux sont le PAM, le MINEDUB, l'UNICEF, le CARE, le CSR, AWA, BIT, BAD, MINADER, MINFI, MINSANTE. Le projet filets sociaux a touché 54 000 bénéficiaires pour un montant de 17 280 000 000 FCFA sur la période 2013-2017 (UNICEF, 2019). Les résultats de l'évaluation du projet pilote ont montré que les transferts monétaires ont permis d'améliorer sensiblement les conditions de vie des bénéficiaires.

102. Les transferts indirects sont des subventions généralisées ciblées ou non ciblées sur certains produits ou services. Il s'agit principalement de :

- Subventions des prix des produits alimentaires importés (poissons congelés, maïs frais, farine, blé et le riz) ;
- Subventions des prix des produits pétroliers qui ont coûté 1900 milliards de FCFA à l'Etat entre 2005 et 2014. A l'exemption de la subvention sur le pétrole lampant, les subventions sur les autres produits pétroliers ont été régressives ;
- Subventions de certains services sociaux tels que la santé et l'éducation. Les subventions dans le secteur santé incluent la prise en charge gratuite (consultation et kit de traitement) du paludisme simple chez les enfants de moins de cinq ans ; la gratuité des antirétroviraux pour les personnes affectées par le VIH/SIDA ; les chèques santé pour les femmes enceintes dans les trois régions septentrionales (Extrême-nord, Nord et Adamaoua). Les subventions en éducation (gratuité des frais de scolarité dans le cycle primaire) sont relatives à la gratuité des frais d'écologie dans le cycle primaire.
- Subventions de coûts de transport urbain dans les villes de Yaoundé et Douala.

b) Composante action sociale

103. L'action sociale est implémentée par le Gouvernement à travers plusieurs outils : la politique de solidarité nationale, la politique nationale de développement intégral du jeune enfant, la politique nationale du genre, le plan stratégique pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le plan de contingence, etc. En outre, le Cameroun s'est engagé dans un processus d'élaboration d'une politique nationale de promotion et de protection des personnes âgées qui se trouvent en cours de finalisation.

104. Par ailleurs, plusieurs autres actions et mesures visant l'amélioration des conditions de vie des populations ont également été mises en œuvre dans la dimension contributive de l'action sociale. Il s'agit de :

- l'octroi, chaque année par le MINAS et le MINPROFF, des subventions et des aides aux institutions privées d'éducation spéciale (enfants déficients auditifs, mentaux et visuels, jeunes filles mères ou indigentes etc.) ainsi qu'aux élèves et étudiants handicapés, dans le cadre du renforcement de leurs capacités techniques, matérielles et financières;
- la gratuité du traitement du paludisme chez les enfants de moins de cinq ans.
- la création de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP)
- les programmes de subvention universelle des prix des produits alimentaires importés, des produits pétroliers et des coûts de transport ;
- le Programme National de Formation et de Détection des Talents Sportifs qui a pour objectif d'accroître les performances de haut niveau dans des compétitions majeures par le biais de la sensibilisation, le repérage, la détection, l'orientation, la formation, et l'emploi. Le but étant de constituer un vivier national qui regroupe des jeunes talents dans une pléthore de disciplines sportives
- conscient du potentiel que représente son importante jeunesse, le Cameroun envisage la mise en œuvre d'un plan triennal spécial jeune. Estimé à 102 milliards de FCFA, ce plan ambitionne de combattre la vulnérabilité des jeunes particulièrement dans les zones d'insécurité, la lutte contre la montée fulgurante de l'incivisme et de la crise des valeurs sociales essentielles de paix, de travail, de solidarité et de tolérance.

c) Composante assurance sociale

105. Le système de sécurité sociale du Cameroun compte six (06) régimes à caractère obligatoire ou volontaire qui sont : le régime du personnel fonctionnaire ou assimilés ; le régime des députés ; le régime des militaires ; le régime des travailleurs salariés (secteur privé) relevant du code du travail ; le régime des assurances privées et les indépendants. Le système camerounais des prestations sociales est géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Par ailleurs, le pays ne fournit que sept types de prestations sur les 9 de la convention 102 de l'OIT. Il s'agit : i) des accidents de travail et maladies professionnelles, ii) des prestations de vieillesse, iii) des prestations d'invalidité, iv) des prestations de décès, v) des prestations familiales, vi) des prestations de maternité et vii) des prestations

de survivants. Les allocations chômage et l'assurance maladie ne sont pas encore servies. Le taux de couverture sociale est évalué à 14%.

d) Composantes mesures d'équité sociale

106. Il s'agit également des politiques et actions menées pour améliorer la situation de l'emploi ainsi que les décrets et les projets de lois en vue de reformer le système de protection sociale. On peut citer entre autres:

- l'accroissement de l'offre d'emplois décents par la formation des PME, PMI, la formalisation du secteur informel avec la création de plusieurs structures comme: le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI), l'Agence de Promotion des PME (APME), la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises, la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat (BSTP), les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE).
- la signature du Décret N°2014/2377/PM du 13 août 2014 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires au régime d'assurance pension vieillesse, d'invalidité et de décès, d'assurance volontaire. Cette mesure vise à donner la possibilité aux travailleurs non salariés, notamment les travailleurs indépendants et ceux du secteur informel, de s'assurer volontairement pour pouvoir bénéficier d'une couverture au titre de la branche d'assurance vieillesse, invalidité et décès. Ce décret concerne également ceux des travailleurs ne justifiant plus de la qualité de travailleur salarié et ayant cessé obligatoirement d'être affilié. Ces derniers peuvent solliciter leur affiliation comme assuré volontaire. La mise en application de ce décret par la CNPS, permettra d'accroître de manière sensible les effectifs des assurés sociaux;
- élaboration et transmission du projet de loi cadre relatif à la réforme de la sécurité sociale. Ce projet prévoit la mise en place d'un dispositif constitué de : (i) la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), (ii) la Caisse Nationale des Personnels de l'Etat (CNPE), (iii) la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), (iv) les Mutuelles de santé (pour les risques maladies) et (v) les Mutuelles sociales (pensions, vieillesse, invalidité, décès, chômage, etc.) ;
- Signature du décret fixant les taux de cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables dans les branches des prestations familiales, d'assurance-pensions

de vieillesse d'invalidité et de décès, des accidents de travail et des maladies professionnelles gérées par la CNPS, qui, entre autres, relève le plafond des rémunérations sur lesquels sont assis les taux de cotisations à sept cent cinquante mille (750 000) francs par Son application par la CNPS permettra d'augmenter le nombre d'assujettis;

- le projet de redynamisation de l'inspection du travail permettra aux inspecteurs du travail de mieux assurer leurs missions, contribuant ainsi à la protection des travailleurs et à la sérénité du climat social ;
- la transmission du projet de loi fixant le cadre général de la couverture du risque maladie.

2.2.3. Facteurs significatifs de l'environnement externe du secteur de la protection sociale

107. Les populations camerounaises, et surtout les plus pauvres, sont vulnérables à divers types de chocs « covariants » (affectant des groupes entiers de personnes), de nature climatique, sanitaire, politico-sécuritaire et économique. Au niveau de la santé, il y a des épidémies répétées de choléra et de rougeole, ainsi que des cas de transmission transfrontalière de la polio, tandis que le pays doit aussi faire face au risque de la propagation, potentiellement dévastatrice sur le plan socioéconomique, de maladies infectieuses émergentes comme l'Ebola, la COVID 19.

108. Les risques d'événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses et les inondations, s'aggravent, notamment dans la zone soudano-sahélienne, à cause des effets du réchauffement planétaire. Dans cette zone, où la population se trouve dans une situation particulièrement précaire en raison des niveaux très élevés de pauvreté, les ménages doivent aussi faire face chaque année au choc prévisible de la saison de soudure, qui augmente l'insécurité alimentaire et la malnutrition aiguë pendant les mois de juillet à septembre. Environ 16% de la population (3,9 millions de personnes) vivent dans l'insécurité alimentaire, avec les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest, de l'Ouest et de l'Adamaoua les plus touchées. (INS 2017).

109. A ces chocs d'ordre climatique, s'ajoutent les chocs qui découlent des crises politico-sécuritaires dans les pays voisins, notamment en République Centrafricaine et au nord du Nigeria, qui ont entraîné de grands afflux de réfugiés vers le Cameroun. Sur le plan des urgences, les partenaires humanitaires estiment qu'en 2017, 2,9 millions de

personnes auront besoin d'une assistance humanitaire dans au moins un secteur, parmi lesquels 360 000 réfugiés et 2,5 millions de Camerounais dont 199 000 déplacés internes. Parmi elles, 95% sont localisées dans quatre régions : l'Adamaoua, l'Est, l'Extrême-Nord et le Nord. Plus de 60% sont des enfants et 50% des femmes (Plan de Réponse Humanitaire, 2017-2020).

110. De plus, un ralentissement de l'économie a été observé sous l'effet conjugué de la baisse des cours

des matières premières depuis 2014, notamment du pétrole et des crises sécuritaires. Les crises ont eu aussi des effets sur le budget de l'Etat par le biais d'une augmentation des dépenses de sécurité et la réduction des recettes. Des dépenses de sécurité élevés réduisent les ressources disponibles pour des biens productifs tels que la santé et l'éducation, ce qui peut affecter la croissance à long terme. Selon une estimation du FMI pour 2016, l'impact budgétaire serait de l'ordre de 1 à 2% du PIB.

2.3. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

2.2.4. Forces, faiblesses, opportunités, menaces

111. Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces sont présentées ci-après

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre juridique favorable à l'action sociale en faveur de chaque catégorie des bénéficiaires ; - Existence des structures d'encadrement des femmes, jeunes et des personnes socialement vulnérables - Structuration de certains groupes cibles ; - Existence des programmes/actions en faveur des cibles - Existence de politiques de soutien aux femmes, aux jeunes et aux personnes socialement vulnérables - Existence d'un Ministère en charge du Travail et de la Sécurité Sociale ; - Existence de la CNPS et des mutuelles de sécurité sociale; - Disponibilité de certaines études relatives à l'élargissement de la sécurité sociale (Caisse Nationale du Personnel de l'Etat, identification des risques professionnels du secteur informel) ; - Signature du Décret 2014/2377 du 23 août 2014 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires; - Signature du Décret N° 2016/034 du 21 janvier 2016 portant revalorisation du montant des allocations familiales servies aux travailleurs ; - Signature du Décret N°2016/072 du 15 février 2016 fixant les taux des cotisations sociales et les plafonds 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits de compétence entre les différents acteurs ; - Faiblesse des dépenses/crédits étatiques consacrées à l'action sociale par rapport aux dépenses totales ; - Absence d'un système national de suivi-évaluation des programmes de protection sociale des personnes socialement vulnérables ; - Insuffisance du plateau technique au plan qualitatif et quantitatif de structures publiques et privées d'encadrement ; - Insuffisance des mécanismes de prise en charge des populations socialement vulnérables ; - Capacité organisationnelle insuffisante ; - Absence des statistiques ne facilitant pas l'analyse et affectant ainsi la réussite des programmes, ainsi que l'efficacité des ressources allouées ; - Caducité des statuts des corps des métiers du secteur social; -Insuffisance des mécanismes de solidarité. - Faiblesse du dispositif institutionnel et législatif - Inadéquation du mécanisme de contrôle de gestion des organismes - Faible niveau de formation des personnels en charge de la gestion des régimes - Complexité des procédures donnant droit à la jouissance de la prestation ; - Prédominance du secteur informel urbain et rural ; - Inadéquation du système actuel de sécurité sociale avec la convention 102; - Absence d'une stratégie de sécurité sociale globale ; - Insuffisance qualitative et quantitative de la couverture en matière de sécurité sociale - Faiblesse du système d'information
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> -Ratification de la plupart de conventions internationales dans le domaine de la protection sociale -Dispositions des PTF à soutenir le Cameroun dans la mise en place de la protection sociale - Adhésion du Cameroun au programme de développement durable à l'horizon 2030 Existence de la Responsabilité Sociétale de Entreprises (RSE); - Disponibilité des financements externes; - Disponibilité de certaines études relatives à l'élargissement de la sécurité sociale (Caisse Nationale du Personnel de l'Etat, identification des risques professionnels du secteur informel); - Existence d'un programme de mutation du secteur informel vers le secteur formel organisé au MINPMEESA; - Progression continue du taux de croissance économique - Foisonnement des mutuelles de santé et de sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des pesanteurs socioculturelles; - Emergence de nouveaux fléaux sociaux ; - Dégradation des valeurs due à la mondialisation; -Montée de l'insécurité transfrontalière avec afflux des populations déplacées/réfugiées. -faible collaboration entre les acteurs concernés par la question de l'assurance maladie ; -Augmentation de la population et particulièrement des jeunes

2.2.5. Analyse des problèmes majeurs auxquels le secteur est confronté

112. L'analyse situationnelle des cibles de la protection sociale a permis d'évaluer les gaps entre l'offre et la demande et d'identifier les principaux problèmes auxquels le secteur est confronté.

113. L'inadéquation du système de sécurité sociale est causé par, (i) la non prise en compte de certains risques (assurance maladie et chômage, assurances complémentaires) ; (ii) l'insuffisance des prestations servies par rapport aux besoins réels des allocataires ; (iii) la délinquance économique de certaines entreprises publiques, para publiques et privées ; (iv) la faiblesse institutionnelle des structures connexes de sécurité sociale ; (v) la complexité des procédures donnant droit à la jouissance de la prestation ; et (vi) le faible niveau de revenu des populations.

114. Un faible impact des services d'action sociale sur les conditions de vie des cibles dû à (i) l'insuffisance des ressources (humaines, matérielles et financières) des structures de soutien et d'appui, (ii) la persistance des pratiques culturelles néfastes et (iii) la dissolution des solidarités intergénérationnelles.

115. Un constat mitigé des programmes de transferts sociaux dû à (i) une coordination insuffisante, (ii) une faible cohérence d'ensemble, (iii) un ciblage approximatif et des bénéficiaires, (iii) une absence d'exhaustivité entraînant une exclusion importante de certains groupes de nécessiteux.

116. La faible capacité de prise en charge des personnes socialement vulnérables provient de (i) la faible capacité des PSV, des femmes et des jeunes à se prendre en charge ; (ii) l'insuffisance des mécanismes de prise en charge ; (iii) l'ignorance par les PSV, les femmes et les jeunes des procédures d'encadrement ; (iv) l'insuffisance du plateau technique au plan qualitatif et quantitatif des structures publiques et privées d'encadrement ; et (v) la caducité des statuts des corps des métiers du secteur social.

117. En plus de ces causes spécifiques présentées ci-dessus, on relève également des causes transversales qui sont (1) la faible coordination entre les acteurs du secteur de la protection sociale, (2) l'absence d'un système d'information pour le secteur de la protection sociale et (43) l'absence d'un système de ciblage unique.

2.2.6. Enjeux et défis

118. Des analyses précédentes, il ressort les enjeux et défis à relever du secteur de la protection sociale suivants

Enjeux	Défis
Assurer la protection sociale pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Reformier le système de sécurité sociale afin de l'arrimer aux standards de la Convention 102 ; - Etendre la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle et du monde rural. - Améliorer le système d'information sociale
Renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomiser les femmes, les jeunes et les personnes socialement vulnérable et favoriser leur intégration sociale, économique et politique ; - Augmenter le financement alloué à la protection sociale
Promouvoir l'inclusion sociale et la participation des citoyens au processus du développement	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des politiques susceptibles de parvenir progressivement à une plus grande égalité; - Renforcer le cadre juridique du secteur de la protection sociale; - Renforcer la coordination des actions des différents intervenants du secteur - Faire participer la population au processus de prise de décision.

DEUXIEME PARTIE :
CADRE STRATEGIQUE

CHAPITRE 4 : VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

119. Ce chapitre fixe le cadre conceptuel des choix stratégiques pour le développement du secteur. Dans un premier temps il sera question de rapporter les bases juridiques et les orientations politiques et stratégiques sur lesquels se fondent l'action publique dans le secteur (4.1). Dans un deuxième temps, il s'agira de définir et caractériser une vision d'avenir pour le secteur (4.2). La mise en œuvre de cette vision s'appuiera sur des principes directeurs (4.3) qui serviront aussi de socle de détermination des objectifs stratégiques pour le développement du secteur (4.4).

4.1. FONDEMENTS JURIDIQUES ET ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA PROTECTION SOCIALE

4.1.1. Fondements juridiques

120. La stratégie de protection sociale trouve ses fondements dans les textes nationaux, notamment :

- la Constitution du Cameroun, qui garantit l'égalité des droits fondamentaux pour tous ;
- le Code du Travail qui reconnaît des conditions égales d'accès au travail pour l'homme et pour la femme, et protège la mère et l'enfant en situation de travail ;

- le Code Pénal dont les dispositions protègent la famille, la femme et la petite fille, ainsi que les mineurs, contre toutes formes de violence ;
- le Statut Général de la Fonction Publique du Cameroun, dont les dispositions protègent les fonctionnaires et agents de l'Etat.

4.1.2. Orientations politiques et stratégiques de la protection sociale

a) Orientations de la Vision 2035

121. La Vision 2035 de la nation « le Cameroun : un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité » ambitionne de bâtir un pays avec une plus grande implication et responsabilisation individuelle et collective. Tous les citoyens camerounais doivent se sentir concernés : des gouvernants jusqu'aux populations de toutes conditions de vie. Il s'agit de construire une nation prospère où chacun a accès à la santé, à l'éducation, à la formation et à un emploi décent, mais aussi une nation plus juste et équitable, socle de paix, de sécurité, de justice et de solidarité entre générations et entre peuples. La vision d'une nation unie et solidaire repose sur la préservation de la paix et de la solidarité nationale.

ENCADRE 3: Définition et caractérisation de pays émergent ou économie émergente

Les « pays émergents » sont des pays dont le PIB par habitant est inférieur à celui des pays développés, mais qui connaissent une croissance économique rapide, et dont le niveau de vie ainsi que les structures économiques convergent vers ceux des pays développés. Les critères pour définir précisément le groupe des pays émergents sont les suivants :

- Revenus intermédiaires : les pays émergents ont un revenu par habitant en parités de pouvoir d'achat (PPA) compris entre 10 et 75 % du revenu moyen de l'Union européenne. Ceci exclut donc les pays les moins avancés et les pays riches.
- Croissance et rattrapage économique : durant la période récente (au moins une décennie) les pays émergents ont connu une croissance supérieure à la moyenne mondiale. Ils connaissent donc une période de rattrapage économique et pèsent de ce fait de plus en plus lourd dans la création de richesses mondiale.
- Transformations institutionnelles et ouverture économique : durant la période récente, ces économies ont connu une série de transformations institutionnelles profondes qui les ont davantage intégrées aux échanges mondiaux. L'émergence économique est donc en grande partie issue de la mondialisation.

Au début des années 2010, une soixantaine de pays répondent à ces critères. Ensemble, ils représentent près de 50 % de la richesse créée dans le monde et les deux tiers de sa population. Parmi eux, les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) sont les figures de proue, mais l'Indonésie, le Mexique et la Turquie constituent d'autres économies émergentes de premier ordre.

Source : Banque Mondiale

122. Les objectifs fondamentaux d'éradication de la pauvreté, d'atteinte successive des stades de pays à revenu intermédiaire, de Nouveau Pays Industrialisé et de pays émergent, sont déclinés dans un certain nombre d'orientations sectorielles, dont nous retiendrons celles en faveur du développement social, du renforcement de la formation d'un capital humain capable de soutenir les efforts de croissance économique inclusive et durable.

123. Les objectifs formulés par la Vision sont : de faire de la population l'acteur principal de son propre développement à travers une politique volontariste de création d'emplois décents, d'accroître l'espérance moyenne de vie en améliorant les conditions de vie à travers une généralisation de l'offre et de la qualité des services sociaux, de maîtriser l'accroissement de la population en tenant compte des exigences de la croissance économique, de réduire les écarts entre les riches et les pauvres et entre les femmes et les hommes par l'amélioration du partage des fruits de la croissance économique, et d'accroître la solidarité nationale, la protection et la promotion des populations vulnérables.

124. En outre, dans la perspective de l'intégration nationale, plusieurs axes devront être déclinés en stratégies opérationnelles notamment l'axe sur la communication sociale. En matière de communication, il sera question de rechercher dans l'immédiat à ; (i) renforcer les capacités de la presse pour qu'elle informe et constitue un outil d'aide à la décision (notamment par la création d'un institut de sondage) ; (ii) développer et soutenir la presse privée (renforcement des capacités, régulation et financement) ; (iii) assurer la couverture intégrale du territoire national par les médias publics. Par ailleurs les forums de dialogue, de débats et d'expression seront encouragés pour favoriser les échanges et la confrontation des idées. Un accent particulier devra être mis sur le dialogue social pour garantir une inclusion dans les cadres de décision et de concertation de tous les acteurs de développement.

125. Le quatrième objectif général visé par la vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035, à savoir renforcer l'unité nationale et consolider la démocratie en promouvant les idéaux de paix, de liberté, de justice sociale, de progrès social et de solidarité nationale, est un signe fort de volonté politique. A cet effet, la nouvelle stratégie s'appuiera sur la consolidation des acquis et l'extension de l'accès aux services sociaux au plus grand nombre de la population, en mettant un accent particulier sur les groupes spécifiques et/ou socialement vulnérables, par la mise sur pied de

politiques innovantes orientées vers des catégories sociales spécifiques.

b) Orientations du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)

126. En matière de protection sociale. Le Gouvernement, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, s'est engagé à consolider les acquis, à réorganiser structurellement les organismes de sécurité sociale existants, et à élargir le champ d'application matériel, personnel et professionnel de la sécurité sociale au plus grand nombre, notamment vers les catégories jusque-là en marge du système. Dans cette optique, deux projets de loi cadre ont été élaborés. L'un porte sur le régime de la sécurité sociale et prévoit un dispositif comprenant : (i) la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), (ii) la Caisse Nationale des Personnels de l'Etat (CNPE), (iii) la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), (iv) les Mutuelles de santé (pour les risques maladies) et les Mutuelles sociales (pension, vieillesse, invalidité, décès, chômage, etc.). L'autre projet de loi fixe le cadre général de la couverture du risque maladie. Il s'engage également à poursuivre la protection sociale des travailleurs pour un travail décent.

127. En matière de genre. Pour la promotion du genre, le Gouvernement va poursuivre la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus, pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi, afin de réduire les discriminations dont elles sont victimes.

128. Un accent particulier sera mis sur les conditions favorables à l'épanouissement de la femme et sa meilleure contribution au développement socio-économique, ainsi que sur l'encadrement des enfants et des jeunes par la création et la réhabilitation des structures d'encadrement spécialisés. L'Etat favorisera l'initiation et la formation des femmes aux techniques culturelles appropriées, capables de réduire la pénibilité de leurs tâches et d'améliorer leur rendement ainsi que leur aptitude à commercialiser leur production. Par ailleurs, un soutien social sera apporté aux femmes et aux enfants en situation difficile.

129. En matière de solidarité nationale. Le Gouvernement poursuivra la mise en place des structures spécialisées pour les personnes vivant avec

un handicap. Il entend améliorer leur accès à l'éducation et aux formations dans tous les secteurs, faciliter davantage leur insertion professionnelle, afin de réduire leur dépendance. Des aménagements spéciaux pour leur accès dans les édifices, et des appuis financiers pour la promotion de l'auto-emploi, feront l'objet d'une attention particulière.

130. Pour mieux encadrer les personnes âgées non prises en charge et recueillies par des associations privées, le Gouvernement entend mener une action sociale à leur égard en appuyant les structures existantes ou à créer, en assurant leur prise en charge médicale, et en encourageant les familles à assurer l'encadrement de leurs parents âgés.

131. Pour éviter la marginalisation des peuples dits indigènes et tribaux (PIT), le Gouvernement s'engage à promouvoir davantage de structures scolaires et sanitaires dans les zones où vivent ces groupes, et à faciliter leur insertion dans la société, notamment à travers des programmes spécifiques de formation et d'encadrement, tout en tenant compte de leur environnement. Des mesures seront également prises en vue de leur faciliter l'accès à la terre pour leurs activités agricoles, d'élevage et de pêche.

132. Les autorités continueront de promouvoir la solidarité nationale par la lutte contre l'exclusion sociale des groupes marginalisés et la mise en œuvre des initiatives locales d'entraide, d'accompagnement et d'encadrement familial et des individus. Il s'agira également d'assurer la prise en charge communautaire des personnes vulnérables, de mettre en place des fonds de solidarité nationale et de prendre en compte l'approche vulnérable dans les politiques et programmes de développement.

133. En matière de protection civile. Les autorités entendent accélérer la couverture territoriale en Services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU), pour une efficacité d'intervention en cas de sinistre ou de catastrophe. Elles prévoient également la réactivation et le renforcement des capacités des organes de pilotage stratégique de la protection civile que sont :

134. - Le Conseil National de la Protection Civile, organisme consultatif en matière de protection civile qui regroupe l'essentiel des hauts responsables du Gouvernement sous la coordination du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

135. - L'Observatoire National des Risques, mécanisme de veille sécuritaire qui a la charge de collecter, d'analyser, de stocker et de diffuser les informations sur les risques naturels, humains et industriels ;

136. - La Plate-forme Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes, cadre permanent de concertation et d'échange d'informations entre l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux de la protection civile.

137. Par ailleurs, dans le but d'apporter des réponses adéquates à la forte vulnérabilité des populations aux risques majeurs et aux effets néfastes des calamités ou catastrophes qui touchent aussi bien leurs biens que l'environnement dans lequel elles évoluent, le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie articulée autour de trois axes qui sont : (i) la promotion de la prévention par l'information du public, la sensibilisation et l'éducation de masse ; (ii) la confection et la mise en œuvre d'un plan de contingence destiné à assurer la couverture efficiente des risques ; et (iii) l'adoption et l'exécution des mesures de réhabilitation et de prise en charge des victimes.

138. Dans le domaine de la communication pour le développement social, le Gouvernement s'emploiera à mettre l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'information sur la gestion des affaires publiques. En outre, la communication pour le développement social est une composante de soutien pour les trois premières à savoir : l'action sociale, la sécurité sociale et la protection civile. Pour un développement social harmonieux et équilibré, l'implication des acteurs tels que les Collectivités Territoires Décentralisées, les Autorités Locales, les Radios communautaires, pourra faciliter l'accès des bénéficiaires à l'information. Ceci passe également par le renforcement des capacités humaines, matérielles, techniques, technologiques et financières, au sein de la communication des différentes organisations.

c) Orientations de la Stratégie Nationale de Développement (SND30)

139. Dans le but de renforcer la présence sociale de l'Etat et de promouvoir le bien-être des populations notamment les plus vulnérables, le Gouvernement entend consolider les acquis et élargir le champ de protection sociale au plus grand nombre. Ainsi, l'objectif est d'élargir la couverture sociale des populations, en particulier les plus vulnérables en intégrant progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système, à travers : la réduction des inégalités, privations et exclusions sociales ; les mesures de protection contre toutes les formes de vulnérabilité ; la cohésion et l'inclusion sociales et la réalisation d'un développement durable, inclusif et pro-pauvre.

140. Plus spécifiquement, en matière de protection sociale, il s'agira : de renforcer le rôle des CTD en

matière de protection sociale ; de renforcer le capital humain des populations vulnérables en améliorant leur accès aux services sociaux de base et en veillant à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux ; d'élargir la protection sociale au plus grand nombre avec entre autre la mise en place d'un plan national de transfert sociaux ; d'améliorer l'accès des groupes à vulnérabilités spécifiques aux services d'action sociale. Pour atteindre ces objectifs, les autorités comptent articuler leurs interventions autour de cinq (05) axes : (i) la sécurité sociale ; (ii) les transferts sociaux ; (iii) l'action sociale ; (iv) la promotion du genre et de l'équité ; et (v) la communication pour le développement social.

141. En matière de Sécurité sociale, les autorités entendent porter le taux de couverture sociale de 22% actuellement à plus de 50% d'ici 2030. A cet effet, l'action de l'Etat consistera à diversifier les dispositifs de sécurité sociale. Plus spécifiquement, il s'agira : de dynamiser le système d'assurance volontaire à travers sa promotion et son élargissement aux personnes actuellement non couvertes (petits agriculteurs, éleveurs, travailleurs du secteur informel, etc.) ; d'étendre le champ d'application personnelle et, matérielle du système formel de sécurité sociale aux professions libérales ; d'améliorer la gestion de la sécurité sociale au travers de la mise en place d'une Caisse Nationale des Personnels de l'Etat (CNPE) ; et de mettre en place la Couverture Santé Universelle (CSU).

142. En matière de **Transferts sociaux**, le Gouvernement entend axer ses interventions sur : la diversification, le renforcement, et l'extension des programmes de transferts directs (monétaires ou en nature suivant l'approche cash+) ; la mise en place d'un système national de transferts sociaux ainsi que le renforcement et l'expansion des mécanismes de transferts indirects concernant les mesures de gratuité des services et des subventions ciblées au profit des pauvres ou vulnérables. De manière spécifique, les actions porteront sur : la distribution des manuels scolaires aux élèves, en particulier ceux issus des familles en situation de pauvreté chronique ; la distribution gratuite de certains matériels de santé notamment les moustiquaires imprégnées et les suppléments nutritifs ; l'amélioration du ciblage des bénéficiaires afin que soient touchés les groupes vulnérables ou les personnes nécessiteuses ; l'extension du champ matériel des transferts aux personnes âgées, enfants de moins de cinq ans, personnes vivant avec un handicap, etc. ; le renforcement et l'extension des programmes de cantines scolaires dans les écoles primaires notamment en milieu rural ; l'extension progressive des transferts monétaires à tous les ménages en situation de pauvreté chronique ; et la

systématisation de l'approche HIMO dans le double objectif de développer les infrastructures et de générer des revenus temporaires pour les ménages pauvres.

143. En matière de **d'Action sociale** les interventions porteront notamment sur : l'adoption et l'application effective des textes existants en matière de protection de l'enfance (code de protection de l'enfant, code des personnes et de la famille) ; le renforcement des programmes de soutien et d'appui aux jeunes ; la mise en place des mécanismes d'appui à la prise en charge médicale des personnes âgées ; la mise en place des mesures favorisant l'établissement des documents officiels (actes d'état civil, carte d'identité, etc.) aux populations socialement vulnérables ou géographiquement éloignées des services administratifs. Pour le cas spécifique de l'autonomisation des PSV (femmes en détresse, personnes handicapées, personnes déplacées, réfugiés, personnes âgées, peuples autochtones, etc.), l'Etat entend : intensifier les actions de mise en place des structures d'accueil, de prise en charge, de soutien, de réhabilitation et de formation des PSV ; soutenir les actions des groupes associatifs œuvrant en faveur de ces personnes ; et veiller au respect de leurs droits spécifiques.

144. En matière de **Promotion du genre et de l'équité** le Gouvernement compte : poursuivre sa politique d'accès équitable des filles et des garçons, des hommes et des femmes à l'éducation, à la formation et à l'information ; renforcer les programmes conçus pour encourager l'entrepreneuriat féminin et des jeunes ; intensifier les concertations avec le système bancaire pour ouvrir les crédits à cette frange de la population ; intensifier les mesures de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ; édicter des principes visant à assurer une meilleure représentativité des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique ; et poursuivre le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme.

145. En matière de **Communication pour le développement social**, les autorités comptent : multiplier les centres de ressources et de traitement de l'information au niveau national, régional et local ; promouvoir des échanges d'informations au niveau des communautés ; poursuivre le développement des mécanismes et outils de communication de proximité notamment à travers le développement des radio-communautaires ; et promouvoir la production et la diffusion des informations sur la protection sociale.

4.2. VISION

4.2.1. Enoncé

146. Au regard des problèmes majeurs identifiés dans le diagnostic, des défis, ainsi que des enjeux pour le développement social harmonieux et équilibré, la vision qui sous-tendra les choix stratégiques se décline comme suit :

« Le Cameroun, un pays doté d'un système intégré de protection sociale solidaire et participatif qui garantit à tous, en particulier les plus vulnérables, la satisfaction des besoins fondamentaux ».

4.2.2. Caractérisation

147. Protection sociale : Un ensemble de mesures visant à prévenir et à réduire la vulnérabilité ainsi que les risques socio-économiques et environnementaux liés notamment à la pauvreté et aux privations visant à soutenir les individus et les communautés à faire face aux chocs tout en renforçant l'inclusion et la cohésion sociale.

148. Besoins fondamentaux : Besoins à caractères socio-économiques, dont la non satisfaction constitue une atteinte à la dignité et/ou compromet la participation de l'individu au développement de la société. Ils comprennent entre autre :

- Les besoins d'accès aux services sociaux de base ;
- Les besoins de participation à la vie de la collectivité ;
- Les besoins de stabilité sociale ;
- Les besoins de couverture sociale ;
- Les besoins d'un revenu minimum garanti.

149. Droits fondamentaux : Droits protégeant l'essence humaine, la dignité humaine, contribuant à l'édification de l'irréductible humain. Ce sont les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits reconnus à tous et garantis par la Constitution, les lois et les règlements. C'est par exemple le droit au travail décent, à la santé, avec pour conséquences l'élévation à la dignité, au respect, permettant l'émergence d'une société cohérente, tolérante et juste.

4.3. PRINCIPES DIRECTEURS

150. A partir des fondements et orientations sus énoncés, la stratégie de Protection Sociale au Cameroun est sous tendue par les dix principes directeurs suivants :

➤ **Le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme :** ce principe garantit le développement libre de la personnalité, de toute

personne et le respect de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

- **L'universalité :** Chaque personne a droit à la protection sociale dans les conditions prévues par la loi en tenant compte de ses aspirations et de ses besoins fondamentaux, indépendamment de son appartenance religieuse et politique, de son statut social et de son sexe.
- **La solidarité :** pour maintenir et renforcer la cohésion sociale, la communauté doit contribuer activement à l'entraide et à l'assistance aux personnes qui ne peuvent subvenir seules à leurs besoins sociaux.
- **La complémentarité :** Tous les acteurs doivent œuvrer en parfaite harmonie pour une meilleure satisfaction des besoins fondamentaux des populations et un meilleur encadrement des personnes vulnérables.
- **La décentralisation et la déconcentration :** Les communautés de base doivent être dotées des instruments adéquats pour une meilleure efficacité d'intervention et une satisfaction appropriée des besoins de leurs membres.
- **La valorisation de la femme et de la famille :** En tant que cellule de base de la société dont la femme constitue le noyau, la famille est une institution sociale fondamentale, garante du bien-être, de la protection et de la cohésion de ses membres. Elle doit être sauvegardée, promue, et ses capacités renforcées.
- **L'approche genre :** La prise en compte de la dimension genre est au centre des préoccupations sociales en vue de réduire tous types de disparités, souvent observées entre les hommes et les femmes dans les différents domaines tels que la santé, l'éducation et l'alphabétisation, l'accès aux ressources productives (crédit, terre, intrants), et la participation à la vie politique nationale.
- **Le partenariat :** Les acteurs des secteurs public et privé, de la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers doivent œuvrer en synergie pour élargir la sécurité sociale à tous et renforcer l'accès aux services sociaux de base notamment pour les couches les plus vulnérables.
- **La communication active :** La mobilisation des ressources humaines, matérielles, techniques, technologiques et financières constitue un facteur d'efficacité de communication pour le développement social.
- **La redevabilité sociale :** Les acteurs de la protection sociale ont l'obligation de rendre compte aux ayants droits qui devraient aussi être en mesure de réclamer leurs droits.

4.4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.1.1. Objectif Général

151. Elargir la couverture en protection sociale des populations notamment des plus vulnérables en mettant l'accent sur la construction d'un système intégré.

4.1.2. Objectifs Spécifiques

- Renforcer le capital humain des populations vulnérables en améliorant leur l'accès aux services sociaux de base et la satisfaction des besoins fondamentaux ;
- Garantir une couverture sociale et sanitaire à toutes les couches de la population notamment les plus vulnérables ;
- Améliorer l'accès des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles aux services d'action sociale ;
- Améliorer l'accès des populations vulnérables spécifiques aux activités économiques

CHAPITRE 5 : AXES STRATEGIQUES

152. La Stratégie du secteur de la Protection Sociale s'articule autour de quatre axes stratégiques dont les objectifs correspondent aux objectifs stratégiques de la politique dans son ensemble. Chaque axe est également découpé en sous-axes qui ont chacun leurs objectifs spécifiques. Ce chapitre présente en détail

chaque axe et sous-axe, en faisant pour chacun un rappel diagnostic et en identifiant les mesures prioritaires préconisées dans la Stratégie de Protection Sociale, en identifiant de manière indicative les acteurs clés.

5.1. AXE 1. TRANSFERTS SOCIAUX : RENFORCEMENT DES SYSTÈMES NON-CONTRIBUTIFS

Tableau 3 : Présentation de l'axe 1

Axe stratégique	Objectifs stratégique et spécifiques	Acteurs clés
Axe 1. Transferts sociaux : Renforcement des systèmes non contributifs	Renforcer le capital humain des populations vulnérables en améliorant leur accès aux services sociaux de base et la satisfaction des besoins fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> • MINEPAT • MINATD • MINAS • MINADER • MINCOMMERCE • MINEPIA • MINSANTE • MINEDUB • MINPROFF • MINESEC • MINFI • MINJEC • MINESUP • MINJUSTICE • CTD • Chefferie traditionnelle • Autorités religieuses • OSC • PTF
1.1 Diversification, renforcement et extension des programmes de transferts directs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer, intensifier et étendre les programmes des transferts directs existants (monétaires et non-monétaires) en faveur des populations vulnérables ; ✓ Renforcer et intensifier les programmes de transferts catégoriels directs 	
1.2 Renforcement et expansion des mécanismes de transferts indirects	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer les mécanismes de transferts indirects (gratuite, exemption) pour les rendre davantage pro-pauvres. 	

5.1.1. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central

153. Il existe quatre types de mécanismes de transferts sociaux au Cameroun à savoir :

- **Les transferts monétaires directs** : ils prennent de plus en plus de l'ampleur avec l'intervention de plusieurs Partenaires (ONGs, Nations Unies, Banque Mondiale et la Croix Rouge) impliqués dans les programmes de transferts monétaires dans sept régions et 15 départements du Cameroun, y compris dans les zones d'urgence. L'une des initiatives phare est le projet filet

sociaux ; mais il y a aussi les initiatives du Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui est impliqué dans l'assistance ponctuelle aux enfants abandonnés et aux enfants de la rue, aux personnes handicapées, aux personnes âgées ainsi qu'aux groupes culturels minoritaires vulnérables du pays. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) octroie également des aides et des subventions aux femmes en situation difficile

(jeunes filles mères filles libres ou prostituées, femmes battues, veuves, etc.).

- **Les transferts indirects** : Ce sont des subventions généralisées ciblées ou non ciblées sur certains produits ou services. On a les subventions sur les prix des produits alimentaires importés (poisson congelé, maïs frais, farine, blé et le riz). Les subventions sur les prix des produits pétroliers qui ont cependant été arrêtés depuis 2015. Les subventions du coût de transport urbain dans les villes de Yaoundé et de Douala. Les subventions de certains services sociaux. En santé, on a la prise en charge gratuite (consultation et kit de traitement) du paludisme simple chez les enfants de moins de 5 ans ; la gratuité des vaccinations pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans ; la gratuité des antirétroviraux pour les personnes affectées par le VIH/SIDA ; les chèques santé pour les femmes enceintes dans les trois régions septentrionales (Extrême-Nord, Nord et Adamaoua). En éducation, il y a la gratuité des frais d'écolage dans le cycle primaire.

- **Les transferts en nature** : En matière d'éducation, ces transferts concernent les cantines scolaires qui sont destinées à apporter un soutien nutritionnel aux élèves des écoles ciblées des régions septentrionales et la distribution de manuels scolaires notamment en milieu rural. En matière de santé, il s'agit de la distribution gratuite de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue durée d'Action (MILDA). En matière d'agriculture, il s'agit des intrants agricoles (semences, engrais, petits équipements) qui sont distribués gratuitement aux agriculteurs en général au début de la campagne agricole.

154. Les interventions d'urgence humanitaire : Elles concernent les aides apportées aux populations pour la construction des abris aux réfugiés, la construction et la réhabilitation des points d'eau, la construction de latrines dans les camps, sites et abris. Il s'agit aussi de la fourniture de matériels et équipements d'hygiène, de l'assistance pour l'éducation, la santé, la nutrition et la sécurité alimentaire.

155. En dépit d'une grande variété de programmes de transferts sociaux existante, le problème qui persiste est relatif au manque de coordination, ce qui entraîne une absence de cohérence de toutes ces interventions. En plus, ils ne sont pas généralisés à toute la population nécessiteuse. Parallèlement aux systèmes formels, il existe des mécanismes informels de protection sociale qui couvrent divers risques tant « malheureux » comme les maladies, les décès, les funérailles qu' « heureux », tels que les naissances, les mariages, les baptêmes. Ces mécanismes

informels souffrent quant à eux de plusieurs problèmes liés à : l'absence de garanties, la couverture incomplète de toutes les branches de la protection sociale ; la distraction des fonds par certains responsables véreux et aussi le manque d'un cadre juridique régissant la plupart de ces mécanismes.

5.1.2. Objectifs de l'axe

156. Cet axe a pour objectif **de renforcer le capital humain des populations vulnérables en améliorant leur accès aux services sociaux de base et en renforçant la satisfaction de leurs besoins fondamentaux.**

157. Dans le cadre de la stratégie de protection sociale, l'amélioration de l'accès aux services de base signifie la réduction des principaux obstacles du côté de la demande, notamment ceux relatifs aux coûts. Les cibles prioritaires sont : les orphelins et enfants vulnérables ; les femmes en situation difficile, les personnes âgées, les ménages pauvres chroniques, les petits agriculteurs, les personnes victimes des accidents et catastrophes, les malades chroniques, les déplacés internes et les réfugiés.

De façon spécifique il s'agira de :

- Renforcer, intensifier et étendre les programmes des transferts directs existants (monétaires et non-monétaires) en faveur des populations vulnérables ;
- Renforcer et intensifier les programmes de transferts catégoriques directs ;
- Améliorer les mécanismes de transferts indirects (gratuité, exemption, etc.) pour les rendre davantage pro-pauvres.

5.1.3. Actions prioritaires

158. Pour atteindre les objectifs suscités, les interventions seront structurées autour de deux sous-axes à savoir : (i) la diversification, renforcement, et extension des programmes de transferts directs (monétaires/en nature) et, (ii) le renforcement et expansion des mécanismes de transferts indirects (gratuité des services ; subventions ciblées aux plus pauvres/vulnérables). Il faut noter que ces interventions devront parallèlement être accompagnées des mesures visant à renforcer l'offre des services.

Sous-axe 1 : Diversification, renforcement, et extension des programmes de transferts directs (monétaires/en nature).

159. Il s'agit ici de développer les programmes de transferts sociaux ayant une assise nationale

reposant sur un processus de ciblage efficace, avec une attention particulière sur les enfants et des mesures d'accompagnement relatives au développement du capital humain.

160. Le principe de base dans ce sous-axe est l'adoption de la formule 'cash-plus' : En effet, il est de plus en plus reconnu que l'argent seul n'est souvent pas assez pour sortir les bénéficiaires de leur état de vulnérabilité. C'est pour cela que les programmes adoptent de plus en plus souvent la formule « **argent plus accompagnement** » pour ainsi renforcer la résilience des bénéficiaires aux chocs externes. C'est déjà le cas avec le projet filets sociaux où les transferts monétaires sont accompagnés des activités de sensibilisation relatives aux pratiques familiales essentielles en matière de santé, éducation, nutrition et l'hygiène pour un changement de comportements. Il y a aussi des formations aux activités génératrices de revenus.

161. Les actions prioritaires à mener relativement à ce sous-axe porteront sur :

➤ **Le développement des pratiques novatrices et communes pour le ciblage.** En s'inspirant des leçons des programmes passés ou existants et de l'expérience internationale, le Gouvernement s'attèlera à améliorer le ciblage des groupes vulnérables afin que soient touchés les bénéficiaires réels. Le ciblage doit se faire d'une manière participative en veillant à associer les experts, les ministères concernés, les CTD, les autorités traditionnelles locales, et les autorités religieuses ainsi que les représentants de la société civile. Ceux-ci devront progressivement mettre en place une base de données unifiée des différents bénéficiaires potentiels de la protection sociale.

➤ **Le renforcement des capacités des communes en matière des transferts sociaux et d'aides et secours aux indigents.** Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, le Ministère des Affaires Sociales procèdera au transfert dans les communes des ressources au titre d'aide aux indigents et vulnérables. Il s'agit à cet effet de renforcer les compétences des communes dans la structuration et la gestion de cet appui. D'une manière générale, les communes qui s'investissent dans les transferts sociaux devront être appuyées techniquement pour le design, la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs programmes.

Transferts monétaires

➤ **La consolidation, l'implémentation et l'extension progressive des transferts monétaires à tous les ménages en situation de pauvreté**

chronique : il est question de consolider le projet filets sociaux en assurant entièrement son financement par le Gouvernement et ensuite, d'étendre progressivement sa couverture géographique de sorte à avoir un maillage national, en tenant compte des poches de pauvreté qu'on pourrait retrouver dans les autres régions et en impliquant les travailleurs sociaux pour l'accompagnement des bénéficiaires.

➤ **L'extension du champ matériel des transferts monétaires catégoriques universels :** Pour pouvoir prendre en compte les autres couches de la population, une option consisterait à reconfigurer le projet filets sociaux de sorte à y intégrer dans un premier temps une composante pour les transferts monétaires aux orphelins et enfants vulnérables et, dans un second temps une autre composante relative aux allocations pour les personnes âgées (60 ans et plus). Par la suite, d'autres catégories telles que les personnes handicapées, les veuves, les femmes chefs de ménage seront aussi ciblées. Pour la mise en œuvre de ces initiatives, il sera judicieux de commencer par des études de faisabilité et des cas pilotes dans certaines localités.

➤ **Le renforcement de la coordination des actions autour des transferts monétaires :** Il sera question de mieux les coordonner et renforcer la synergie entre les actions gouvernementales et les initiatives des partenaires techniques et financiers. À cet effet, le Cash Working Group (CWG) sera fortement mis à contribution. En effet, il s'agit une plateforme nationale dont le mandat est de contribuer à l'harmonisation et au renforcement des programmes basés sur les transferts monétaires mis en œuvre par tous les acteurs du développement et humanitaires et qui cherche à mettre en évidence un ensemble de bonnes pratiques sur la question.

Transferts en nature

➤ **Le renforcement de la distribution du matériel en santé et des suppléments nutritionnels :** La distribution gratuite des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action au Cameroun a démontré les résultats positifs en ce qui concerne la lutte contre le paludisme : entre 2011 et 2013 l'utilisation de la moustiquaire a triplé (de 14% à 42%) dans la population générale et a plus que doublé dans les groupes vulnérables (passant de 19% à 46%) chez les moins de cinq ans et de 17% à 41% chez les femmes enceintes (MINSANTE, 2013). En matière de nutrition, les actions concerneront la distribution des suppléments nutritionnels associée aux programmes d'éducation nutritionnels adaptés au contexte local.

Toutes ces mesures devront être mieux ciblées afin d'atteindre toutes les couches vulnérables.

- **Le raffermissement de la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition sécurité alimentaire :** Les interventions seront relatives à l'opérationnalisation de la stratégie nationale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et la fourniture d'une assistance alimentaire ciblée pour couvrir les besoins des groupes vulnérables (personnes âgées ; personnes handicapées ; personnes atteintes de maladies chroniques ; etc.).
- **Le renforcement et l'extension des programmes de cantines scolaires :** Actuellement, ces programmes, soutenus par des partenaires techniques et financiers sont concentrés sur les régions septentrionales (Extrême-nord, Nord et Adamaoua) et visent l'amélioration de la scolarisation et des résultats scolaires des jeunes filles du cycle primaire. Les cantines scolaires devraient être étendues à toutes les régions du Cameroun et se focaliser sur tous les enfants (filles comme garçons). Il sera également envisagé l'extension des cantines scolaires au niveau préscolaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire. Une première étape consistera à élaborer une stratégie nationale de l'alimentation scolaire et réaliser des études de faisabilité.
- **L'extension de la distribution des manuels scolaires aux élèves :** Il est important d'améliorer la possession des manuels scolaires (science d'observation, de lecture et mathématiques) pour améliorer la qualité de l'éducation. Pour cela, il faut doter les écoles primaires publiques et certaines écoles privées (écoles des parents ou écoles confessionnelles) de manuels scolaires essentiels pour les élèves, en priorité dans les zones rurales d'éducation prioritaire. La distribution des manuels sera amenée à s'étendre à toutes les classes du cycle primaire. Parallèlement, il faudra mettre en place des mesures pour réduire le coût du manuel scolaire à travers, entre autres, la généralisation de l'utilisation des TIC dans le système d'éducation et de formation.
- **L'instauration des bourses scolaires dans le cadre de l'enseignement supérieur et secondaire pour renforcer l'accès des enfants défavorisés à l'éducation post primaire :** Cela pourrait être mis en place surtout pour soutenir la transition des orphelins et les autres enfants en situation de vulnérabilité du niveau fondamental au niveau secondaire d'une part, et leur transition du secondaire au supérieur d'autre part. Cette mesure contribuera à renforcer la rétention scolaire de ces

enfants tout en favorisant l'ascension sociale et en luttant contre la pauvreté intergénérationnelle. En effet, selon les données des enquêtes auprès des ménages, le diplôme s'avère être un véritable viatique pour s'affranchir de la pauvreté.

- **L'amélioration de l'accès des petits agriculteurs, éleveurs et pisciculteurs aux intrants agro-pastoraux et piscicoles** (semences, engrais, petit équipement, produits vétérinaires, tourteaux, etc.) : Il y a beaucoup d'initiatives qui vont dans ce sens. Cependant, elles ne sont pas coordonnées et le ciblage est peu transparent. Conformément au contrat de réforme sectoriel avec l'Union Européenne, il est question premièrement pour le gouvernement d'élaborer et d'adopter un manuel de procédures pour réguler les conditions d'octroi des intrants agro-pastoraux. Ensuite, il sera question d'étendre la distribution de ces intrants à tous les petits agriculteurs, éleveurs, et pisciculteurs vulnérables.

Sous axe 2 : Renforcement et expansion des mécanismes de transferts indirects

162. Ce sous-axe se focalise sur les mesures de gratuité des services et les subventions ciblées aux plus pauvres/vulnérables. Il convient de signaler d'entrée de jeu que pour être efficace, les mécanismes de gratuité des services devront être associés à la mise en place d'un système de financement basé sur la performance (FBP) dans les structures publiques. Les actions prioritaires à mener en ce qui concerne le renforcement et l'expansion de transferts indirects porteront sur les points ci-après.

- **Le renforcement des dispositifs de gratuité et de subventionnement des services et soins de santé :** Plusieurs soins et services de santé sont offerts gratuitement ou fortement subventionnés. Pour les enfants de moins de 5 ans, il y a : le traitement du paludisme, le test de diagnostic rapide, la vaccination. Pour la femme enceinte on a : l'administration gratuite du Traitement Préventif Intermittent (TPI) contre le paludisme à partir du 4ème mois, la vaccination, la prévention de la transmission du VIH/SIDA mère-enfant. Par ailleurs, il y a aussi la distribution gratuite des ARV, la prise en charge de la tuberculose, l'Onchocercose, le cancer, etc. Le gouvernement va s'employer à mettre en place des mécanismes pour le financement durable de ces mesures qui sont encore, pour la plupart, essentiellement financés par les partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, il faudra renforcer la couverture géographique desdits programmes de sorte à rendre accessibles les soins et services de santé offerts gratuitement ou subventionnés à toutes populations et non plus seulement à celles qui résident dans les villes. Il est à

relever que ces dispositifs de gratuité et de subventionnement des services et soins de santé serviront de mesure transitoire en attendant la mise en place de la couverture sanitaire universelle.

- **La mise en œuvre des mécanismes pour de la suppression des frais autres que les frais exigibles dans l'enseignement primaire public :** Pour y parvenir, le Gouvernement considèrera des mesures pour la suppression des frais d'Association des Parents d'Élèves et Enseignants exigés dans la plupart des écoles publiques notamment à travers la contractualisation progressive de tous les Maîtres de parents du cycle primaire public. Il sera aussi étudié la possibilité de rendre gratuit les frais de l'examen sanctionnant la fin du cycle primaire. Par ailleurs, la demande de scolarisation des enfants issus des couches défavorisées sera stimulée au moyen des campagnes de sensibilisation et des incitations appropriées.
- **La redynamisation de la santé scolaire :** Les programmes de santé scolaire ont un effet positif sur la demande d'éducation à travers l'amélioration de la qualité des prestations offertes, tout en offrant aux enfants à l'école une protection sanitaire et nutritionnelle. Pour une mise en œuvre efficace d'un tel programme, il faudra renforcer la coordination entre le

Ministère de la Santé et les Ministères en charge de l'Éducation en vue d'identifier le personnel soignant nécessaire, d'équiper les infirmeries scolaires, de mettre en place des équipes mobiles et de s'accorder sur les mesures prioritaires (petits soins ; dépistage des vers intestinaux, sensibilisation sur l'hygiène et sur les comportements ayant un effet négatif sur la santé, etc.). Les budgets alloués à la fonction santé dans les ministères en charge de l'éducation de base et des enseignements secondaires doivent être subséquents pour la mise en place des kits de premiers soins.

- **La définition d'un paquet de services à offrir à travers la carte jeune** en tenant compte des besoins des plus vulnérables et en mettant en place un système de suivi-évaluation.
- **Le renforcement de la réponse humanitaire et de la réinsertion des déplacés internes :** Les crises humanitaires amènent des individus, des familles et des communautés à migrer afin d'assurer leur survie. Les crises et les migrations qui en découlent augmentent le degré de vulnérabilité des victimes. Afin de répondre aux besoins urgents de ces populations, il faudra faciliter leur accès aux services sociaux de base et promouvoir leur accès aux moyens de subsistance.

5.2. AXE 2. ASSURANCE SOCIALE : RENFORCEMENT DES RÉGIMES CONTRIBUTIFS ET EXTENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Tableau 4: Présentation de l'axe 2

Axe stratégique	Objectifs stratégique et spécifiques	Acteurs clés
Axe 2. Assurance sociale : Renforcement des régimes contributifs et extension de la sécurité sociale	Garantir une couverture sociale à toutes les couches de la population notamment les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • MINTSS • MINSANTE • MINCOM • MINDEF • MINFI • MINEFOP • MINFOPRA • MINPMESA • MINAS • MINEDUB • MINESUP • MINESEC • MINJUSTICE • MINPMEESA • MINPROFF • CNPS • CTD • OSC • Syndicats des travailleurs • Organisations des employeurs • Chefferie traditionnelle • Autorités religieuses • PTF
2.1 Extension du champ personnel de la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la couverture sociale des personnes/travailleurs y compris les plus vulnérables 	
2.2 Mise en place de la couverture santé universelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir à toutes les populations un accès universel aux soins et services de santé essentiels ✓ Renforcer l'équité dans l'accès aux soins et services de santé ✓ Etendre le champ matériel de la sécurité sociale 	

5.1.4. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central

163. Les données indiquent qu'au Cameroun, le taux annuel de couverture sociale est en hausse depuis 2009 où il est passé de 10,1 % pour atteindre 13,9% en 2016. Ce chiffre est proche de celui de l'INS qui le situait à 12% en 2014. Le taux de sécurité sociale est loin de l'objectif qui est d'assurer une sécurité sociale à tous les travailleurs malgré la signature du Décret 2014/2377 du 23 août 2014 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires. S'agissant du champ matériel de la sécurité sociale, on note que le système camerounais couvre sept des neuf branches énumérées et définies dans la Convention 102 de l'OIT, à savoir : la vieillesse, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, les soins médicaux, les prestations familiales et la maternité. L'assurance maladie et l'assurance chômage sont encore faiblement développés.

164. En ce qui concerne l'assurance maladie, certains travailleurs du secteur privé bénéficient de

l'assurance maladie privée dans le cadre de l'application des dispositions des articles 98, 99, 100, 101 et 102 du Code du travail. De même, pour les fonctionnaires et agents de l'État le décret n° 2000/692/PM du 13 septembre 2000 qui fixe les conditions et les modalités de prise en charge sur le budget national des dépenses de santé du personnel de l'État. Tous les agents publics peuvent bénéficier de ce droit à la santé et le plafond pour les évacuations sanitaires est fixé à 10 millions de FCFA par personne. Cependant, la pratique donne l'impression que ces prestations sont réservées à la classe supérieure à cause d'un manque de clarté et l'indisponibilité de toutes les informations auprès des agents publics.

Par contre, pour les travailleurs de l'économie informelle et rurale il n'y a aucune mesure étatique pour l'assurance maladie. Ils ont recours aux mutuelles de santé, aux systèmes d'épargne sociale des tontines, aux fonds d'aide sociale des associations et les établissements de microfinance).

Toutefois ces mécanismes alternatifs ne couvriraient que 14% de la population camerounaise.

165. En ce qui concerne la branche chômage, elle est inexistante au Cameroun. Mais, plusieurs actions sont mises en œuvre, en vue de lutter contre le chômage et le sous-emploi et permettre aux populations de se procurer un minimum de revenu, à travers des programmes spécifiques d'emplois pour les couches défavorisées comme les jeunes, les femmes, les groupes vulnérables et personnes handicapées. Parmi ces initiatives il y a: (i) le Plan d'Action National pour l'Emploi des Jeunes (PANEJ), (ii) le Projet d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI), (iii) le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U), (iv) le projet d'insertion socio-économique des jeunes à travers la fabrication de matériels sportifs, et, (v) les projets à haute intensité de main d'œuvre.

166. En somme, les principaux problèmes du système de sécurité sociale sont la faible couverture des travailleurs de l'économie informelle et rurale, le niveau relativement faible des montants des prestations notamment les pensions, la faible structuration de la gestion des régimes spéciaux pour les Agents de l'État et assimilés, l'inexistence d'un mécanisme nationale cohérent de couverture en santé.

5.1.5. Objectifs de l'axe

167. Cet axe a pour objectif de **garantir une couverture sociale et sanitaire à toutes les couches de la population notamment les plus vulnérables.** De façon spécifique, il s'agira de :

- améliorer la couverture sociale des personnes/travailleurs y compris les plus vulnérables ;
- garantir à toutes les populations un accès universel aux soins et services de santé essentiels ;
- renforcer l'équité dans l'accès aux soins et services de santé

5.1.6. Actions prioritaires

168. Pour atteindre les objectifs suscités, les interventions seront structurées autour de deux sous-axes à savoir : (i) **l'extension** du champ personnel de la sécurité sociale ; et, (ii) la mise en place d'un système assurant la couverture santé universelle (CSU).

Sous axe 1 : Extension du champ personnel de la sécurité sociale.

Les actions prioritaires à mener dans ce sous-axe vont consister en :

➤ **l'élargissement de la sécurité sociale aux personnes non couvertes :** Il s'agira principalement de réformer le système d'assurance volontaire pour en faire un régime adapté de sécurité sociale pour, entre autres, les petits agriculteurs, éleveurs et pisciculteurs, les artisans, les professions libérales, les travailleurs du secteur informel, les travailleurs migrants, les artistes et les travailleurs migrants. Des mécanismes adaptés pour l'affiliation de ces personnes au régime de sécurité sociale seront développés. Les études réalisées sur cette problématique ont montré que les organisations socio professionnelles pourraient jouer un rôle important d'intermédiaire pour l'affiliation de leurs membres au système de sécurité sociale. À cet effet, leurs compétences seront renforcées pour mieux jouer leurs rôles et des articulations seront établies avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et les autres institutions concourant à l'amélioration de la sécurité sociale.

➤ **le renforcement de la protection du travailleur :** À ce sujet, il sera question de revoir les dispositions du code du travail dans l'optique d'étendre la sécurité sociale aux personnes non encore couvertes et renforcer la prise en compte des risques professionnels émergents.

➤ **le renforcement du dialogue social :** Un climat social favorable contribue à une meilleure performance d'une organisation et son suivi permet de révéler un terrain social plus ou moins favorable à la performance de ladite organisation et donc d'anticiper sur des risques éventuels (ex. grève, baisse de productivité, présentisme, procrastination). L'amélioration du climat social, passera par la mise en place des centres de formation et d'information syndicale ainsi que l'intensification des programmes de formation et de sensibilisation au profit du patronat, du monde ouvrier, des cadres et dirigeants.

➤ **la promotion des services de sécurité sociale offerts auprès des populations :** Les interventions concerneront le renforcement des capacités des acteurs clés pour maîtriser le domaine des services de la sécurité sociale ; l'amélioration de la circulation de l'information au niveau national et décentralisé et la mise en place des structures de sécurité sociale au niveau des collectivités territoriales décentralisées.

Sous-axe 2 : Extension du champ matériel de la sécurité sociale : Mise en place d'un système pour la couverture santé universelle

169. Selon l’OMS, le but de la couverture universelle en matière de santé est de faire en sorte que tous les individus aient accès aux services de santé dont ils ont besoin sans que cela n’entraîne pour les usagers de difficultés financières. Pour qu’une communauté ou un pays parvienne à la couverture universelle en matière de santé, plusieurs facteurs doivent être réunis, à savoir : (i) un système de santé solide, efficace et bien géré qui réponde aux besoins de santé prioritaires au moyen de soins intégrés centrés sur les personnes ; (ii) des soins à un coût abordable à travers un système de financement des services de santé qui évite aux usagers de rencontrer des difficultés financières lorsqu’ils y font appel ; (iii) l’accès aux médicaments et aux technologies essentiels pour diagnostiquer et traiter les problèmes médicaux ; (iv) des effectifs suffisants de personnels de santé bien formés et motivés pour dispenser les services et répondre aux besoins des patients en se fondant sur les meilleures données factuelles disponibles. À travers la politique de protection sociale, il est davantage question de garantir l’accès équitable aux services et soins de santé à toutes les couches de la population notamment les plus vulnérables.

170. Au Cameroun, les travaux préparatoires à la mise en place de la couverture santé universelle ont été engagés depuis 2009. Ils ont connu une accélération significative en juin 2015 avec la création et la mise en place par le gouvernement, d’un Groupe Technique National CSU regroupant plusieurs administrations ainsi que les partenaires techniques et financiers. À ce jour, l’architecture et le panier des soins standard de la CSU ont été adoptés accompagné des protocoles y afférents, et le coût du panier des soins a été budgétisé.

171. Les actions prioritaires à mener en ce qui concerne le système d’assurance maladie pour la couverture santé universelle sont les suivantes :

172. l’élaboration et l’adoption d’un cadre institutionnel et législatif pour la mise en œuvre de la CSU : À l’issue d’un processus participatif conduit par le Groupe Technique National, des étapes significatives ont été déjà franchies avec notamment l’adoption de l’architecture du système de couverture universelle en santé, le paquet de soins et services de santé, les protocoles de soins ainsi que la détermination des capacités contributives des différentes catégories de la population pour un financement équitable du système. L’architecture adoptée est notamment basée sur l’instauration d’un régime de base obligatoire pour l’ensemble de la population offrant un paquet de soins commun. Les réflexions en cours, permettront d’élaborer et de définir un cadre légal pour la mise en œuvre de la

CSU qui comprendra un système de couverture maladie universelle. Cependant, il est à relever que l’entrée en vigueur de la CSU viendra stimuler la demande des services de santé et devra par conséquent, être accompagnée des mesures visant à renforcer l’offre des services de santé aussi bien en qualité qu’en quantité. À ce sujet, le programme de formation des agents de santé communautaire sera étendu tout en s’assurant du déploiement effectif des personnes formées dans les collectivités territoriales décentralisées.

➤ **l’adoption des mécanismes de financement appropriés de la CSU :** Il s’agira de veiller à l’équité pour le financement du système d’assurance maladie universelle par la fixation des contributions selon les capacités des individus. Par ailleurs, il faudra définir les modalités de prise en charge des populations indigentes. Pour ces individus, il sera question de mettre en place un régime d’assistance médicale non contributif (RAM) financé par l’État probablement sous la forme d’exemptions de paiement des primes d’assurance. Ce régime devrait intégrer tous les dispositifs actuels de gratuité de subventions et d’exemption pour l’accès aux services et soins de santé.

➤ **l’opérationnalisation du système de couverture universelle en santé :** Il s’agit du déploiement progressif du système d’assurance maladie universelle avec l’élaboration de l’ensemble des outils et procédures de gestion, la mise en place des institutions et structures impliquées dans la gestion, le renforcement des capacités de l’ensemble des acteurs. Les actions consisteront aussi en la sensibilisation des populations notamment les plus vulnérables sur les mécanismes de mutualisation du risque maladie. Il sera aussi développé les approches opérationnelles d’identification des personnes vulnérables/indigents (dont les contributions seront subventionnées par l’Etat) à travers une collaboration étroite avec les centres sociaux au niveau local pour la mise en place d’un registre social (à exploiter également dans d’autres mécanismes de protection sociale). La constitution et la gestion de ce registre reposera sur les collectivités territoriales décentralisées et les chefferies traditionnelles.

➤ **le renforcement de l’accès des femmes enceintes aux soins et service de santé en attendant l’opérationnalisation de l’assurance maladie universelle/couverture santé universelle :** Le projet chèque-santé est un mécanisme de prépaiement, permettant à la femme enceinte d’être suivie tout au long de sa grossesse, d’avoir un accouchement sécurisé et de bénéficier, elle et son bébé, d’un suivi postnatal. La participation financière

exigée de la femme enceinte représente environ 10% du coût réel des prestations qu'elle reçoit. Le projet est dans sa phase pilote et couvre seulement certains districts et certaines aires de santé dans les trois régions du septentrion. Avant l'opérationnalisation de la couverture santé

universelle, il sera question de donner à ce projet une assise nationale et le rendre plus équitable avec l'indexation du prix du chèque sur le niveau de vie des potentiels bénéficiaires.

5.3. AXE 3. SERVICES D'ACTION SOCIALE : PROTECTION ET PROMOTION DES GROUPES À VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES ET CONJONCTURELLES

Tableau 5 : Présentation de l'axe 3

Axe stratégique	Objectifs stratégique et spécifiques	Acteurs clés
Axe 3. Services d'action sociale : Protection et promotion des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles	Améliorer l'accès des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles aux services d'action sociale	MINAS MINPROFF MINJEC MINEDUB MINESEC MINJUSTICE MINCOM MINFI MINATD MINADER BUNEC CTD Chefferies traditionnelles Autorités religieuses OSC ONG PTF
3.1 Renforcement et intensification de l'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer le cadre institutionnel et les structures de soutien et d'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques ✓ Améliorer et intensifier les actions de soutien et d'appui socio-éducatifs, psycho-sociaux, légaux aux populations à vulnérabilités spécifiques ✓ Multiplier et intensifier les campagnes de sensibilisation en vue de promouvoir l'équité et la protection de tous 	
3.2 Appui à la prévention des risques, à la gestion des crises/ catastrophes et assistance aux personnes les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribuer à renforcer le système de prévention et de gestion de crises et catastrophes ✓ Apporter des réponses appropriées aux populations les plus vulnérables ✓ Contribuer à améliorer les mécanismes et les dispositifs de sécurité alimentaire en faveur des personnes vulnérables 	

5.1.7. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central

173. Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations surtout des groupes à vulnérabilités spécifiques (les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou encore les personnes autochtones,) et conjoncturelles (les personnes victimes des catastrophes et calamités naturelles ou d'origine humaine), le rapport diagnostic a relevé les points saillants ci-après sur l'analyse des réponses actuelles à la situation des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles.

Groupes à vulnérabilités spécifiques

174. Les enfants : dans le cadre de sa politique nationale de protection de l'enfance, le Gouvernement mène plusieurs actions en faveur des enfants surtout des plus vulnérables. Ces actions sont menées notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la nutrition, et de la protection de l'enfant.

➤ **Education :** le programme des cantines scolaires, l'octroi des bourses et des appuis aux enfants vulnérables notamment les orphelins, les enfants déficients auditifs, mentaux et visuels, l'élaboration et l'adoption, d'une politique

nationale de l'éducation inclusive, la création, dans certains établissements, de centres spécialisés pour enfants handicapés, etc.

- **Santé** : des subventions et l'exemption de certains frais accordés aux enfants dans les formations sanitaires : la création des structures ou centres spécialisés pour la prise en charge et le traitement de certaines maladies chez les enfants.
- **Nutrition** : des services essentiels de nutrition et la prise en charge de la malnutrition dans les districts de santé prioritaires où le niveau de malnutrition des enfants est élevé.
- **Protection de l'enfant** : un système de placement institutionnel ou familial pour les enfants privés d'un encadrement familial et des réflexions sur l'institutionnalisation d'un système de parrainage des enfants vulnérables ; le soutien, la prise en charge, l'accompagnement et la réinsertion de certaines catégories d'enfants (enfants de la rue, enfants en conflits avec la loi) ; des mesures pour renforcer l'enregistrement des naissances.

175. Malgré ces efforts, la situation des enfants reste préoccupante au Cameroun avec des problèmes majeurs qui sont, entre autres : l'insuffisance des ressources (humaines, matérielles et financières) des structures de soutien et d'appui aux enfants vulnérables ; l'impunité de plusieurs cas de violations des droits de l'enfant, la persistance des pratiques culturelles néfastes, l'absence et/ou la faible application des textes relatifs à la protection de l'enfance.

176. Les jeunes : la jeunesse camerounaise est confrontée à d'énormes problèmes tels que le faible accès à l'éducation, la hausse de la délinquance surtout dans les zones d'insécurité et en milieu urbain. Pour répondre à ces problèmes, le Gouvernement, sous la coordination du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) a mis sur pieds une batterie de programmes visant à créer des cadres de concertation, d'orientation, de formation et de résolution des problèmes de la jeunesse parmi lesquels le Programme d'Aide au Retour et à l'Insertion des Jeunes de la Diaspora (PARI-JEDI), le Programme de Protection sociale des jeunes contre les actions de terrorisme de la secte Boko Haram, la protection sociale par l'Assurance volontaire, le programme national de volontariat. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place des services tels que le Service Civique National de Participation au Développement (SCNPD) et le Conseil National de la Jeunesse du Cameroun (CNJC) qui visent également à répondre sur le plan social aux préoccupations de la jeunesse. En plus de ces programmes l'on note également les programmes d'alphabétisation

développés à l'endroit des jeunes n'ayant pas accès à l'éducation formelle. Malgré cette volonté de protéger et de promouvoir le développement des jeunes l'on déplore la faible coordination des programmes et projets mis en œuvre en leur faveur, ce qui est à l'origine des résultats mitigés obtenus.

177. Les femmes : afin de créer un environnement favorable pour la protection sociale des femmes et leur accès équitable aux services sociaux, le Cameroun a élaboré et adopté la Politique Nationale Genre (PNG). En cohérence avec les cadres de référence existants et ladite politique, plusieurs programmes et actions visant la promotion de l'égalité de genre et l'amélioration des conditions de vie des femmes sont menées dans les domaines politique, juridique, et sociale.

- **Sur le plan politique** : les mesures menées concernent l'intégration progressive des femmes dans le processus de prise de décision notamment au niveau du Gouvernement, de l'Administration Publique, des sociétés d'état et dans la diplomatie.
- **Sur le plan juridique** : la ratification de presque tous les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la promotion et à la protection des droits humains.
- **Dans le domaine de l'éducation** : les actions incluent entre autres le Projet « Opération 100 000 femmes à l'horizon 2012 », l'octroi des bourses aux filles, le projet d'amélioration de l'offre de services éducatifs aux filles et aux femmes, le Programme d'Appui au Système Educatif Camerounais (PASE), destiné à promouvoir l'excellence scolaire des jeunes filles musulmanes.
- **Dans le domaine de la santé** : la mobilisation sociale des femmes et des associations féminines pour la lutte contre les IST et le VIH-SIDA ; le renforcement des capacités des personnels et des leaders de groupes de femmes en matière de communication pour le changement de comportements sur la prévention des IST/VIH-SIDA.

178. Pour mener à bien ces actions, plusieurs structures de soutien et d'accompagnement sont créés parmi lesquelles les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF).

179. Les personnes âgées : face à l'émergence des problèmes sociaux liés au vieillissement, et dans le cadre de sa politique nationale de promotion et de protection des personnes âgées, le Cameroun réalise un ensemble d'actions multisectorielles ciblées en réponse aux besoins de ces catégories de la population. Ainsi, sur le plan juridique, des textes nationaux protecteurs des personnes âgées, ont été élaborées en conformité avec les instruments

internationaux. Les mesures sectorielles mises en œuvre concernent le domaine de la santé avec par exemple, l'ouverture des pavillons de gériatrie dans certaines formations sanitaires, l'octroi des secours de l'Etat sous forme d'aides ou d'assistances médicales aux personnes âgées, etc. Sur le plan socio-culturel, les personnes âgées font encore l'objet de beaucoup d'allégeance dans la plupart des familles et des communautés. Elles sont généralement consultées chaque fois qu'il s'agit de prendre des décisions importantes concernant la vie de la famille, de la communauté ou l'avenir de la société. Par ailleurs, plusieurs départements ministériels offrent diverses prestations au profit des personnes âgées, sans oublier l'appui multiforme du secteur privé, des ONG et Associations.

180. Les personnes handicapées : dans la perspective de réduire la vulnérabilité des personnes handicapées, le Cameroun a élaboré en 2009 une politique de promotion et de protection des personnes handicapées et la promotion et la protection de la personne vivant avec un handicap est encadrée par des textes juridiques et internationaux. (Toutefois, il convient de souligner que le Cameroun n'a pas encore ratifié la convention internationale relative aux personnes handicapées). En plus des mesures juridiques, plusieurs actions sont menées principalement par le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de l'Education de Base. Il s'agit entre autres : de l'appui à la scolarisation des enfants handicapés et de ceux nés des parents handicapés indigents, l'octroi des aides financières et/ou matérielles aux élèves et étudiants handicapés dans le cadre de l'appui à leur scolarisation, l'octroi des bourses de formation professionnelle et d'apprentissage aux personnes handicapées, des actions de sensibilisation/communication (renforcement des capacités des familles, de la communauté et des personnes handicapées elles-mêmes sur la compréhension du handicap, lutte contre la stigmatisation, l'exclusion et l'isolement des personnes handicapées).

181. Par ailleurs, des structures d'accueil, d'encadrement et de réhabilitation des personnes handicapées sont créés (Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER, Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua, etc.). Toutefois, on note un manque des structures d'encadrement et de réhabilitation des personnes handicapées sur le territoire national. Par ailleurs, les structures existantes manquent des ressources et les moyens alloués à la protection des personnes âgées sont dérisoires.

182. Les populations autochtones : un ensemble de mesures sont menées par le Gouvernement en faveur des populations autochtones qui sont généralement victimes de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation, dans la mesure où leur niveau de participation aux processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national reste encore faible. Il s'agit entre autre de la création d'un comité interministériel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones ; la mise en place des programmes spécifiques à l'exemple du projet d'appui au Développement Economique et Social des Baka dénommé "PADES BAKA" achevé il y a une dizaine d'années et qui a permis aux communautés Baka de bénéficier entre autres d'approvisionnement en eau, des fournitures et équipements scolaires. Plus récemment, le Plan de Développement des Peuples Pygmées du Programme National de Développement Participatif (PDPP/PNDP) au cours de sa troisième phase (2016-2019) a permis de renforcer les réalisations dans 39 communes où vivent les peuples pygmées (en matière de défense et de promotion de leurs droits, de scolarisation, de développement communautaire, d'accès à la citoyenneté, à la santé ainsi qu'aux ressources productives en vue de leur insertion socioéconomique). Toutefois, ces groupes de populations restent généralement victimes de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation, dans la mesure où leur niveau de participation au processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national reste encore faible.

Groupes à vulnérabilités conjonctuelles

183. En plus des groupes à vulnérabilités spécifiques susmentionnés, au Cameroun, comme dans la plupart des pays africains, l'on rencontre **les victimes de catastrophes (d'origine humaine ou naturelle) et les victimes des chocs politico-sécuritaires**. Au rang des événements connus par le Cameroun dans ce cadre, l'on peut citer les sécheresses et les inondations qui sont de plus en plus récurrentes surtout dans la partie septentrionale du pays, la recrudescence de certaines épidémies (le choléra, la rougeole, et l'Ebola), la persistance de l'insécurité transfrontalière dans les régions de l'Est et de l'Extrême-Nord et l'afflux subséquent des réfugiés. La survenue de tous ces phénomènes n'est pas sans conséquences sur l'accès aux services essentiels, déjà précaire au Cameroun. La principale conséquence étant non seulement l'aggravation de l'insécurité alimentaire, mais de manière générale, la détérioration des services sociaux dans les régions touchées par les chocs politico-sécuritaires et les catastrophes.

184. Pour protéger les populations vulnérables de ces chocs, le Gouvernement mène plusieurs actions non seulement pour prévenir ces risques, mais également en vue de leur gestion. Parmi ces actions on a : le financement des activités agricoles des populations vulnérables, la formation des agriculteurs, les interventions en cas de crise alimentaire, la mise en place d'une structure pour gérer les urgences (Conseil National de la Protection Civile), l'élaboration d'un plan national de contingence (en 2011) pour la gestion des catastrophes et urgences, la mise en place des fonds de soutien aux victimes des catastrophes et des calamités naturelles, la mise en place d'une Plateforme Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes (PNRRC), la sensibilisation des populations vivant dans les zones à risques, etc.

185. En ce qui concerne spécifiquement la **sécurité alimentaire**, le Cameroun a élaboré la politique nationale relative à l'alimentation et à la nutrition (2015-2035). Cette politique prévoit la mise en place de stratégies complémentaires destinées à réduire les maladies non transmissibles, à accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs et à intégrer des objectifs relatifs à l'alimentation et la nutrition dans les programmes agricoles avec l'appui de la Stratégie sectorielle de santé 2016-2027 pour ce qui est de la prévention de la malnutrition et de la dispensation d'une éducation nutritionnelle. Par ailleurs, sous la houlette du Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB), des actions d'alimentation scolaire sont menées avec l'appui du MINADER et du MINSANTE. Le Gouvernement est accompagné dans la mise en œuvre des actions de sécurité alimentaire par certains organismes des Nations Unies (UNHCR, PAM, UNICEF, etc.).

5.1.8. Objectifs de l'axe

186. Cet axe a pour objectif **d'améliorer l'accès des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles aux services d'action sociale à travers la lutte contre l'exclusion et la mise en œuvre des initiatives d'accompagnement et d'encadrement.**

187. Plus **spécifiquement**, il s'agira des mesures suivantes :

188. Pour le sous axe 1 : Renforcement et intensification de l'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques

- renforcer le cadre institutionnel et les structures de soutien et d'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques ;

- améliorer et intensifier les actions de soutien et d'appuis socio-éducatifs, psycho-sociaux, légaux aux populations à vulnérabilités spécifiques ;
- multiplier et intensifier les campagnes de sensibilisation en vue de promouvoir l'équité et la protection de tous.

189. Pour le sous axe 2 : Appui à la prévention des risques et la gestion des crises/ catastrophes et assistance aux des personnes les plus vulnérables

- Contribuer à renforcer le système de prévention et de gestion des crises ou catastrophes et d'apporter des réponses appropriées aux populations les plus vulnérables ;
- Contribuer à améliorer les mécanismes et dispositifs de sécurité alimentaire en faveur des populations les plus vulnérables.

5.1.9. Actions prioritaires

190. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, les interventions seront structurées autour de deux sous-axes à savoir : (i) Renforcement et intensification de l'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques et (ii) Appui à la prévention et la gestion des crises et catastrophes et les réponses aux personnes les plus vulnérables. Pour tous les deux sous-axes, une attention à la dimension sociale et aux besoins des groupes et personnes les plus vulnérables sera apportée dans tous les grands projets en cours ou en prospectif.

Sous axe 1 : Renforcement et intensification de l'appui aux groupes à vulnérabilités spécifiques

En faveur des enfants

191. Amélioration et renforcement du cadre politique, juridique et institutionnel de protection de l'enfance : il sera question de veiller à l'application des différents textes existant en matière de protection de l'enfance et de faire aboutir le processus d'adoption des avant-projets de loi portant respectivement Code de Protection de l'Enfant et Code des Personnes et de la Famille, entre autres. Une attention particulière sera accordée aux décrets n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux et n° 2001/110/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement de la petite enfance, en vue de doter suffisamment le pays de structures pour l'encadrement des enfants vulnérables. Par ailleurs, le Gouvernement œuvrera pour la finalisation et l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfant qui sera le cadre de référence des actions de promotion et de protection des enfants au

Cameroun et de promouvoir la création des structures publiques et privées d'encadrement des enfants vulnérables.

192. Modernisation du dispositif institutionnel de protection de l'enfant socialement inadapté : la protection et la promotion des droits de l'enfant sont au cœur des préoccupations sociales du Gouvernement. S'agissant spécifiquement de l'enfant en danger moral, inadapté social ou en conflit avec la loi, les pouvoirs publics poursuivront la mise en place du dispositif de réponse institutionnelle avec la création à travers le pays d'une dizaine de centres d'accueil et de rééducation destinés à offrir à ces enfants, exposés à la criminalité et à toutes sortes d'exploitation ou d'abus, des mesures de protection spéciale, de réinsertion familiale, scolaire ou socioéconomique.

193. Renforcement des mesures prévues pour l'enregistrement des naissances : Cette action vise à améliorer quantitativement et qualitativement la déclaration et l'établissement des actes d'état civil gérée par le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC). Il s'agit plus spécifiquement de faciliter l'enregistrement des naissances dans les délais légaux et, le cas échéant, celle de la procédure de jugement supplétif. En outre, il sera également question d'intensifier la sensibilisation et le renforcement des capacités en vue de l'enregistrement des naissances et la mise en place des mesures de facilitation des jugements supplétifs, le développement du parrainage. Par ailleurs, afin de garantir l'accessibilité financière aux services d'établissement des actes de naissance dont le coût actuel n'est pas à la portée de tous les ménages surtout des ménages les plus vulnérables, le Gouvernement envisagera des mesures spécifiques, pour la réduction voire la gratuité de l'enregistrement des naissances dans les centres d'état civil (mécanismes de subvention des coûts de l'enregistrement des naissances) ou auprès des centres de santé. Au niveau local, les CTD seront encouragés à prendre en charge les frais de procédure des audiences foraines pour les jugements supplétifs et multiplier les audiences foraines (trimestriellement par exemple).

194. Expansion et amélioration de l'offre de prestations en éveil, éducation préscolaire et consolidation des acquis du préscolaire pour les enfants du niveau 1 du cycle primaire : Il s'agira pour le Gouvernement d'étendre l'offre de prestation en éveil et éducation préscolaire à un plus grand nombre d'enfants par la densification des écoles maternelles et des centres préscolaires communautaires, tout en veillant à la qualité des services et veiller à la consolidation des acquis du

préscolaire pour les enfants de 6 à 8 ans ; d'impliquer les collectivités territoriales décentralisées dans l'extension du préscolaire ; d'inciter le secteur privé à développer une offre préscolaire de qualité. Dans ce cadre, afin de réduire les disparités entre les régions d'une part et le milieu de résidence d'autre part, des mesures spécifiques seront prises en faveur des zones d'éducation prioritaire et du milieu rural où le niveau de scolarisation en général demeure faible.

195. Promotion de l'éducation inclusive : En vue de développer un programme d'éducation inclusive qui permettra d'assurer l'accès à l'école et à un enseignement de qualité à tous les enfants, y compris ceux qui ont des limitations fonctionnelles et des "besoins éducatifs spéciaux", une étude de faisabilité sera menée en vue de définir les mesures nécessaires, l'approche de l'éducation, le coût, la durée du programme, etc. Dans le même cadre, des concertations avec tous les acteurs (MINSANTE, MINAS, associations, ONG, etc.) intervenant dans le dépistage, l'accompagnement ou le traitement du handicap aux fins d'étudier les possibilités de réponse et d'adaptation du cadre scolaire (établissements, équipements, outils didactiques, supports pédagogiques, formations spécifiques, pratiques pédagogiques) à l'approche inclusive seront organisées. En ce qui concerne spécifiquement des enfants handicapés, les mesures prévues dans ce cadre porteront sur le renforcement des capacités des instituteurs pour prendre en charge les enfants handicapés au fondamental et au secondaire, la promotion de l'accessibilité physique des écoles et la mise en place de mécanismes qui facilitent la participation des enfants handicapés aux examens.

196. Promotion et soutien à l'excellence scolaire : il s'agira notamment d'entrevoir la mise en place d'un fonds visant à encourager et à soutenir les enfants, notamment des zones rurales reculées. Ce fonds pourrait permettre chaque année d'appuyer les meilleurs élèves de ces établissements par l'octroi systématique des prix aux meilleurs élèves issues des zones les plus défavorisées.

197. Renforcement des mesures de lutte contre les mariages et grossesses précoces : il s'agira pour le Gouvernement, avec l'appui des autorités traditionnelles et religieuses, d'intensifier les campagnes de sensibilisation et de changement de comportement en direction des communautés où les traditions servent de socle à des comportements qui aggravent la vulnérabilité des jeunes filles mineures.

198. Amélioration de la protection et sauvegarde des enfants en situation de vulnérabilité spécifique (OEV, enfants en conflit avec la loi, enfants vivant ou travaillant dans la rue, enfants victimes d'abus ou de

négligence, enfants atteints ou affectés par un handicap...): il s'agira notamment d'harmoniser le cadre institutionnel et de vulgariser les textes juridiques et réglementaires relatifs à la protection et la sauvegarde des enfants, d'apporter des appuis nécessaires aux structures d'encadrement et de sauvegarde des enfants vulnérables.

En faveur des jeunes

199. Renforcement et intensification de l'alphabétisation à l'endroit des jeunes déscolarisés : De nos jours, l'alphabétisation est conçue comme une modalité alternative d'accès aux savoirs de toutes sortes, car, un homme alphabétisé est un être nouveau, capable de modifier favorablement son environnement, et de participer à l'accompagnement scolaire de sa progéniture. Dans la perspective d'éradiquer progressivement l'analphabétisme, le Gouvernement, devra élaborer une politique nationale d'alphabétisation qui va orienter et encadrer les activités y relatives. Il s'agira également de réhabiliter les structures nationales d'alphabétisation et de mettre sur pied une organisation technique et pédagogique adéquate, animée par une expertise de haut niveau, pour une mise en œuvre efficace et efficiente du programme d'alphabétisation. En outre, le Gouvernement continuera à prendre des mesures pour que les collectivités territoriales décentralisées organisent et conduisent des activités de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme des jeunes et surtout des jeunes filles, conformément aux dispositions des lois sur la décentralisation. Au regard des disparités entre les jeunes filles et les garçons, des mesures spécifiques seront prises pour encourager l'alphabétisation des femmes en général et des jeunes filles en particulier chez qui le niveau de scolarisation est faible.

200. Amélioration des mesures d'accès et de rétention des jeunes filles à l'éducation : L'objectif visé est de promouvoir l'accès équitable des filles et des garçons à l'éducation. A cet effet, il sera question de renforcer le partenariat entre les milieux scolaires, les familles, les communautés, les leaders d'opinion pour une meilleure prise en charge de la scolarisation des filles ; de poursuivre la lutte contre les stéréotypes sexistes en milieu scolaire ; de mettre en place des télé-centres communautaires ; de promouvoir le partenariat avec les Associations, ONG et autres parties prenantes en vue de développer et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la participation des filles/femmes à l'éducation, etc. Par ailleurs les actions de communication et de sensibilisation pour le changement de comportement seront intensifiées en direction des communautés et des familles sur

l'importance de l'éducation de la fille. Pour ce faire, plusieurs activités seront menées en partenariat avec les Départements ministériels sectoriels (MINEDUB, MINESEC, MINESUP, MINPROFF, MINJEC, etc.), les OSC, les autorités traditionnelles et religieuses et les PTF.

201. Intensification des mesures de soutien et d'appui multiformes en vue de l'insertion sociale des jeunes : Il s'agit d'accompagner les jeunes dans la recherche de solutions innovantes aux problèmes ressentis/vécus sur le renforcement des capacités d'initiative, et sur la dynamisation de leurs compétences et potentialités. Il sera également question pour le Gouvernement, d'apporter des appuis psycho sociaux à certaines catégories des jeunes tels que les prisonniers ou les anciens détenus, les jeunes réfugiés, etc. ; d'encourager la création d'espaces de loisirs et de divertissement en faveur des jeunes issus des milieux pauvres et de renforcer les réseaux et du tissu associatif des jeunes.

202. Intensification des actions de communication en vue de changement de comportements chez les jeunes (C4D) : Pour éviter le développement des comportements malsains, les déviances sociales et la montée de la délinquance juvénile, le Cameroun entend intensifier les campagnes de sensibilisation des jeunes. Les actions à mener doivent permettre de relever les maux qui minent la jeunesse camerounaise, notamment, la consommation des stupéfiants, le banditisme, le vandalisme, la prostitution, le proxénétisme, la radicalisation, etc. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement entend intensifier les actions de sensibilisation des jeunes contre la radicalisation. Dans cette perspective, le Gouvernement avec l'appui des partenaires renforcera les structures d'encadrement des jeunes sur cette thématique. En outre, afin de promouvoir l'éducation à la citoyenneté, un accent particulier sera mis sur l'intensification des campagnes d'éducation civique et de promotion de l'intégration nationale.

203. Perpétuer la promotion de la citoyenneté auprès des jeunes : L'idée d'un déclin de la culture citoyenne dans notre société semble assez généralement admise aujourd'hui. L'atteinte à la morale publique et la déliquescence des valeurs éthiques fondamentales de la société sont constamment observées et vécues dans le quotidien des Camerounais et compromettent pour ainsi dire l'harmonie sociale. On peut citer de manière non exhaustive le non-respect de l'Etat et des institutions républicaines, un émoussement généralisé de l'engagement patriotique, la perte des notions d'intérêt général, de droits et devoirs civiques, la

détérioration de l'environnement, le manque de conscience professionnelle, la persistance de la corruption, la dégradation des mœurs, la persistance des intolérances d'ordre politique, ethnique et religieux, la faiblesse du sens de la responsabilité familiale, le développement du banditisme et de la délinquance juvénile. Tous ces comportements hypothèquent les actions de construction de la nation qui se veut émergente, la construction d'une société soucieuse de compréhension mutuelle, d'acceptation de l'autre et de solidarité agissante ; gage de stabilité politique pour notre pays. Il importe de doter les jeunes des valeurs citoyennes leur permettant de vivre ensemble à travers des activités de brassage des populations à l'instar des camps d'intégration nationale, des rencontres de l'unité et des villages jeunesse, des chantiers jeunesse qui sont des regroupements d'individus issus de différents milieux au tour d'un problème à résoudre ou d'un travail à réaliser. Former à la culture citoyenne s'articulera autour de :

- L'intensification de la Campagne Nationale d'Éducation Civique à travers la mise en œuvre du Projet d'Éducation Populaire, Civique et d'Intégration Nationale (PEPCIN) ;
- L'accompagnement à l'élaboration des curricula de formation de l'éducation à la citoyenneté ;
- La promotion du vouloir « vivre ensemble » des populations, à travers des formations et des sensibilisations sur les valeurs de tolérance, de solidarité, d'intégrité, de paix, de travail, de respect de l'intérêt général, d'inclusion et de tolérance et les méfaits du radicalisme et des replis identitaires ;
- La mise en œuvre d'un Programme National de Volontariat dont un des principaux volets mettra l'accent sur le volontariat de mission et des chantiers jeunesse ;
- La célébration des grandes figures historiques ;
- La vulgarisation des éléments du patrimoine culturel, matériel et immatériel ;
- L'éducation aux visites des sites historiques.

En faveur des femmes

204. Amélioration et renforcement du cadre politique, juridique et institutionnel de promotion et protection des femmes : Sur le plan institutionnel, il s'agira de renforcer les capacités des institutions dans le domaine du genre ; de faire des plaidoyers en direction des décideurs pour la prise en compte

du genre dans les politiques, stratégies, programmes et projets ; de généraliser auprès de l'ensemble des administrations publiques la budgétisation sensible au genre et de mettre en place des structures intégrées de promotion du genre. Sur le plan juridique, il sera question de veiller à l'application effective des textes relatifs à la protection des droits de la femme ; de vulgariser les droits de la femme et les instruments juridiques ratifiés et de poursuivre l'harmonisation de la législation nationale et les instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits de la femme.

205. Intensification des actions de communication pour le changement de comportements en vue de la promotion du genre : La communication pour le développement est un processus essentiel pour accompagner et soutenir les transformations sociales, économiques et politiques, et qui place les communautés au centre des initiatives de développement. Ainsi, afin de promouvoir le genre au sein des communautés et plus particulièrement dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation, y compris la formation professionnelle, l'enseignement supérieur un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des parents et de la communauté.

206. Institutionnalisation de l'approche genre et renforcement de la mise en œuvre effective de la Politique Nationale Genre (PNG) : L'institutionnalisation du genre a pour objectif d'assurer l'égalité de chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Ceci implique la vulgarisation de l'approche genre et l'intégration de cette approche dans les processus de planification de développement national et l'amélioration des capacités d'intervention du mécanisme institutionnel de promotion de la femme. Plus spécifiquement, le Gouvernement devra redynamiser les Unités Techniques Spécialisées de promotion et d'encadrement des femmes et des jeunes filles ; prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles dans la planification économique, y compris, les infrastructures, l'électrification, les TIC ; élaborer des politiques et lois visant la promotion du droit des femmes et surtout veiller à la mise en œuvre effective des actions visant l'autonomisation de la femme. Afin de réduire les inégalités entre les sexes le Gouvernement entend généraliser l'approche genre et veillera à la mise en œuvre effective de la PNG. A cet effet, il s'agira spécifiquement de vulgariser la PNG auprès des différents acteurs, de l'opérationnaliser, de mobiliser les ressources et développer les partenariats nécessaires à la mise en

œuvre de ladite politique, de renforcer le mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation, de l'actualiser en vue de l'arrimer aux ODD et aux autres cadres de références nationaux et internationaux.

207. Amélioration et intensification des actions de lutte contre les violences basées sur le genre : Les femmes sont de plus en plus victimes des violences basées sur le genre surtout dans les zones d'insécurité. Pour barrer la route à ce fléau, le Cameroun entend intensifier les actions de prévention des violences basées sur le genre notamment à travers des campagnes de sensibilisation dans les régions foyers en direction des parties prenantes (les autorités religieuses et traditionnelles, les accoucheuses traditionnelles, les exciseuses, les parents, les victimes potentielles, les communautés). Il s'agira également de renforcer et de rendre fonctionnel les services d'écoute dans les représentations locales du MINPROFF et du MINAS et dans certains commissariats et brigades de gendarmerie, de renforcer les capacités des intervenants en IEC, d'assurer la prise en charge psychosociale et l'accompagnement vers les structures de prise en charge médicale, de renforcer le cadre législatif sur les violences basées sur le genre. Par ailleurs, des actions spécifiques seront menées en faveur des victimes des violences basées sur le genre (prise en charge des victimes) et une attention sera accordée à la promotion des bonnes pratiques en matière de veuvage, de succession, et autres traditions néfastes à l'égard de la femme et de la jeune fille. Des campagnes de sensibilisation visant à communiquer sur les moyens de recours en cas de violences seront également menées à l'endroit des couches les plus exposées (femmes en union, jeunes filles, veuves, prostituées, réfugiées, etc.).

208. Intensification des mesures de soutien et de renforcement du statut des femmes particulièrement vulnérables : En vue de corriger ou de réduire les écarts et les disparités spécifiques qui entravent la participation active des femmes au développement, le Gouvernement mettra en place des programmes et des mécanismes spécifiques pour renforcer les dimensions de prévention, de protection, de promotion et de transformation en faveur des femmes les plus vulnérables (femmes chefs de ménage, veuves ou divorcées ; filles en déperdition scolaire ; femmes démunies). Il s'agira entre autres, de renforcer les services de médiation familiale, de renforcer les mécanismes locaux de solidarité féminine (tontines, coopératives féminines, etc.).

En faveur des personnes âgées

209. Renforcement du cadre politique, juridique et institutionnel de protection des personnes âgées : Afin de garantir une vie digne aux personnes âgées, le Gouvernement veillera à l'application des lois relatives à la protection des personnes âgées. Par ailleurs, des mesures de renforcement et d'appui aux organisations et autres structures non gouvernementales de soutien et d'encadrement des personnes âgées seront prises.

210. Intensification des actions de lutte contre toutes les formes d'abus, de violences et de maltraitements des personnes âgées : Pour protéger les personnes âgées des abus, violences et maltraitance dont elles sont généralement victime, des actions de communication pour le changement de comportement seront intensifiées. En outre, des actions de prévention, d'accompagnement et de prise en charge psycho-sociale des victimes seront menées. Le cadre juridique sera également renforcé afin de punir les auteurs d'abus, de violence et de maltraitance d'une part et de faciliter le recours en cas d'abus.

211. Intensification de la lutte contre la marginalisation des personnes âgées : Il s'agira spécifiquement d'intensifier les campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement à travers des actions d'information et de sensibilisation des communautés sur les droits des personnes âgées, d'apporter des appui et soutien aux structures associatives et communautaires encadrant les personnes âgées, de promouvoir la construction de la « Maison des Ages », cadre d'écoute et de prise en charge des personnes âgées, espace de loisirs, d'éducation, de sensibilisation, de renforcement des capacités des personnes âgées, lieu d'échanges intergénérationnels et structure offrant diverses prestations concourant à l'épanouissement, à la promotion et à la participation effective des personnes âgées à la construction nationale.

212. Plaidoyer pour la mise en place d'une pension sociale en faveur des personnes âgées (voir axe 1)

En faveur des personnes handicapées

213. Renforcement du cadre juridique et institutionnel de protection sociale des personnes handicapées : Il s'agira entre autres de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la signature des textes d'application de la Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées dont les avant projets de décrets ont été élaborés.

214. Renforcement des capacités des structures en charge du soutien et de la réhabilitation des handicapés : Elle vise la construction, et la réhabilitation des structures d'encadrement des personnes handicapées, l'opérationnalisation de l'Institut National du Travail Social (INTS), créé par Décret N°2006/302 du 21 septembre 2006 et l'introduction dans les curricula de formation dudit institut des modules spécialisés tendant à promouvoir le développement social et à assurer la prise en charge de certains cas spécifiques de déficiences.

215. Renforcement des capacités des associations des personnes d'handicapées : Il s'agira principalement de soutenir les actions des groupes associatifs œuvrant en faveur des personnes en situation d'handicap, de créer des plates-formes de dialogue avec les associations intervenant dans le champ du handicap.

216. Intensification de la lutte contre la marginalisation des personnes handicapées : Pour lutter efficacement contre la marginalisation des personnes handicapées, la politique nationale de protection sociale mettra l'accent sur un travail social soutenu auprès des communautés et des familles, incluant des actions préventives (campagnes de sensibilisation etc.). Ainsi, il sera question de mettre en place des actions efficaces d'information et de sensibilisation des communautés sur les droits des personnes handicapées et sur les impacts négatifs de leur marginalisation. Les structures associatives et communautaires joueront ainsi un grand rôle dans cette lutte contre la marginalisation. En outre, il s'agira de soutenir les programmes de communication et de sensibilisation pour lutter contre les attitudes et pratiques discriminatoires.

217. Renforcement des mesures pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées : Il s'agira principalement de veiller aux respects des droits des personnes handicapées à travers le réaménagement et la réadaptation des édifices publics à leur handicap, d'adapter les infrastructures publiques à la situation des personnes handicapées. Par ailleurs, le Gouvernement va améliorer et intensifier les programmes d'accès des personnes handicapées aux équipements (prothèses, béquilles, etc.) et au service de soutien psycho-social et aux soins psychologiques pour améliorer la santé mentale de certains handicapés.

En faveur des personnes autochtones

218. Renforcement du cadre politique, juridique et institutionnel de protection sociale des populations autochtones : Il s'agira principalement de renforcer les capacités des institutions et CTD pour l'appui et la prise en charge des personnes autochtones les plus

vulnérables ; de les inclure dans les structures d'encadrement existantes ; et d'élaborer et de veiller à l'application effective des textes relatifs à la protection des droits des personnes autochtones.

219. Renforcement des mesures pour faciliter l'insertion socioéconomique des populations autochtones vulnérables : Il sera question pour le Gouvernement d'apporter des appuis psycho sociaux aux populations autochtones ; de sensibiliser les populations autochtones sur leurs droits, de mettre en place des mesures incitatives pour la scolarisation des enfants autochtones et leur implication dans la communauté. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des actions relatives à l'insertion économique des populations autochtones prévues dans l'axe 4.

220. Renforcement des capacités des associations regroupant des populations autochtones vulnérables : Il s'agira spécifiquement d'apporter des appuis multiformes aux associations qui défendent les intérêts des personnes autochtones et de créer des plates-formes de dialogue avec ces associations.

221. Amélioration de l'accès des populations autochtones aux services sociaux de base : Des mesures spécifiques visant l'amélioration de l'accès des populations autochtones aux services sociaux de base (éducation, santé, nutrition, etc.) sont prévues dans les axes 2 et 4. A cet effet, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre effective de ses mesures.

222. Sensibilisation des peuples autochtones sur leurs droits : Des campagnes de sensibilisation seront intensifiées à l'endroit des populations autochtones surtout en vue d'améliorer leur accès aux droits liés à la citoyenneté. Par ailleurs des mesures spécifiques seront également prises pour faciliter l'enregistrement des naissances, l'établissement de la carte nationale d'identité afin de réduire les cas d'apatridie au sein de cette population.

Sous-axe 2 : Appui à la prévention des risques, à la gestion des crises/catastrophes et assistance aux personnes les plus vulnérables

Protection civile

223. Renforcer le système de gestion et de coordination des crises (prévention, gestion, réponse) en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables : Il s'agit de s'assurer du respect de toutes les phases nécessaires à la gestion d'une crise (avant, pendant et après). En ce qui concerne la prévention, il s'agira de renforcer le dispositif national de surveillance, la sensibilisation, l'éducation des populations, la formation des acteurs, l'élaboration de plans de préparation et les tests

desdits plans à travers des exercices de simulation. S'agissant de la gestion des crises, il s'agira de renforcer la gestion de l'information, de mettre en place un plan d'urgence et d'en assurer le suivi/évaluation. Dans cette perspective, le Gouvernement veillera au caractère intégré du système qui sera mis en place tant au niveau central, régional et local. Au regard de la multiplicité des acteurs intervenants dans la gestion des crises (MINATD, MINAS, Organisations humanitaires) un accent particulier sera mis sur la coordination des interventions et sur leur articulation au sein des programmes en cours ou prévus tel, par exemple, que la Stratégie pour le relèvement et la consolidation de la paix au Cameroun (RCPC) 2018-2011)

224. Mise en place d'un dispositif efficace de prise en charge des victimes des catastrophes : L'enjeu dans la gestion des catastrophes est d'apporter aux victimes, une assistance multiforme et adéquate dans les plus brefs délais. Pour ce faire plusieurs défis restent à relever. Il s'agira ainsi de renforcer les moyens humains, matériels et financiers alloués aux structures en charge de la gestion des catastrophes en vue d'atteindre des résultats escomptés, d'améliorer la synergie (coordination) entre les actions gouvernementales et celles des autres partenaires nationaux (ONG, Organisations de la Société Civile, Mécènes, ...) et internationaux (bilatéraux, multilatéraux, ...). Les appuis ou l'assistance aux victimes des catastrophes couvriront entre autres les abris et besoins non alimentaires essentiels pour les personnes déplacées (selon la Convention de Kampala en cours), les réfugiés et les personnes sinistrées (inondations, ...) ; l'accès à l'eau et à l'hygiène pour les personnes sinistrées et déplacées ; l'éducation en situation d'urgence y compris la formation des enseignants ; la nutrition en urgence ; la protection de l'enfant déplacé interne, réfugié ou appartenant à des communautés hôtes, y compris la lutte contre les violences (VBC); la santé en urgence, etc.

225. Intensifier la sécurisation des zones rurales à risque et des zones victimes du phénomène d'enlèvements : Il s'agira en plus du renforcement du dispositif sécuritaire et des actions de développement des infrastructures de qualité, d'intensifier les travaux de protection environnementale en milieu rural, y compris le reboisement, la construction des digues, l'aménagement de bas-fonds et des canaux d'irrigation. Dans les zones victimes du phénomène d'enlèvement, il s'agira d'encourager l'organisation des communautés en comité de vigilance, de sensibiliser la population pour un changement de comportement et d'adopter une démarche collective

et inclusive de sensibilisation au radicalisme religieux, y compris en prenant en compte les particularismes culturels, de genre et sociaux, et en mettant l'accent sur l'importance du dialogue, et des messages de tolérance et d'ouverture, au sein des familles et des espaces collectifs tels que les écoles coraniques, les mosquées, les marchés et les prisons.

226. Intensification des actions de protection et de réhabilitation des populations vulnérables vivant dans les zones sinistrées : L'objectif visé est d'atténuer les souffrances et préserver la dignité humaine des personnes affectées. A cet effet, il s'agira entre autres d'apporter une réponse immédiate à certains besoins spécifiques de la population (construction et réhabilitation des points d'eau, création et redynamisation des comités de gestion des points d'eau, construction des latrines, etc.), de renforcer les capacités des structures de soutien et de réhabilitation des personnes sinistrées et de coordonner l'action des différents intervenants dans la gestion des risques.

227. Mise en place d'un fonds de solidarité nationale pour l'assistance aux personnes victimes de catastrophes : Afin de répondre dans les délais et en urgence aux différents catastrophe et crises, le Gouvernement mobilisera chaque année des ressources pour approvisionner le compte relatif à la solidarité nationale. Ainsi, un budget sera voté chaque année pour ce fond.

228. Amélioration de l'accès des couches les plus vulnérables aux services sociaux de base dans les zones sinistrées : En vue de garantir l'accès des populations vivant dans les zones à risques aux services sociaux de base (éducation, santé, nutrition, etc.), le Gouvernement veillera à la création des infrastructures sociales de base dans les localités environnantes. Par ailleurs, des mesures spécifiques seront également prises pour réduire par exemple le coût d'accès aux services sociaux de base (*voir axe 2*).

Sécurité alimentaire

229. Intensification et extension des programmes de soutien aux moyens d'existence « livelihoods » : Ces programmes visent l'autonomisation des populations vulnérables et le renforcement de leur résilience aux chocs, en leur permettant d'éviter le recours aux pratiques néfastes. Des mesures seront prises en vue de la généralisation au plus grand nombre des populations vulnérables.

230. Renforcement des mécanismes de protection contre les crises alimentaires : Il s'agira pour le Cameroun d'assurer la sécurité alimentaire aux plus

vulnérables notamment par la constitution et la pérennisation des stocks de sécurité alimentaire.

231. Amélioration de l'état nutritionnel des groupes vulnérables : visant en particulier les enfants et les femmes à travers des mesures visant à garantir une alimentation saine à travers, entre autres, les campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC) (y compris la sensibilisation autour des pratiques familiales essentielles); la prise en charge des enfants malnutris au sein des centres nutritionnelles thérapeutiques en interne (CNTI) et les centres nutritionnels en ambulatoire (CNA) ; les mesures promouvant l'hygiène et l'utilisation de l'eau potable ; le ciblage de ménages en insécurité alimentaire aigue en tant que bénéficiaires des distributions de vivres.

232. Amélioration des conditions de production des petits agriculteurs, éleveur et pisciculteurs :
Tableau 6 : Présentation de l'axe 4

Axe stratégique	Objectifs stratégique et spécifiques	Acteurs clés
Axe 4. Promotion de l'insertion économique des personnes vulnérables	Améliorer l'accès des populations vulnérables aux activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • MINEPAT • MINEFOP • MINJEC • MINADER • MINPME • MINPROFF • MINEDUB • MINESEC • MINTP • MINEPIA • MINCOMMERCE • MINAS • MINDHU • MINTSS • CTD • OSC
4.1 Diversification et expansion de la formation, et de l'encadrement des populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître et diversifier l'offre de formation professionnelle et technique en direction des personnes vulnérables spécifiques ✓ Renforcer l'accompagnement des personnes vulnérables spécifiques pour leur autonomisation 	
4.2 Renforcement et intensification des approches HIMO en tant que mesure de protection sociale pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer et intensifier l'utilisation des approches HIMO ciblant les personnes et groupes vulnérables dans la réalisation des projets communautaires ✓ Améliorer les moyens de subsistance des ménages vulnérables par l'accomplissement des activités HIMO type transferts sociaux 	

5.1.10. Bref rappel du bilan diagnostic et du problème central

233. Le marché du travail est caractérisé par le recul du taux d'activité entre 2005 et 2010 où il est passé de 78,2% à 75,6% (une baisse 2,6 points). L'analyse du taux d'activité suivant la dimension spatiale montre que la baisse **observée** au plan national est surtout le fait des trois régions septentrionales que sont l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord où le taux d'activité a respectivement baissé 18,3 points, 7,3 points et 7,5 points respectivement. La situation des jeunes de 15-34 ans révèle une baisse de 3 points du taux d'activité qui est passé de 72,3% en 2005 à 69,4% en 2010. La baisse a été plus importante chez les jeunes filles (-4 points) que chez les jeunes garçons (-1,7 points). Le taux de chômage

Dans ce cadre, il sera question d'intensifier les actions de modernisation de l'appareil de production. Celle-ci consistera à rendre accessible et disponible les facteurs de production notamment la terre, l'eau et les intrants agricoles aux agriculteurs les plus démunis et de promouvoir l'accès des populations les plus vulnérables aux innovations technologiques à travers notamment le renforcement de la liaison recherche/vulgarisation. Il sera également question de renforcer les capacités des organisations des producteurs (agropastoraux et piscicoles).

5.4. AXE 4. PROMOTION DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES VULNÉRABLES

des jeunes est de 8,5% chez les jeunes de sexe masculin et de 23,5% chez les jeunes de sexe féminin. En ce qui concerne le sous-emploi global qui a diminué de 5,2 points entre 2005 et 2010, passant ainsi de 75,8% à 70,6%. Cette baisse s'observe tant chez les hommes (-4,6 points) que chez les femmes (-5,6 points). Toutefois, on est loin de l'objectif du DSCE qui est de ramener le taux de sous-emploi à moins de 50% d'ici 2020. De plus, le marché du travail est dominé par le secteur informel, celui-ci regroupe près de 89,6% de la population occupée.

234. Face à ces préoccupations, des politiques des actions ont été menées dans le sens d'améliorer la situation de l'emploi. L'on peut citer: (i) l'accroissement de l'offre d'emplois décents (promotion des petites et moyennes

entreprises/industries (PME/PMI), formalisation du secteur informel avec la création de plusieurs structures comme : le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI), l'Agence de promotion des PME(APME), la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises, la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat (BSTP), les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE). ; (ii) la mise en adéquation de la demande d'emplois (standardisation des référentiels de formation, diversification des offres de formation) ; (iii) l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi (renforcement des circuits formels de placement des demandeurs d'emplois, renforcement des capacités d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emplois, amélioration du système d'information sur l'emploi.

235. Des actions ont aussi été menées en faveur de l'insertion économique des groupes spécifiques. Elles ont porté sur : (i) la facilitation de l'entrée dans le dispositif de formation pour les groupes vulnérables, (ii) le renforcement de l'insertion professionnelle de ces groupes, (iii) le renforcement de l'entrepreneuriat féminin et (iv) le renforcement des capacités des femmes entrepreneures. S'agissant des jeunes, il s'est agi : (i) de la création de certaines structures telles que : le Fonds National de l'emploi (FNE), les Centres d'Orientation Scolaire et Universitaire de Yaoundé et Douala (COSUP), le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U), (ii) de l'adoption du programme pays pour le travail décent du BIT, du Plan d'Action National pour l'Emploi des Jeunes (PAN EJ) et du Plan triennal spécial Jeunes. En ce qui concerne les femmes, il y a plusieurs initiatives visant leur autonomisation financière comme : la mise en œuvre depuis 2009 du Programme d'Appui aux Filles des filières Scientifiques ; la création des Centres de Promotion de la Femmes ; et le projet « Genre et accélération de l'autonomisation économique de la femme le long du corridor « Batchenga-Ntui-Yoko-Lena ».

236. En ce qui concerne l'expérimentation de l'approche HIMO, la stratégie a consisté à : (i) l'amélioration des connaissances sur les approches HIMO, (ii) le développement d'un cadre et d'un environnement institutionnels favorables à l'approche HIMO, (iii) le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la programmation et (iv) la mise en œuvre des approches HIMO, et promotion des projets d'investissement à fort coefficient d'emplois. Divers programmes HIMO sont mis en place en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux dans le double objectif de développer les infrastructures et de générer des revenus temporaires pour les ménages pauvres.

237. On peut citer entre autres : (i) les projets menés par l'Unité Technique HIMO du MINEPAT qui entre 2015 et 2016 a permis le financement de nombreux projets communaux, (ii) les projets HIMO du Programme National de Développement Participatif (PNDP) qui sont concentrés dans les communes de l'Extrême-Nord ; (iii) la composante HIMO du projet filets sociaux, qui ambitionne de créer au total 30 000 emplois d'ici 2018 dans les trois régions septentrionales, le Nord-Ouest et l'Est, (v) le programme « nourriture contre travail » est mis en œuvre par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

238. Cependant, malgré tous ces efforts, le problème central de l'emploi au Cameroun reste la faible efficacité des politiques et programmes de promotion de l'emploi. Il résulte de : (i) l'insuffisance de coordination entre les actions des structures publiques en charge de la promotion de l'emploi, (ii) l'inadéquation formation emploi, (iii) la faible prise en compte de la problématique de l'emploi dans les stratégies et programmes de développement, (iv) le faible esprit entrepreneurial des jeunes. Ses effets immédiats sont : (i) le fort taux de chômage chez les jeunes notamment chez les filles, le niveau élevé du sous-emploi.

5.1.11. Objectifs de l'axe

239. En tant que levier majeur pour la réduction de la pauvreté, l'inclusion et la justice sociale, l'emploi est, depuis 2010, placé au cœur des préoccupations des pouvoirs publics en matière de stratégie de développement. Il est question à travers cet axe **d'améliorer l'accès des populations vulnérables aux activités économiques.**

De façon spécifique, il s'agira de : (i) Accroître et diversifier l'offre de formation professionnelle et technique en direction des personnes vulnérables spécifiques ; (ii) Renforcer l'accompagnement des personnes vulnérables spécifiques en vue de leur autonomisation ; (iii) Renforcer et intensifier l'utilisation des approches HIMO ciblant les personnes et groupes vulnérables dans la réalisation des projets communautaires ; (iv) Améliorer les moyens de subsistance des ménages vulnérables par l'accomplissement des travaux HIMO de type transferts sociaux ; (v) Renforcer la résilience économique des anciens sportifs et des artistes.

5.1.12. Actions prioritaires

240. Les actions prioritaires à mener pour atteindre ces objectifs s'articulent autour de trois sous-axes à savoir : (i) Diversification et expansion de la formation, et de l'encadrement des populations vulnérables et, (ii) Renforcement et intensification des

approches HIMO en tant que mesure de protection sociale pour les personnes vulnérables. ; (iii) renforcement des mécanismes de solidarité envers les anciens sportifs et les artistes.

Sous-axe 1 : Diversification et expansion de la formation, de l'encadrement et des programmes d'insertion économique des populations vulnérables

Pour ce sous-axe, les actions prioritaires à mener porteront sur :

241. L'élargissement du champ des opportunités d'emploi et d'insertion à toutes les couches vulnérables : L'accent sera mis sur : (i) l'intégration de la préoccupation de l'emploi, notamment des couches vulnérables, dans les politiques et stratégie de développement ; (ii) la sensibilisation des opérateurs du secteur privé sur les capacités productives des femmes et des personnes handicapées afin de lutter contre les préjugés qui constituent le principal frein à leur embauche ; (iii) la création des produits de la microfinance aux besoins des acteurs du secteur informel et des populations pauvres ou vulnérables notamment, les femmes et les jeunes ; ceci se fera à travers des concertations entre le gouvernement, les représentants des populations vulnérables et les établissements de microfinance. Un autre aspect important consistera en l'accélération de la réforme foncière en vue de faciliter l'accès des jeunes et des femmes à la propriété foncière.

242. La promotion de l'entrepreneuriat social : L'entrepreneuriat social renvoie à toute initiative d'une organisation publique et privée (entreprises, coopératives, associations, ONG, mutuelles, clubs services, fondations, etc.) qui vise à générer un profit qui va être investi dans le social. Il est donc question de promouvoir l'entrepreneuriat social, lui donner un encadrement juridique et de mettre en place des synergies.

243. Le renforcement des initiatives d'autonomisation économique de la femme : Il sera question de renforcer et étendre les programmes/projets pertinents qui visent l'autonomisation de la femme à travers la formation aux activités génératrices de revenus, l'octroi des micro-crédits et d'autres appuis multiformes. On a par exemple le Projet d'appui aux femmes pauvres dans les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) qui est fonctionnel dans 57 CPFF, et vise à offrir aux femmes pauvres des formations dans différentes filières, avec à la clé un microcrédit destiné à monter une activité génératrice de revenus. Il y a également le programme d'Appui aux Filles des filières Scientifiques qui facilitent l'accès des jeunes filles aux filières autrefois réservées aux

hommes (chaudronnerie, électricité industrielle, navigation côtières, tuyautage, etc.).

244. L'optimisation des programmes d'insertion économique des jeunes (urbains et ruraux) : Plusieurs initiatives ont été entreprises par le gouvernement pour résoudre le problème de l'emploi cependant, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des efforts fournis. En vue de l'optimisation de ces initiatives, il sera question de les évaluer puis de les reconfigurer en un nombre restreint de projets complémentaires mieux adaptés aux difficultés d'insertion économique des jeunes. À cet effet, il sera mis à profit l'Observatoire National de la Jeunesse qui est une plateforme qui sert d'intermédiaire entre la demande des jeunes et l'offre des services en leur faveur. Par ailleurs, les capacités opérationnelles de cette structure seront renforcées de sorte qu'elle devienne un outil clé pour la rationalisation des projets d'emploi jeunes.

245. Le renforcement des mesures d'insertion économique des personnes handicapées : À cet effet, l'accent sera mis sur la dynamisation de la Convention de partenariat entre le Ministère des Affaires Sociales et le Fonds National de l'Emploi (FNE) d'août 2006, qui renvoie à la formation, l'appui à l'insertion et à la réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées ainsi que le placement professionnel des personnes formées. Il sera aussi question de redynamiser le Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socioéconomique des Personnes Handicapées ; développer des outils de formation spécialisés visant l'insertion économiques des personnes handicapées. Il va aussi s'agir d'intensifier le plaidoyer auprès de toutes les Administrations publiques et privées, des partenaires au développement et de la société civile pour la prise en compte effective de l'approche handicap dans les offres d'emploi.

246. Le renforcement des mesures d'insertion économique des peuples autochtones : Il y a un ensemble d'initiatives qui sont menées par le Gouvernement en faveur des personnes autochtones qui sont généralement victimes de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation et leur insertion dans le tissu économique national reste encore faible. Pour remédier à cet état de chose, les actions prioritaires à mener concerneront la redynamisation du comité interministériel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones et le renforcement des programmes spécifiques d'insertion économiques des peuples autochtones. Il y a l'exemple du projet d'appui au Développement Économique et Social des Baka dénommé "PADES BAKA" qui a permis aux communautés Baka de

diversifier leurs sources de revenus par la culture du cacao et du palmier à huile.

247. L'amélioration de l'offre de formation technique et professionnelle et sa diversification :

Pour y parvenir, il faudra : mettre en place un large dispositif d'apprentissage pour les jeunes déscolarisés ; (ii) développer des modules de formation technique spécifiques au profit des populations défavorisées ; (iii) renforcer l'efficacité des programmes d'activités génératrices de revenus ; (iv) diversifier l'offre de formation en renforçant les initiatives qui tiennent compte des réalités économiques régionales à l'instar du Programme d'insertion professionnelle des jeunes (PISP), la Pépinière d'entreprises « Graines de Talent (GDT) », le Centre d'Incubation Pilote (CIP). En outre, des mesures actives pour faciliter la transition entre l'école et l'emploi seront également prises en concertation avec le secteur privé.

248. La promotion de l'entrepreneuriat en groupe et le soutien aux organisations paysannes et des Groupements d'Initiatives Communes :

Les données indiquent qu'environ 70% des entreprises informelles sont des micros unités unipersonnelles (INS, 2010) ce qui les rend davantage fragiles face aux divers chocs. De plus, la plupart des promoteurs n'ont pas reçu de formation spécifique adapté à leur activité et plusieurs associations souffrent de problèmes managériaux. Les actions à mener porteront sur la promotion de l'entrepreneuriat en groupe, le renforcement des capacités opérationnelles des groupes d'initiatives communes et des organisations paysannes à travers des formations sur les techniques de production, de gestion administrative, de fidélisation de la clientèle et de prospection de nouveaux marchés. Dans ce cadre, les associations productives des jeunes et des femmes rurales bénéficieront d'une attention particulière.

249. Le renforcement du système d'information sur l'emploi et la formation professionnelle :

Cette initiative permettra de limiter les délais d'insertion des chercheurs d'emploi et l'adoption par ces derniers des canaux formels de recherche d'emploi et le renforcement des capacités opérationnelles du Comité Interministériel de Suivi de l'Emploi (CISE).

Sous-axe 2 : Renforcement et intensification des approches HIMO en tant que mesure de protection sociale pour les personnes vulnérables

250. À travers la stratégie pour la promotion des approches à haute intensité de main d'œuvre adoptée en 2008, le gouvernement s'est engagé à accroître l'utilisation des approches à haute intensité d'emploi, à développer un environnement politique et institutionnel qui stimule et facilite la planification

et la mise en œuvre de politiques et programmes d'investissements orientés vers une utilisation accrue des approches à HIMO, et à développer la maîtrise des compétences nécessaires à la mise en œuvre des approches à haute intensité d'emploi par toutes les catégories d'acteurs concernés.

251. La politique nationale de protection sociale vise à renforcer l'utilisation des programmes HIMO comme moyens de soutien aux personnes vulnérables aptes à travailler. Dans cette perspective, les actions prioritaires dans ce sous-axe vont s'articuler sur :

252. Le renforcement du recours aux approches HIMO dans les projets de développement communautaire :

Dans la continuité des travaux qui sont actuellement menées par l'Unité HIMO du MINEPAT, il sera question de développer au sein des administrations centrales et locales, des capacités d'intégration de techniques HIMO dans les projets de développement communautaires. À cet effet, le Gouvernement va s'employer à poursuivre la sensibilisation des acteurs au niveau local pour la promotion des approches HIMO comme mécanisme de soutien des populations vulnérables. Des procédures de passation de marchés spécifiques allégées seront mises en place pour faciliter l'attribution et l'exécution des marchés HIMO au niveau communautaire. Par ailleurs, une réflexion nationale sera engagée pour une plus grande utilisation des ressources humaines locales dans l'aménagement des pistes rurales en vue du désenclavement des bassins de production.

253. Le développement d'outils et mécanismes adaptés aux caractéristiques des ménages vulnérables dans la mise en œuvre de l'approche HIMO :

Il s'agira de l'établissement des critères de sélection des bénéficiaires, de l'élaboration de mécanismes de paiement adaptés aux réalités locales et de la définition des conditionnalités éventuelles.

254. La conception de nouveaux types de programmes de travaux publics adaptés aux populations à vulnérabilité spécifique :

Certaines personnes, parmi les plus vulnérables, peuvent avoir du mal à participer à des projets classiques de travaux publics tels que les infrastructures. Le secteur des services et les travaux d'entretien présentent l'avantage, par rapport aux travaux publics d'infrastructure classique, d'être moins exigeants physiquement, et permettent des horaires plus flexibles. À l'exemple des autres pays, on pourrait étendre les projets HIMO aux services comme le nettoyage, la cuisine ou la garde des enfants dans les crèches, etc. Ces activités sont particulièrement appropriées pour les femmes.

255. Par ailleurs, il sera envisagé la consolidation des diverses initiatives HIMO en un programme national, basé en partie sur les leçons acquises d'une évaluation des initiatives en cours. Un tel programme pourrait offrir à toutes les personnes vulnérables en capacité de travailler un nombre minimum de jours de travail dans l'année pour leur garantir la sécurité d'un revenu minimum. Toutefois, il devra être mis en cohérence avec les autres initiatives comme les transferts monétaires.

Sous-axe 3 : Renforcement des mécanismes de solidarité envers les anciens sportifs et les artistes

256. Les anciens sportifs et artistes représentent les catégories de la population les plus vulnérables en fin de leurs carrières professionnelles du fait de leur accès limité aux services sociaux. Les pesanteurs socioculturelles, les inégalités issues des relations socioéconomiques et politiques affectent leur capacité d'auto prise en charge, et accroissent leur niveau de dépendance. L'efficacité et la pérennité des mécanismes développés par ceux-ci pour faire face aux chocs socioéconomiques se trouvent parfois limitées, à cause de la précarité dans leurs conditions de vie.

257. L'autonomie financière est un élément important au développement de la confiance en soi et du sens de responsabilité. Rendre économiquement autonomes, les anciens sportifs et les artistes au soir de leurs carrières, consistera à développer leur intégration sociale, leur sens d'initiative et leur capacités entrepreneuriales, leur esprit patriotique et renforcera ainsi leur capacité d'auto prise en charge, en les mettant à l'abri de la précarité. Il s'agit de créer des conditions favorables au développement des capacités de résilience, de réinsertion sociale et économique des anciens sportifs et des artistes en vue de renforcer leur autonomie financière. Pour cela, il est proposé des actions en vue de renforcer la protection sociale et la réinsertion socioéconomique des anciens sportifs et artistes.

Ainsi, les actions prioritaires de ce sous-axe vont porter sur : (i) le Renforcement des capacités d'auto prise en charge des anciens sportifs et des artistes ; (ii) La promouvoir les programmes de financement en faveur des anciens sportifs et des artistes.

CHAPITRE 6 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

258. La mise en œuvre effective de la Stratégie de Protection Sociale nécessitera un certain nombre de mesures d'accompagnement qui (d'une façon transversale) soutiendront et renforceront les actions prioritaires entreprises au sein de chaque axe.

6.1. RENFORCEMENT DU CADRE LÉGISLATIF

259. La protection sociale est l'un des fondements cruciaux d'un développement inclusif, juste et durable. Elle est d'ailleurs un élément central d'une stratégie de croissance à long terme et conjointement un bouclier contre les crises personnelles et sociales. En reconnaissance de l'importance de la protection sociale qui est reconnu à travers plusieurs textes internationaux en tant que droit humain, la plupart des pays, en vue d'un développement inclusif, juste et durable ont fait de la protection sociale une de leurs priorités. Ceci se traduit dans la plupart des cas par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pertinent et la formulation de politiques et programmes ambitieux.

260. Dans la perspective de renforcer le cadre juridique de la protection sociale et d'améliorer sa mise en œuvre, les actions prioritaires suivantes doivent être menées :

Vulgariser auprès des différents acteurs du domaine tous les textes internationaux et nationaux relatifs à la protection sociale adoptés par le Cameroun ;

- Élaborer et adopter les textes d'applications des instruments juridiques déjà adoptés dans le domaine de la protection sociale tout en veillant à leur application effective ; notamment en ce qui concerne les mineurs en délicatesse avec la loi dans le système judiciaire et pénitencier ;
- Finaliser le processus d'élaboration et d'adoption des différents textes spécifiques, notamment le code de protection de l'Enfant et du Code des Personnes et de la Famille ;
- Poursuivre l'harmonisation des textes nationaux aux instruments juridiques internationaux et régionaux ;
- Renforcer le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits à la protection sociale tout en veillant à une meilleure harmonisation et application de textes ;
- Élaborer et adopter une loi unique sur la protection sociale au Cameroun ;

- Élaborer une loi d'orientation afin de l'ancrer dans les droits de tout citoyen.

261. Les acteurs clés de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures seraient : le Ministère de la Justice ; le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; le Ministère des Affaires Sociales ; le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, le Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés ; les partenaires techniques de la coopération internationale ; les ONGs dédiés à la défense et la protection des droits ; les communautés religieuses et les autorités traditionnelles.

6.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES

262. Une politique de protection efficace et durable requiert la mise en place de toute une gamme de mécanismes techniques et pratiques, ainsi que d'une infrastructure intellectuelle faite de savoirs et de savoirs faire partagés en vue de s'assurer d'une planification efficace, d'une mise en œuvre et d'un suivi adéquat, ainsi que d'une évaluation conséquente. La protection sociale constitue donc un véritable carrefour de croisements d'expertises et de compétences dans les domaines divers : planificateurs ; juristes spécialisés ; statisticiens ; spécialistes en question d'assurance et de gestion des risques ; experts en fiscalité sociale ; spécialiste en intervention sociale et en assistance sociale etc.

263. En vue de renforcer les capacités techniques requises pour la protection sociale les actions prioritaires suivantes devraient être menées :

- Commander et élaborer une étude sur les métiers de la protection sociale ;
- Commander et élaborer des études de faisabilité pour aider le choix des options politiques et des stratégies de mise en œuvre efficaces ;
- Opérationnaliser le fonctionnement de l'Institut National du Travail Social (INTS) tout en augmentant la quantité de ressources humaines à former ;
- Renforcer l'offre pédagogique des différentes écoles spécialisées en y intégrant un module Protection sociale, notamment au sein de l'ENAM et dans d'autres Ecoles d'assurance et d'ingénierie sociale etc. ;
- Renforcer de manière continue les capacités des travailleurs sociaux à mettre à jour leurs compétences en appuyant leur participation à des ateliers nationaux, régionaux ou

internationaux de courte durée dans des centres d'excellence ;

- Travailler à la mise en place de tribunaux et de juges pour enfants ;
- Multiplier aux niveaux des CDT des structures et offres en ce qui est de la formation des éducateurs spécialisés ;
- Accélérer la mise en place des politiques visant l'amélioration de l'offre de la formation professionnelle.

264. Les acteurs clés de la mise en œuvre de ces mesures seraient : le Ministère des Affaires Sociales ; le Ministère de la Santé Publique ; le Ministère de l'Éducation de Base ; le Ministère de l'Enseignement Secondaire ; le Ministère de l'Enseignement Supérieure ; le Ministère de la Jeunesse, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les structures universitaires et les structures publiques de formation spécialisée (ENAM, INTS).

6.3. RENFORCEMENT DES BASES DE DONNÉES ANALYTIQUES

265. La conception et la mise en œuvre d'un système de protection sociale doivent se baser sur les données solides permettant de mener des analyses fiables. En effet, la mise en place d'un système de protection sociale nécessite une bonne connaissance des particularités de différentes zones, des différentes catégories sociales des groupes de populations vulnérables, etc. Or cette connaissance devrait se baser sur des statistiques fiables et des études pertinentes ciblées. Ainsi, les systèmes de collecte et d'analyse des données devraient être soutenus et les méthodologies renforcées en ce qui concerne l'identification de différents types de vulnérabilités et leur évolution dans le temps afin de pouvoir faire des analyses sur les différentes dimensions de la pauvreté et de la vulnérabilité qui constituent les éléments de choix des bénéficiaires des actions de protection sociale dans un pays.

266. L'efficacité et l'efficience d'une politique de protection sociale dépend tout aussi fortement des critères de choix non seulement des options de protection sociale à mettre en œuvre mais également du choix des bénéficiaires. En l'absence des bases de données fiables sur la population à couvrir, certains programmes de protection sociale font par exemple recours au ciblage communautaire pour le choix des bénéficiaires.

267. Il est donc important pour chaque pays qui s'engage dans la mise en place d'un système de protection sociale, d'élaborer non seulement un système d'information statistiques mais aussi des études qualitatives à travers des programmes de recherche opérationnelle liés aux gaps de

connaissance sur la protection sociale qui permettrait de:- fournir des données de base pour le contrôle administratif des régimes de protection sociale, l'appréciation de l'efficacité de leur fonctionnement ;fournir une base pour l'appréciation de la structure financière des régimes, pour les évaluations actuarielles et pour l'élaboration de prévisions à court et à long terme ; fournir un moyen d'apprécier le système de protection sociale en tant qu'instrument de politique sociale, et en particulier fournir une base pour l'appréciation du niveau de protection sociale dont bénéficient les divers groupes de population ; fournir des informations générales sur la protection sociale ; et fournir des données pour les comparaisons internationales dans le domaine de la protection sociale.

268. En vue de renforcer la base analytique de connaissances sur la protection sociale au Cameroun, les actions prioritaires suivantes devraient être menées :

- Mettre en place une base de données sur les groupes vulnérables ;
- Créer un Système d'Informations Sociales (SIS) ;
- Renforcer le système d'information statistique et de communication ;
- Développer un programme de recherche opérationnel autour des domaines prioritaires ainsi que des mécanismes de mise en œuvre des options stratégiques ;
- Lancer et conduire des études sur les simulations financières en vue de mesurer la faisabilité des différentes actions prioritaires à mener notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la gratuité des frais scolaires exigibles
- Lancer et conduire une étude spécifique sur la problématique de l'alimentation scolaire ;
- Elaborer et dupliquer des cartes de certaines catégories de la population (personnes handicapées et indigents, réfugiés, etc.) ;
- Renforcer, harmoniser et mieux coordonner les systèmes administratifs sectoriels de collecte et d'analyse de l'information sur la protection sociale, ainsi que les différents types d'enquêtes sociales

269. Les principaux acteurs clés ici seraient : le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; les ministères sectoriels concernés ; l'Institut National de la Statistique ; les différentes structures universitaires ; les Collectivités Territoriales Décentralisées, et les partenaires techniques et financières, entre autres.

6.4. RENFORCEMENT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE MOBILISATION SOCIALE

270. Le principal enjeu de la communication pour la protection sociale est de parvenir à se positionner comme catalyseur pour l'accès de tous aux services sociaux de qualité. La protection sociale étant un droit, les différents bénéficiaires doivent être sensibilisés sur la gamme de possibilités qui leur sont garanties afin qu'ils disposent du capital nécessaire leur permettant de pouvoir le cas échéant réclamer ces droits. Cette communication pour être efficace doit pouvoir se construire autour d'une double voie :

- Du haut vers le bas (Communication descendante ou institutionnelle). Elle consiste essentiellement à communiquer sur le contenu des politiques et programmes de protection sociale par les autorités publiques à différentes échelles centrales, régionales ou locales ;
- Du bas vers le haut (Communication ascendante). Elle consiste à mettre l'accent sur les approches qui visent à s'assurer que les voix, les attentes et les perspectives des populations à la base ainsi que les différentes couches sociales cibles sont transmises de manière systématique et efficace aux différents décideurs et responsables de divers programmes.

271. En effet, à travers la combinaison des stratégies, des techniques et des outils, la communication pour la protection sociale met l'emphase sur l'information, le plaidoyer, l'éducation à la citoyenneté, le renforcement des capacités et le dialogue social pour un engagement durable et une participation active des communautés. Dans cette optique, les communautés participent à l'analyse de leur situation propre, à l'identification des solutions locales et à la mobilisation de tous les acteurs pour l'amélioration des conditions de vie dans le cadre du développement social.

272. Dans l'optique de renforcer les systèmes d'information et de communication sur la protection sociale, plusieurs défis sont à relever :

273. Poursuivre le développement des mécanismes et outils de communication de proximité. La communication de proximité répond bien aux besoins divers en ce sens qu'elle est utilisée à l'échelle des villages. Elle a pour objet d'accompagner et de renforcer la démarche de communication, à travers un certain nombre d'outils d'information, d'analyse, de dialogue, de formation, de gestion ou de suivi. IL sera question ici de : renforcer les capacités des Organisations de la Société Civile et accompagner la planification et la mise en œuvre de leurs activités ; recruter des agents

et les former sur les mécanismes et outils de communication.

274. Promouvoir la production et la diffusion des informations sur les services sociaux. Les services sociaux font appel à des techniques de communication spécifiques. Il serait important de promouvoir la production et la diffusion des informations sur les services sociaux par : un renforcement des infrastructures et de l'équipement ; un développement des ressources humaines ; une amélioration des systèmes et méthodes de collecte et de traitement des données.

275. Les acteurs clés de la mise en œuvre de ces mesures seront : le Ministère de la Communication et les autres institutions parapubliques sous tutelle de ce dernier (CRTV, SOPECAM, CPE, Imprimerie nationale, etc.) ; les ministères concernés qui concourent à la diffusion de l'information et à la sensibilisation des populations sur des questions sociales relevant de leurs compétences respectives sectoriels et qui assurent l'animation, la formation, et la mobilisation sociale et communautaire (MINAS, MINPROFF, MINJEC et autres); le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les OSC, ONG et les partenaires techniques et financière.

Le MINAC et le MINSEP n'interviennent-ils pas ici ?

6.5. RENFORCEMENT DES PARTENARIATS

276. Le Cameroun ambitionne construire une politique nationale de protection sociale à la fois inclusive et participative. Une telle orientation stratégique implique d'associer une multitude d'intervenants et d'acteurs qui viennent en appui à l'efficacité de la mise en œuvre et l'accompagnement du processus. Il s'agit de manière combinée des populations cibles bénéficiaires, des acteurs relais comme des Collectivités Territoriales Décentralisées, des ONG, des autorités traditionnelles et religieuses, mais aussi des acteurs institutionnels publics, privées ou internationaux.

277. Tout ceci appelle à mettre en place des espaces intégrés de rencontre, de partage et de concertation. Pour ce faire, la principale mesure qu'il s'agit d'envisager ici consiste à favoriser et à mettre en place un forum permanent de concertation réunissant les partenaires principaux de la protection sociale au Cameroun (Etat, ONG/OSC, PTF, communautés...) en lui adjoignant des missions de modération et de régulation des conflits.

278. Le *tableau* présente l'ensemble de ces mesures d'accompagnement et identifie les acteurs clés.

Tableau 7 : Mesures d'accompagnement : vue d'ensemble

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	ACTEURS CLES
Renforcement du cadre législatif autour de la protection sociale et de sa mise en œuvre	MINJUSTICE, Ministères sectoriels (MINAS, MINTSS, MINSANTE, MINPROFF, etc.)
Renforcement des capacités techniques pour la conceptualisation et la mise en œuvre des différents mécanismes et mesures de protection sociale	MINEPAT, MINTSS, MINAS, MINSANTE et autres ministères et centres de formation ciblés
Renforcement de la base de données analytique afin de mieux cibler les populations les plus vulnérables	MINEPAT, MINAS, MINSANTE, INS, BUCREB, IFORD, Autres Départements ministériels et structures universitaires ciblés
Renforcement des mesures de communication et de mobilisation sociale dans l'optique de communication pour le développement	MINCOM, MINEPAT, MINAS, MINTSS, MINSANTE
Renforcement des partenariats autour de la protection sociale afin de favoriser la coordination des approches et l'efficacité des programmes	MINEPAT, MINAS, MINTSS Départements ministériels, PTF, ONG, OSC, Communautés

TROISIEME PARTIE :
FINANCEMENT, PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION

CHAPITRE 7 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

279. Ce chapitre est consacré au cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la stratégie. Il sera question de présenter les acteurs clés et leurs rôles respectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi-évaluation et les conditions de réussite.

7.1. Cadre institutionnel et organisationnel de la mise en œuvre et du suivi-évaluation

280. La mise en œuvre effective des actions prioritaires prévues dans la PNPS nécessite un dispositif institutionnel de pilotage et de coordination ; un budget adéquat ; et un système performant de suivi et évaluation (*tableau 9*).

281. De prime abord, il importe d'identifier les principaux intervenants à savoir : le MINEPAT, MINAS, MINFI, MINEPAT

Tableau 8 : Mesures de mise en œuvre : vue d'ensemble

MESURES DE MISE EN OEUVRE	ACTEURS CLES
Création d'un cadre institutionnel de pilotage et de coordination du système de protection sociale aux niveaux central et décentralisés	MINEPAT, MINAS, Acteurs concernés par chaque axe, CTD
Mise en place d'un budget adéquat et une stratégie de mobilisation de ressources afin d'élargir l'espace budgétaire	MINFI, MINEPAT
Mise en place d'un dispositif performant de suivi et évaluation des mesures prises dans les différents domaines et de l'impact du système entier	MINEPAT (INS), MINAS, Départements ministériels concernés dans les axes, Structures universitaires

7.1. CADRE INSTITUTIONNEL ET DE COORDINATION

282. La politique nationale de protection sociale au Cameroun repose sur quatre axes stratégiques à savoir, (i) les transferts sociaux, (ii) l'assurance sociale, (iii) les services d'actions sociales, (iv) la promotion de l'insertion économique. Sa nature transversale qui se traduit par la diversité des secteurs et acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, exige une forte coordination intersectorielle. Le Ministère en charge de la planification assure la coordination ;

283. Certaines actions de chacun de ces axes sont déjà mises en œuvre par plusieurs départements ministériels. Le défi dans ce contexte est d'asseoir un véritable mécanisme de coordination comprenant un cadre assurant le pilotage global de la PNPS et son suivi, en tenant compte des différents acteurs à divers niveaux dans de multiples domaines.

284. La politique nationale de protection sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale, consacrée par la constitution de la République du Mali. Sa nature transversale, reflétée par la diversité des secteurs et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique, exige une forte coordination intersectorielle.

285. Le Ministre chargé de la Protection Sociale coordonne et anime ces interventions. Le Conseil National d'Orientation Stratégique (CNOS) est l'organe de coordination des actions de protection sociale, avec un encrage au niveau de la primature, et une animation opérationnelle au niveau du ministère en charge de la protection sociale.

7.1.1. Coordination, pilotage et suivi de la mise en œuvre de la politique

286. La coordination et le pilage de la politique nationale de protection sociale relèvera du Comité interministériel de coordination et de pilotage, présidé par le MINEPAT. Le comité technique de suivi de la mise en œuvre de la PNPS sera présidé par le SG du MINEPAT et comprendra, outre les SG des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la PNPS, le Directeur General du Budget au MINFI, le Directeur General de l'INS au MINEPAT, le BUCREP et les représentants des PTF (UNICEF, BIT, Banque Mondiale, PNUD. Il transmet ses propositions au Comité Interministériel qui peut se prononcer par des messages de non objection.

287. Le Secrétariat Technique de la PNPS sera coordonné par le DGPAT et secondé par le DPPS. Le Secrétariat Technique comprendra les structures membres de chacun des 4 groupes par axes.

7.1.2. Coordination par axe

288. Les quatre axes de la politique contiennent des actions et des interventions dont la plupart sont en cours de mise en œuvre. Chaque département ministériel concerné par la protection sociale, est en effet déjà impliqué dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs stratégies sectorielles ou thématiques, relevant d'un ou plusieurs axes. L'absence d'un cadre de coordination de ces interventions au niveau des axes constitue un obstacle qu'il faudra lever dans le cadre de la PNPS. Ainsi, il sera créé et placé auprès du Comité Technique de Suivi de la mise en œuvre de la PNPS, des organes de coordination par axe.

➤ Coordination de l'axe 1 : « Transferts sociaux »

289. Les transferts sociaux, qui sont vus comme une dimension non contributive de la protection sociale, nécessitent à la fois une expertise technique pour exécuter les transferts, des ressources à mobiliser ou des mesures d'exemption, de gratuité ou de subventionnement (MINFI).

290. L'expertise technique se trouve actuellement au niveau du MINEPAT (Projet Filets Sociaux). Il faudra la consolider et la développer pour répondre aux besoins et à la demande croissante de transferts sociaux. La mobilisation de ressources et la prise de mesures d'exemption, de gratuité ou de subvention relève en dernier ressort au Ministère des Finances, conformément aux orientations politiques.

291. Les Partenaires Techniques et Financiers pourront appuyer techniquement et financièrement la mise en œuvre de cet axe.

292. Cet axe comprendra donc :

- Le MINEPAT avec la DPPS, la DPI, le DPE et le PFS
- Le MINFI, avec la DPB et la DECOB
- Les Ministères concernés
- Et les représentants des PTF

➤ Coordination de l'axe 2 : « Assurance sociale »

293. L'axe Assurance sociale a deux sous axes importants à savoir, (i) la sécurité sociale et (ii) la couverture santé universelle.

294. La sécurité sociale au Cameroun est un régime contributif qui assure la couverture des travailleurs relevant du code du travail et des fonctionnaires depuis plusieurs décennies. Une réforme est en cours pour étendre le champ personnel de la sécurité sociale pour le secteur informel et le secteur rural.

295. Une autre réforme est en cours qui prévoit la mise en place d'une couverture santé universelle sous

forme d'un régime également contributif, mais avec un mécanisme de gratuité pour les indigents (n'ayant pas de possibilité de contribution financière).

296. Les membres de cet axe seront :

- Le MINSANTE, avec la DPS et ST/SSS
- Le MINTSS
- Le MINAS
- La CNPS
- Les PTF

➤ **Coordination de l'axe 3 : « Services d'Action Sociale »**

297. Les services d'action sociale sont diversement menés dans le domaine de la réduction des vulnérabilités chroniques et dans le domaine des contingences conjoncturelles comme les catastrophes et les urgences. De nombreuses interventions sont menées bien qu'insuffisantes au regard de la demande. Les institutions qui y interviennent sont nombreux, apportant chacun une contribution indispensable.

298. Les membres de cet axe seront :

- le MINAS
- le MINPROFF
- le MINJEC,
- le MINEDUB
- le MINESEC
- le MINATD avec la Protection Civile,
- le MINADER avec la sécurité alimentaire
- le BUNEC
- LE CVUC

➤ **Coordination de l'axe « Promotion de l'insertion économique »**

299. L'axe 4 concerne (i) la diversification/expansion de la formation et l'encadrement des populations vulnérables, et (ii) le renforcement des HIMO.

Cet axe 4 est porté par plusieurs entités qui en sont membres :

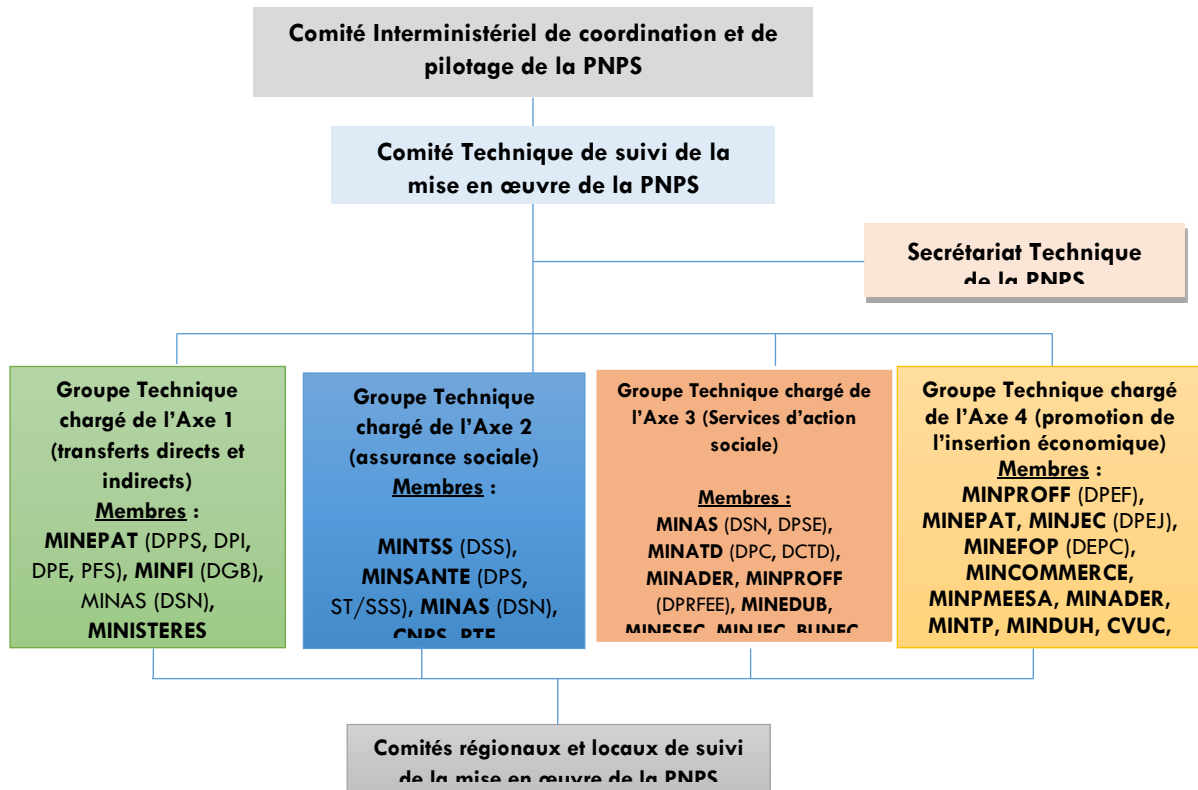
- MINPROFF
- MINEPAT
- MINEFOP
- MINTP,
- MINCOMMERCE
- MINDUH
- MINJEC
- MINADER
- MINPMEESA

- FNE
- CVUC
- PTF

7.1.3. Coordination aux niveaux décentralisés

300. Dans le contexte de décentralisation, il sera important de prévoir des structures de suivi de la mise en œuvre de la PNPS aux niveaux régionaux et locaux par la création des comités spécifiques à ces deux niveaux dotés des moyens d'accomplir les tâches qui leur seront assignées.

Figure 2: Cadre institutionnel de coordination, de pilotage et de suivi de mise en œuvre de la PNPS



7.2. MÉCANISMES DE FINANCEMENT ET DE MOBILISATION DES RESSOURCES

7.2.1. Importance d'allouer un budget consistant à la protection sociale

301. De nombreuses études ont montré les bienfaits des programmes de protection sociale sur la constitution du capital humain, la croissance et la réduction de la pauvreté et des inégalités. Selon Micklethwait et al (2011), les transferts monétaires conditionnels menés au Mexique entre 1997-99 dans le cadre du programme PROGRESA ont conduit à une réduction de 30% de l'écart de pauvreté et à une baisse de 45% de sa sévérité. Un programme similaire conduit au Brésil (Bolsa Familia) a permis de réduire de 16% l'incidence de l'extrême pauvreté. Pour les chercheurs comme Sachs (2002), Gyimah et al (2004), Bloom et al. (2004), les dépenses de protection favorisent l'amélioration de l'état de santé des populations et contribuent à long terme à une croissance économique. La littérature révèle que les dépenses de protection sociale influencent aussi directement le fonctionnement de l'économie, en effet, en Zambie 80% des transferts monétaires sociaux accordés aux ménages étaient utilisés par ceux-ci pour acheter les biens locaux favorisant ainsi la croissance des microentreprises en milieu rural (Samson et al 2004).

302. Au Cameroun, l'évaluation du projet pilote de transferts monétaires non conditionnels aux ménages en situation de pauvreté chronique a permis d'améliorer les conditions de vie et réduire l'insécurité alimentaire aussi bien chez les ménages bénéficiaires que chez les ménages non-bénéficiaires à travers des effets de diffusion importants (Banque Mondiale, 2016).

303. Au final, une expansion du financement public de la protection sociale se justifie par l'importance des programmes et mesures de protection sociale dans la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'accès des populations pauvres aux services sociaux de base, la constitution du capital humain, le renforcement de la résilience des populations, la consolidation de la croissance économique et de la cohésion sociale.

7.2.2. Bref rappel de la situation et des tendances actuelles au Cameroun

304. Au Cameroun, le financement de la protection sociale est assuré par le budget de l'État et les partenaires techniques financiers.

305. En ce qui concerne le budget de l'État, il est voté sous forme de programmes depuis 2013, avec l'entrée en vigueur de la réforme des finances publiques institutionnalisée par la loi du 26

décembre 2007 qui a abrogé ainsi l'Ordonnance n°62/OF/4 du 07 février 1962. La budgétisation par programme et le plan de modernisation des finances publiques qui l'accompagne vise notamment à recentrer l'action de l'État vers des politiques stratégiquement mieux définies et plus ciblées ; renforcer la collaboration avec les partenaires techniques et financiers autour d'objectifs clairs, priorités et quantifiés ; et accroître l'impact de la dépense publique et de l'aide publique au développement sur les conditions de vie des populations.

306. Le processus d'élaboration du budget d'une année N+1 comporte plusieurs activités devant être réalisées au cours de l'année N jusqu'en janvier N+1, en respectant un calendrier précis qui va de la fin du mois mars avec la revue des politiques jusqu'au mois de décembre avec l'adoption par le parlement et la promulgation plus tard par le Chef de l'État. Ledit processus fait intervenir sept principaux acteurs qui sont : la Présidence de la République, le SENAT, l'Assemblée Nationale, les Services du Premier Ministre, le Ministère des Finances, le Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et les administrations sectorielles.

307. De manière plus spécifique, l'estimation du budget de l'État affecté à la protection sociale s'appuie principalement sur deux (02) aspects à savoir : (i) l'identification des chapitres budgétaires directement rattachés à la fonction « protection sociale » de la nomenclature budgétaires » de l'État du Cameroun à l'exemple d'Emini (2015), et, (ii) la recherche dans les autres chapitres budgétaires les actions se rapportant à la protection sociale. À partir des données des différentes lois de finances, on remarque ainsi une hausse du budget consacré à la protection sociale (hors pensions et subvention) qui est passé de 84 milliards en 2012 à 197 milliards en 2017. Toutefois, ces ressources n'ont représenté en moyenne que 3,5% du budget total de l'État sur la période 2012-2017. La part du budget de l'État consacré à la protection sociale (hors pensions et subventions) sur le PIB est passée de 0,57% en 2012 à près de 1% du PIB en 2017, témoignant des nombreux efforts qui ont été consentis par le gouvernement durant cette période. Cependant, ces ressources sont encore très faibles comparativement aux besoins et à la situation dans la plupart des pays en développement où les dépenses de filets sociaux représentent en moyenne près de 2% du PIB.

308. S'agissant des contributions des partenaires techniques financiers au financement des secteurs sociaux et la protection sociale, on note que les engagements au cours de la période 2012-2013 dans le secteur Éducation ont représentés près de

99,3 milliards de FCFA (2,55%) ; 92,6 milliards de FCFA (2,38%) pour la santé, et 34,7 milliards de FCFA (0,89%) pour les services sociaux (dont la protection sociale). Ces financements sont principalement orientés vers : (i) l'accès aux soins de santé, (ii) la sécurité des moyens d'existence de base pour les enfants, (iii) la sécurité des moyens d'existence de base pour les personnes dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant.

309. Par ailleurs, aujourd'hui, le Cameroun est confronté à une crise humanitaire, complexe et sans précédent dont l'ampleur et les répercussions sur la vie des personnes, notamment les plus vulnérables, a conduit à une grande mobilisation des partenaires au développement. En 2016, 42 de ces acteurs ont participé au financement du plan d'action humanitaire pour un montant de 150 millions de dollars USD (environ 88,5 milliards de FCFA). En 2017, le nombre de personnes dans le besoin a augmenté, nécessitant un nombre accru de projets, pour un budget estimatif de 309 millions d'USD (environ 176 milliards de FCFA).

310. Les principaux constats en ce qui concerne le financement de la protection sociale et l'orientation des dépenses y relatives sont les suivants : (i) les dépenses de protection sociale sont de moins en moins régressives, avec la baisse du niveau des subventions à certains produits (ii) une part importante des dépenses de filets sociaux reste consacrée aux initiatives ponctuelles ; (iii) la part du budget public consacrée à la protection sociale reste faible au regard des attentes et des besoins des populations et en comparaison aux pays ayant un niveau de développement comparable ; (iv) il y a une faible connaissance sur les possibilités de l'espace budgétaire, et (v) le suivi-évaluation des dépenses de protection sociale reste faible ce qui leur évaluation rend complexe.

7.2.3. Options pour accroître l'espace budgétaire/fiscal pour la protection sociale

311. L'espace budgétaire se réfère à la flexibilité dont jouit le gouvernement pour procéder à un ajustement des composantes de son budget afin d'augmenter les dépenses, soit au plan général soit dans des domaines prioritaires comme la protection sociale. En ce qui concerne le Cameroun, la réussite à long terme des efforts d'élargissement de l'espace budgétaire en direction de la protection sociale dépend essentiellement de l'amélioration des recettes fiscales ou de l'accroissement de l'efficacité des dépenses publiques. L'augmentation de l'aide est une autre source d'espace budgétaire, mais l'aide est imprévisible et la dépendance excessive vis-à-vis de l'aide est une option risquée. Le recours à des

emprunts est aussi une autre option. Cependant, au regard du niveau d'endettement actuel du Cameroun (taux d'endettement représente environ 30% du PIB) un tel scénario ne semble pas judicieux car, il pourrait reconduire le pays dans le surendettement, remettre en cause la croissance et compromettre les efforts de réduction de la pauvreté.

312. Pour améliorer l'espace budgétaire en faveur de la protection sociale, l'État mettra à contribution et les collectivités territoriales ; les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, les ONG/Associations. Pour y parvenir, il y a plusieurs mesures qui seront prises :

313. Mieux classifier les dépenses de protection sociale dans le budget de l'État de sorte à pouvoir les évaluer et les suivre efficacement et comprendre les implications budgétaires pour la mise en place des différentes mesures de protection sociale : À ce sujet, la nouvelle nomenclature sectorielle qui entrera en vigueur en 2019 se présente comme une opportunité dans la mesure où elle prévoit clairement le secteur « protection sociale ». Ceci permettra de réaliser une étude de référence plus exhaustive relative aux dépenses publiques consacrées à la protection sociale au Cameroun.

314. Améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes de protection sociale existants : Compte tenu des ressources importantes déjà consacrées à la protection sociale et les inefficacités existantes, l'amélioration de l'efficacité de l'argent dépensé dans tous les programmes actuels de protection sociale pourrait permettre de dégager des marges importantes pour développer ou renforcer d'autres initiatives. Dans la perspective de rationalisation, il sera important d'évaluer l'efficacité des programmes existants afin de transférer les ressources des ceux qui sont régressifs ou moins efficaces vers les plus pertinents. Il conviendra aussi d'envisager la mutualisation des ressources des programmes connexes afin de réduire les charges de fonctionnement. Par ailleurs, l'instauration de l'approche de financement basé sur la performance dans tous les programmes de protection sociale pourra grandement contribuer à accroître leur efficacité.

315. Réallouer des dépenses publiques au secteur de la protection sociale : Il s'agit de réaffecter une partie des ressources allouées aux autres secteurs à la protection sociale, sur la base d'une analyse des priorités gouvernementales. Les ressources réaffectées proviennent le plus souvent de lignes budgétaires jugées moins importantes, au regard des priorités actuelles du Gouvernement.

316. Renforcer l'allocation des ressources en faveur de la protection sociale : C'est déjà une option qui a été adoptée par le gouvernement dans le cadre de son programme de redressement économique appuyé par le Fonds Monétaire International (FMI). Il s'agit d'accroître ces ressources de sorte qu'elles augmentent progressivement pour passer de 3,5% du budget de l'État à 10% dans les prochaines années. L'augmentation des dépenses publiques en faveur de la protection sociale accordera une priorité aux programmes et mesures qui se focalisent sur les risques et vulnérabilités les plus graves car, ils sont en général non contributifs et donc dépendent du financement public.

317. Augmenter les recettes fiscales : Plusieurs pays à faible et moyen revenu sont parvenus à augmenter de manière impressionnante les revenus de la fiscalité générale, ce qui montre que c'est aussi un chemin praticable. Compte tenu du fait que le taux de pression fiscale au Cameroun qui est autour de 13% reste en deca 20% défini par les critères de la CEMAC, il existe une opportunité d'accroître les recettes intérieures et de les diriger en priorité vers la protection sociale. À ce sujet, on pourra créer une taxe en faveur de la protection sociale (TPS) payée par l'ensemble des agents économiques nationaux y compris les employés. En ce qui concerne les employés, l'assiette pourrait être le revenu salarial et son taux pourrait être de 1%. Pour ce qui est des entreprises, l'assiette pourrait être les bénéfices nets. Une piste à explorer pour l'accroissement des recettes consiste en la rationalisation des exemptions fiscales discrétionnaires et le renforcement de l'administration fiscale.

318. Mettre en place un fonds de la solidarité nationale (FSN) : La responsabilité sociétale des entreprises sera aussi mise à contribution, à travers la contribution au FSN. En ce qui concerne les collectivités, il sera question d'identifier les sources de financement durable de la protection sociale au nouveau local et de reverser une partie de ces ressources au titre de la solidarité nationale. Les partenaires techniques et financiers, la diaspora, les ONG et les associations seront aussi mis à contribution. Cependant, il conviendra de créer un cadre juridique pour faciliter la mobilisation de ces ressources et garantir leur gestion transparente. À cet effet, il faudra réfléchir sur les moyens pour surmonter l'habitude qu'on les donateurs de garder une main mise sur le choix des personnes devant bénéficier de leurs dons et mettre en place des mécanismes de redevabilité. Toutes les ressources collectées dans ce cadre, seront reversées dans un fonds de solidarité nationale pour le financement de la protection sociale. Les modalités de

fonctionnement et de gestion de ce fonds devront être définies en conséquence.

319. Développer un plaidoyer pour mobiliser davantage de dons extérieurs : Compte tenu du niveau de la dette et de la nécessité pour le pays de continuer à recourir à des emprunts pour financer le développement des infrastructures productives, il est plus raisonnable de concentrer le plaidoyer pour la protection sociale sur les dons. Ce plaidoyer devra avoir comme base les engagements internationaux (l'atteinte des objectifs de développement durable, les préoccupations liés aux changements climatiques, etc.) et la prise de conscience qui monte en puissance sur la nécessité de développer des systèmes de protection solides mêmes dans les pays développés.

320. Explorer les financements innovants pour la protection sociale : Compte tenu du développement important au cours des dernières années de certains secteurs clés de l'économie, comme celui des finances et banques ou celui de la téléphonie mobile, le financement de la protection sociale pourra être supporté en partie par des prélèvements sur ces secteurs.

7.2.4. Stratégie globale de mobilisation des ressources pour la protection sociale

321. Elle va consister en plusieurs étapes. Pour la première étape, il s'agira de faire une cartographie des principaux acteurs (État, partenaires techniques et financiers, secteur privé, société civile) de la protection sociale au Cameroun avec leurs domaines d'interventions et leurs spécificités, ainsi que leurs engagements financiers au cours des dernières années. Cette étape permettra de faire un inventaire de toutes les sources de financement. L'analyse de l'espace budgétaire permettra au Gouvernement d'identifier les possibilités complémentaires de financement de la protection sociale, sans remettre en cause les équilibres budgétaires de l'Etat. Cette analyse examinera également les possibilités de rendre plus efficace l'utilisation des ressources allouées à la protection sociale.

322. Chacun des 4 axes développera une stratégie propre de mobilisation de ressources, mettant en exergue les gaps de financement, en collaboration avec les PTF, le secteur privé, les fondations et les organisations de la société civile. Ensuite, il sera question de sensibiliser tous ces acteurs sur la politique nationale de protection sociale. À cet effet, il sera élaboré un plan de communication permettant de toucher toutes les cibles et accroître leur visibilité sur la politique. Des favoriser l'engagement et l'adhésion des partenaires, notamment du secteur privé, des ONG et les associations, des cadres de partenariats spécifiques seront mis en place. Pour

que la stratégie de mobilisation des ressources soit efficace, des communications régulières sur les résultats de la PNPS seront organisées, accompagnées de rapports clairs et précis.

7.3. DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

323. En l'absence de suivi et d'évaluation de la PNPS, il serait impossible de déterminer si les activités sont allées dans le bon sens, si des progrès et des succès ont été enregistrés, pas plus que la manière dont l'action future pourrait être améliorée. Le suivi-évaluation de la politique nationale de protection sociale est donc essentiel pour s'assurer (i) de la mise en œuvre effective et dans les délais requis des actions et mesures préconisées et (ii) de l'atteinte des résultats et impacts escomptés à moyen et long terme.

7.3.1. Bref état de lieux de la situation actuelle

324. A l'heure actuelle, le système de collecte et de gestion des données sociales est fragmenté, en particulier dans le domaine de la protection sociale. Chaque secteur social a un dispositif de suivi-évaluation, le plus souvent incomplet avec des sous-secteurs faiblement intégrés entre eux. En outre, les dispositifs sectoriels de suivi-évaluation sont cloisonnés et ne communiquent que faiblement avec les autres dispositifs existants.

325. Certains secteurs, comme la santé et l'éducation, disposent de systèmes d'information et publient souvent avec retard des données sectorielles (annuaires statistiques sanitaires et scolaires par exemple). Ces ministères sont appuyés par l'INS pour publier leurs annuaires statistiques. Seuls certains programmes sectoriels disposent d'un dispositif plus ou moins complet et efficace de collecte des données (projet Filets sociaux, par exemple).

326. Au niveau global, l'Institut National de la Statistique collecte régulièrement des données sociales, notamment à travers des enquêtes socio-économiques ou démographiques (EDS, MICS, ECAM...) et entretient des bases de données relativement intégrées et mises à jour. Le BUCREP quant à lui génère les données de recensement et d'études de populations.

327. En général, le rythme d'actualisation de l'information n'est pas respecté et les données ne sont analysées que partiellement et de façon irrégulière. Le plus souvent les mécanismes de contrôle participatifs et le retour de l'information sont quasi-inexistants, signe d'une faible redevabilité sociale dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données. Deux goulots d'étranglement parmi d'autres expliquent cet état de fait : la faiblesse des capacités de suivi-évaluation et l'insuffisance des

ressources budgétaires octroyées à la fonction suivi-évaluation.

7.3.2. Actions prioritaires

328. A partir de ces éléments d'analyse, et sur la base des systèmes déjà existants, un système intégré de suivi-évaluation de la politique nationale de protection sociale sera développé à travers notamment :

- **La définition des procédures de collecte des données**
- **La définition d'indicateurs appropriés de performance et d'impact :** Un nombre limité d'indicateurs clés seront regroupés dans un cadre de suivi et évaluation de la politique nationale de protection sociale (indicateurs traceurs) pour rendre le processus de suivi et évaluation aussi stratégique que possible.
- **Le développement et la coordination de différents types d'enquêtes** à vocation - totalement ou partiellement - protection sociale : Ces enquêtes couplées parfois à des études sur les vulnérabilités et la pauvreté, serviront à alimenter la base de données analytique sur la protection sociale.
- **Le renforcement et l'harmonisation des systèmes administratifs sectoriels de collecte et d'analyse de l'information** ayant trait à la protection sociale : Cette dernière concerne un nombre important de structures et agences ministérielles assurant la collecte de données dont certaines relèvent du champ de la protection sociale. A cette fin, les données nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre de la PNPS seront envoyées régulièrement par les institutions responsables de la coordination de la politique. Ces données seront répertoriées et analysées dans les rapports de suivi annuels pour envoi aux structures techniques et politiques prévues dans le schéma de coordination et de mise en œuvre, pour examen et approbation. Grace à ce système, la PNPS fera l'objet d'un suivi régulier, afin d'aider la gestion de ces axes et la prise de mesures correctives en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Au niveau de chaque Axe de la Politique, les structures directement responsables (Ministères, agences, etc.) seront responsables du suivi interne de leurs propres programmes.
- **Les informations financières sur la protection sociale** doivent faire l'objet d'un suivi particulier. Certaines données financières devront nécessiter un travail minutieux de recherche d'activités pouvant échapper à la nomenclature budgétaire actuelle.

➤ **Le renforcement et l'harmonisation des systèmes régionaux et communaux de collecte et d'analyse des données régionales et locales** et leur intégration avec le système de suivi-évaluation au niveau national. La collecte aux niveaux déconcentré et décentralisé permettra d'abord d'alimenter le suivi de la protection sociale au niveau des régions et des communes. Les indicateurs renseignés périodiquement à ces niveaux devront par la suite être transmis au niveau central pour alimenter la base de données.

➤ **Des évaluations périodiques** seront réalisées afin de tirer les leçons de la mise en œuvre et de corriger si nécessaire les actions entreprises, d'assurer la transparence dans l'utilisation des fonds publics et de justifier la prise de décision sur l'évolution future de la politique nationale de protection sociale.

➤ **La création d'un partenariat stratégique efficace** entre les différents acteurs de la protection sociale (ministères sectoriels impliqués, INS, BUCREP, INC, BUNEC, PNDP, FEICOM, FNE, CTD, PTF...). Ce partenariat devra permettre de collaborer activement au choix des indicateurs et des cibles, à la collecte et l'analyse des données, au partage des données et statistiques existant au niveau des différents partenaires et à la réalisation d'évaluations conjointes. Ce partenariat devra être élargi au secteur privé, à la société civile et aux partenaires techniques financiers.

➤ Outre les rapports produits semestriellement par les instances de coordination verticale (par axe), **des rapports de suivi périodique** seront élaborés annuellement pour suivre l'évolution de la PNPS. Un rapport d'évaluation établi tous les cinq ans sur les résultats atteints, les goulets d'étranglement et les perspectives de la PNPS permettra d'informer le gouvernement et ses partenaires, afin que les mesures qui s'imposent soient prises pour que les objectifs assignés soient atteints.

7.3.3. Feuille de route pour la mise en œuvre de la PNPS

329. Pour opérationnaliser la politique, il faudra envisager un processus de planification stratégique (plan d'actions ou feuille de route) au sein de chaque axe et sous-axe, une fois la structure de coordination mise en place. Ce processus devra définir les étapes à suivre pour prioriser les actions à entreprendre (en identifiant les actions fortes à court, moyen et long terme) ; les harmoniser avec les programmes en cours, et identifier les mesures nécessaires pour leur renforcement ou extension.

330. Il en va de même pour les mesures d'accompagnement et la mobilisation de ressources pour le financement de la politique. A cet effet, des études sur l'espace budgétaire (extension de l'assiette fiscale, amélioration des recouvrements, nouvelles taxes et impôts spécifiques, financements innovants, réallocation...) seront envisagées pour mieux cibler les sources de financement potentielles pour la PNPS.

331. C'est en passant par ces étapes que le Cameroun pourra commencer à mettre en place, d'une façon progressive, un système cohérent et intégré de protection sociale qui élargira l'accès aux services sociaux de base et améliorera la satisfaction des besoins fondamentaux pour toute la population, notamment les plus